

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016	4
DELIBERATIONS DU N°16/0001/DDCV AU N°16/0096/ECSS	4
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	64
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	64
DELIBERATIONS DU JEUDI 4 FEVRIER 2016	64
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	68
DELIBERATIONS DU JEUDI 4 FEVRIER 2016	68
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	74
DELIBERATIONS DU JEUDI 4 FEVRIER 2016	74
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	76
DELIBERATIONS DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016.....	76
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	78
DELIBERATIONS DU JEUDI 4 FEVRIER 2016	78
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	83
DELIBERATIONS DU JEUDI 4 FEVRIER 2016	83
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	87
DELIBERATIONS DU JEUDI 4 FEVRIER 2016	87
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	96
DELIBERATIONS DU LUNDI 1 ^{ER} FEVRIER 2016	96
DELIBERATIONS DU JEUDI 4 FEVRIER 2016	96

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016

Délibérations du n°16/0001/DDCV au n°16/0096/ECSS

16/0001/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Récapitulatif des mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26ème Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2015.

16-28702-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Par délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à pouvoir accorder six mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle et/ou participent au rayonnement de la Ville.

La délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 a porté à dix le nombre des mises à disposition gratuites relevant de la seule décision de Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de la délibération du 13 décembre 2004 précitée, un compte-rendu des décisions récapitulatif les cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le tableau récapitulatif ci-après des huit mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2015.

Demandeur	Nature	Motif	Date	Durée	Coût estimatif
Bataillon de Marins-Pompiers	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1/2 journée + mobilier	Remise des Casques	5 mars 2015	1/2 j	Non chiffré – Utilisation par un Service dépendant de l'administration Municipale
DREAL PACA 16, rue A. Zattaro 13331	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1 journée + mobilier + audio-visuel	Journée de sensibilisation	4 juin 2015	1 jour	560 Euros
ASSOM 6 rue Roger Brun 13006 Marseille	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 3 journées + mobilier	Festival Culturel	18 au 20 septembre 2015	3 jours	974 Euros
Assos. Eurasia net 140, rue d'Endoume 13007	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 8 journées + mobilier	Exposition de « Dan Mu »	22 au 29 janvier 2015	8 jours	1 770 Euros

Syndicat CFE/CGC 66, route Enco de Botte 13012	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1/2 journée + audio-visuel	Réunion Syndicale	19 mars 2015	1/2 j	Non chiffré – Utilisation dans le cadre de l'exercice du droit syndical
Direction Vie scolaire, Crèche, Jeunesse 36, rue Fauchier 13002	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 10 jours + mobilier	Semaine du Goût	9 au 19 octobre 2015	10 jours	Non chiffré – Utilisation par un Service dépendant de l'administration Municipale
Syndicat FO Espaces Verts	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1/2 journée + audio-visuel	Réunion Syndicale	2 juin 2015	1/2 j	Non chiffré – Utilisation dans le cadre de l'exercice du droit syndical
Club Immobilier Marseille Provence Business Game	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1/2 journée + audio-visuel	Présentation des projets de réaménagement du secteur Borély	7 juillet 2015	1/2 j	310 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°04/1131/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°12/1132/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est pris acte des mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2015, récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	Nature	Motif	Date	Durée	Coût estimatif
Bataillon de Marins-Pompiers	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1/2 journée + mobilier	Remise des Casques	5 mars 2015	1/2 j	Non chiffré – Utilisation par un Service dépendant de l'administration Municipale
DREAL PACA 16, rue A. Zattaro 13331	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1 journée + mobilier + audio-visuel	Journée de sensibilisation	4 juin 2015	1 jour	560 Euros
ASSOM 6 rue Roger Brun 13006 Marseille	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 3 journées + mobilier	Festival Culturel	18 au 20 septembre 2015	3 jours	974 Euros

Assos. Eurasia net 140, rue d'Endoume 13007	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 8 journées + mobilier	Exposition de « Dan Mu »	22 au 29 janvier 2015	8 jours	1 770 Euros
Syndicat CFE/CGC 66, route Enco de Botte 13012	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1/2 journée + audio- visuel	Réunion Syndicale	19 mars 2015	1/2 j	Non chiffré – Utilisation dans le cadre de l'exercice du droit syndical
Direction Vie scolaire, Crèche, Jeunesse 36, rue Fauchier 13002	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 10 jours + mobilier	Semaine du Goût	9 au 19 octobre 2015	10 jours	Non chiffré – Utilisation par un Service dépendant de l'administration Municipale
Syndicat FO Espaces Verts	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1/2 journée + audio- visuel	Réunion Syndicale	2 juin 2015	1/2 j	Non chiffré – Utilisation dans le cadre de l'exercice du droit syndical
Club Immobilier Marseille Provence Business Game	Prêt de la salle du 26 ^{ème} centenaire 1/2 journée + audio- visuel	Présentation des projets de réaménagement du secteur Borély	7 juillet 2015	1/2 j	310 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0002/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Manifestation un arbre, un enfant édition 2016 - Parc de la
Bégude - Rue des Hauts Bois - Quartier de la Croix Rouge -
13^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention de
partenariat entre la Ville de Marseille et le Rotary Club.**

16-28713-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet
au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la manifestation « un arbre, un enfant » le
Rotary Club organise une journée de reboisement avec les élèves
de deux classes de l'école Malpassé dans le 13^{ème}
arrondissement, au cours de laquelle chaque enfant sera invité à
planter un arbre étiqueté à son nom.

Cette opération qui se déroulera durant les mois de mars et
avril 2016, a pour objectif la sensibilisation des enfants au respect
de la nature et à la connaissance des végétaux méditerranéens.
Elle s'inscrit dans le domaine d'action du Rotary Club, qui est
notamment d'améliorer la qualité de vie et de favoriser l'action de
la jeunesse dans la collectivité.

La Ville de Marseille souhaite s'associer à cette opération dans le
cadre d'un partenariat, en mettant à disposition le parc de la
Bégude, en fournissant cinquante arbustes nécessaires à la
plantation et en prêtant du petit matériel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une
convention de partenariat définissant les engagements respectifs
des parties pour la réalisation de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-
annexée, entre le Rotary Club et la Ville de Marseille en vue de la
plantation de cinquante arbustes dans le parc de la Bégude dans
le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est
autorisé à signer le document susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0003/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création,
mise à disposition et gestion d'une aire de jeux sur un terrain
situé rue Joseph Biaggi - 3^{ème} arrondissement -
Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et
l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée
(EPAEM).**

16-28724-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet
au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des grands projets d'aménagements urbains
programmés par Euroméditerranée dans le quartier de Saint
Lazare, une parcelle de terrain de 900 m² occupée par une base
de vie de chantier va être libérée courant décembre 2015.

Cette emprise située rue Biaggi 13003, appartenant au domaine
privé de l'EPAEM, est destinée à accueillir l'Institut Méditerranéen
de la Ville et des Territoires (IMVT) d'ici trois ans environ.

Dans l'intervalle de temps, à la demande des habitants du
quartier, l'Etablissement Public Euroméditerranée, propriétaire
des lieux, propose d'installer sur cette parcelle une aire de jeux
pour enfants d'une surface de 150 m² et de la mettre à disposition
de la Ville de Marseille gratuitement, en application de l'article
L2221-1 du code général de la propriété des personnes
publiques.

L'aire de jeux se composerait d'une petite structure à grimper, de
deux jeux à ressort et d'une clôture périphérique pour la sécurité
des enfants. L'ensemble de l'espace public sera traité de manière
à en permettre un entretien aisé.

Dans ce contexte, Euroméditerranée finance la totalité du projet
de réalisation de l'aire de jeux. L'Etablissement s'engage
également à réaliser les travaux de remplacements éventuels de
jeux et mobiliers s'ils s'avèrent nécessaires.

En revanche, la Ville de Marseille qui possède les compétences
et les marchés adéquats, s'engage à assurer l'entretien régulier
de la surface totale, ainsi que le suivi, les visites trimestrielles et
annuelles de l'aire de jeu telles qu'imposées par la
réglementation.

Ce dispositif, tout en donnant satisfaction à la population
riveraine, évitera les désagréments qui pourraient être engendrés
par la présence d'une parcelle en attente d'aménagement (squat,
dépôts sauvages...).

La convention ci-annexée, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, définit les engagements de chacune des parties pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition de la Ville de Marseille d'une aire de jeux que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se propose de créer sur un terrain lui appartenant, situé rue Biaggi - 13003.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille relative à la création, la mise à disposition et la gestion de l'aire de jeux visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0004/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Aménagement paysager rue Maurice Dermenguemian -
12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation
d'une affectation d'autorisation de programme de l'opération
Travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de
couverture des dalles de la rocade L2.**

16-28728-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0080/DDCV en date du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention n°00-528 signée entre l'État et la Ville de Marseille, concernant les ouvrages paysagers de la section Montolivet – Bois Luzy, et a accepté la remise des ouvrages paysagers en l'état, et sans réserve, de la section Saint Barnabé de la rocade L2.

L'État ayant accordé 126 000 Euros à la Ville de Marseille afin d'achever les travaux, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°15/0352/DDCV du 29 juin 2015, la création d'une affectation d'autorisation de programme, d'un même montant, relative aux travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 (OPI 2015-104-8009).

Par ailleurs, afin de prendre en compte les besoins en stationnement, notamment au niveau des voies navettes, il a été décidé que l'établissement public de coopération intercommunale compétent réalise le long de la rue Maurice Dermenguemian une quarantaine de places de parking avant restructuration de l'îlot central paysagé.

Afin d'intégrer au mieux ce nouvel équipement, des aménagements paysagers complémentaires seront réalisés sur les espaces plantés mitoyens de ces parkings (pinède et bords des voies navettes).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération «Travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 » (OPI 2015-104-8009) d'un montant de 99 000 Euros, portant celle-ci de 126 000 Euros à 225 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0080/DDCV DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0352/DDCV DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement paysager rue Maurice Dermenguemian dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » – année 2015, relative aux travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 à hauteur de 99 000 Euros, portant celle-ci de 126 000 Euros à 225 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0005/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL -
Plage des Catalans - Concession de plage artificielle -
Lancement de la procédure d'attribution de sous-traités
d'exploitation de plage.**

15-28673-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat a attribué à la Ville de Marseille, par arrêté du 8 juillet 2013, une concession d'une durée de 12 ans portant sur la plage artificielle des Catalans.

Depuis, la Ville de Marseille a réalisé des travaux de sécurisation et d'aménagement sur le site des anciennes plateformes solarium au sud de la plage. Parallèlement à ces travaux, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a consolidé les alcôves supportant le trottoir longeant la rue des Catalans à l'Est de la plage. Par ailleurs, les services de l'Etat ont procédé lors du premier semestre 2015 à la démolition de l'ancienne discothèque « Vamping » au nord de la plage, libérant ainsi une plateforme d'un seul tenant d'une superficie de 1 500 m² en rez-de-chaussée, située entre la plage et la friche « Giraudon ».

Les documents contractuels de la concession de plage identifient cette plateforme Nord comme étant « des zones d'implantation possible de sous-traités ».

Sans attendre la définition, en 2018, d'un projet global portant sur l'ensemble de l'anse, la Ville de Marseille souhaite ouvrir cet espace au public mais également, y accueillir des services et des commodités balnéaires dont les activités de prestations correspondantes seront confiées à deux exploitants de plage.

Conformément aux dispositions de l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désignation d'exploitants sur une concession de plage doit faire l'objet d'un sous-traité d'exploitation après mise en concurrence, dans le cadre de la procédure prévue pour les Délégations de Service Public, telle que décrite dans les articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-10 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les objectifs de ces deux sous-traités d'exploitation de plage que la Ville entend attribuer sont les suivants :

- offrir des prestations de services balnéaires diversifiées incluant une activité de restauration,
- créer des recettes supplémentaires au profit de la Ville (redevances),
- permettre une veille sociale sur un espace périphérique de la plage,
- offrir des commodités sanitaires au public.

Il est à noter que l'État a programmé en 2016 la démolition des deux restaurants actuellement en activité sur la plage. Il importe donc de maintenir, entre autres, sur cette plage urbaine une offre de service de restauration comparable.

Les principales caractéristiques des sous-traités d'exploitation sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 3 novembre dernier, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0430/DDCV DU 30 JUIN 2014
VU L'ARRETE DU 8 JUILLET 2013 PORTANT CONCESSION
DE PLAGE ARTIFICIELLE AU PROFIT DE LA VILLE
DE MARSEILLE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU
3 NOVEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de type « Délégation de Service Public » en vue de désigner les exploitants d'activités associatives et commerciales sur la plage concédée des Catalans, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0006/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL -
Plage des Catalans - Concession de plage artificielle -
Attribution d'un sous-traité d'exploitation de plage.**

15-28674-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis déjà plusieurs années, dans une politique ambitieuse de requalification de son littoral (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

Dans ce contexte, la Municipalité entend poursuivre aujourd'hui, dans le secteur de l'Anse des Catalans, l'effort entrepris.

Site à la fois historique et emblématique, l'Anse des Catalans abrite la seule plage du Centre-Ville de Marseille. Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013, la concession de plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans.

Souhaitant offrir le meilleur niveau de service balnéaire sur cette plage, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°14/0495/DDCV du 10 octobre 2014, le lancement d'une procédure d'attribution de sous-traités d'exploitation de plage, à confier pour une durée de trois ans à des exploitants, et devant permettre :

- une activité commerciale de location de petits matériels balnéaires (transats, parasols...) et de restauration légère dans le secteur sud récemment sécurisé et aménagé de la plage : lot 1 de sous-traité d'exploitation de plage,
- une activité de sport collectif de plage, à l'est de la plage : lot 2 de sous-traité d'exploitation de plage.

La procédure de mise en concurrence est prévue par les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Délégation de Service Public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 2 février 2015. La date limite de remise des candidatures était fixée pour les deux lots de sous-traités d'exploitation au 13 avril 2015.

Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public a retenu le 2 juin 2015 trois candidatures pour le lot 1 et une candidature pour le lot 2. Les candidats retenus ont été invités à remettre une offre.

La Ville de Marseille a alors engagé une négociation avec chacun des candidats des deux lots de sous-traités de plages afin d'amener ces derniers à améliorer et préciser leur offre. La date limite de remise des nouvelles offres après négociation a été fixée au 9 octobre 2015.

Concernant le lot 2, l'offre du Club de Volley-Ball des Catalans (CVBC / Activités de sport collectif de plage) remise après négociation est apparue satisfaisante, sur la qualité tant du service proposé aux usagers, que de la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que sur les plans économique et financier.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 2 au Club de Volley-Ball des Catalans (CVBC).

L'attribution du lot n°1 fait l'objet d'une délibération présentée lors de la même séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le projet de convention d'exploitation sera soumis pour accord au Préfet préalablement à leur signature par le concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution, pour une durée de trois ans, du lot 2 « activité de sport collectif de plage à l'est de la plage des Catalans » au Club de Volley-Ball des Catalans (CVBC).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'exploitation ci-annexée conclue avec le Club de Volley-Ball des Catalans (CVBC).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes afférentes seront constatées à compter du budget de l'année 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0007/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL -
Plage des Catalans - Concession de plage artificielle -
Attribution d'un sous-traité d'exploitation de plage (Lot 1)**

16-28718-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis déjà plusieurs années, dans une politique ambitieuse de requalification de son littoral (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

Dans ce contexte, la Municipalité entend poursuivre aujourd'hui, dans le secteur de l'Anse des Catalans, l'effort entrepris.

Site à la fois historique et emblématique, l'Anse des Catalans abrite la seule plage du Centre-Ville de Marseille. Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013, la concession de plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans.

Souhaitant offrir le meilleur niveau de service balnéaire sur cette plage, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°14/0495/DDCV du 10 octobre 2014, le lancement d'une procédure d'attribution de sous-traités d'exploitation de plage, à confier pour une durée de trois ans à des exploitants, et devant permettre :

- une activité commerciale de location de petits matériels balnéaires (transats, parasols...) et de restauration légère dans le secteur sud récemment sécurisé et aménagé de la plage : lot 1 de sous-traité d'exploitation de plage,
- une activité de sport collectif de plage, à l'est de la plage : lot 2 de sous-traité d'exploitation de plage.

La procédure de mise en concurrence est prévue par les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Délégation de Service Public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 2 février 2015. La date limite de remise des candidatures était fixée pour les deux lots de sous-traités d'exploitation au 13 avril 2015.

Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public a retenu le 2 juin 2015 trois candidatures pour le lot 1 et une candidature pour le lot 2. Les candidats retenus ont été invités à remettre une offre.

La Ville de Marseille a alors engagé une négociation avec chacun des candidats des deux lots de sous-traités de plages afin d'amener ces derniers à améliorer et préciser leur offre. La date limite de remise des nouvelles offres après négociation a été fixée au 9 octobre 2015.

Concernant le lot 1 (location de petits matériels balnéaires et restauration légère), deux des trois candidats n'ont pas déposé de nouvelle offre après négociation. Aussi, la durée de validité des deux offres respectives initiales étant échue au 13 avril 2015, les deux candidats ne sont plus tenus par leur offre.

Par ailleurs, l'unique offre remise après négociation a été jugée satisfaisante au regard des critères prévus par le règlement de la consultation.

Il est donc proposé d'attribuer le lot n°1 à l'EURL GEEK HOLDING.

Conformément à l'article R.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le projet de convention d'exploitation sera soumis pour accord au Préfet préalablement à leur signature par le concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution, pour une durée de trois ans, du lot 1 « location de petits matériels balnéaires et restauration légère » à l'EURL GEEK HOLDING

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'exploitation ci-annexée conclue avec l'EURL GEEK HOLDING

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes afférentes seront constatées à compter du budget de l'année 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0008/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL -
Plage de la Pointe Rouge - Concession de plage naturelle -
Lancement de la procédure d'attribution des sous-traités
d'exploitation de plage.**

15-28675-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0494/DDCV du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille a sollicité auprès de l'Etat l'attribution de la concession de la plage naturelle de la Pointe Rouge, à compter de 2017, pour une durée de 12 ans.

Cette concession offrira à la Ville toute la légitimité nécessaire à la mise en œuvre d'un projet global de valorisation de ce site balnéaire dont l'objet est, en particulier, l'amélioration de son intégration paysagère et de son fonctionnement spatial.

Conformément aux dispositions de l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désignation d'un exploitant sur une concession de plage doit faire l'objet d'un sous-traité d'exploitation après mise en concurrence, dans le cadre de la procédure prévue pour les Délégations de Service Public, telle que décrite aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-10 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les objectifs de ces sous-traités sont les suivants :

- contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère de la plage ;
- offrir des prestations de services balnéaires diversifiées incluant une activité de restauration ;
- pérenniser la veille sociale et l'animation sur la plage tout au long de l'année ;
- offrir des commodités sanitaires au public tout au long de l'année ;
- créer des recettes supplémentaires au profit de la Ville grâce à la perception des redevances correspondantes.

Les principales caractéristiques des sous-traités d'exploitation sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 1^{er} décembre dernier, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°14/0494/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU 1^{ER} DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de type « Délégation de Service Public » en vue de désigner les exploitants d'activités commerciales sur la plage de la Pointe Rouge, dès lors que celle-ci aura été concédée en 2017, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0009/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du littoral -
Attribution d'une subvention pour l'année 2016 dans le cadre
de la convention pluriannuelle de fonctionnement n°2014-
80653 passée avec l'association MedPAN.**

16-28727-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a marqué son souhait de devenir membre de ce réseau. Seule commune à y participer, elle peut ainsi bénéficier des échanges d'expériences de ses membres et y valoriser son action et sa politique de préservation et de valorisation du littoral et du milieu marin, jugés remarquables de la part d'une métropole portuaire.

Ces objectifs et les projets développés au sein du réseau sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral votée en décembre 2010.

Fin 2012, l'association MedPAN a élaboré sa stratégie d'action pour les années 2013-2017, avec trois grands axes stratégiques :

- axe 1 : être un réseau de connaissance, d'information, d'anticipation et de synthèse ;
- axe 2 : renforcer la vie du réseau, l'interactivité entre ses membres et leur capacité à gérer efficacement des AMP en lien avec les autres acteurs du territoire ;
- axe 3 : consolider la durabilité, la visibilité, la gouvernance et les moyens du réseau MedPAN.

Par délibération n°14/0450/DDCV du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville de Marseille et l'association MedPAN ont choisi d'associer leurs moyens dans le cadre d'une convention de subventionnement (n°2014-80653) d'une durée de trois ans, afin de mettre en œuvre cette stratégie, dans l'objectif d'aboutir à la mise en place d'outils performants à destination des gestionnaires d'aires Marines Protégées de Méditerranée, mais également auprès des instances décisionnelles tant au niveau local que national ou international.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement à l'association MedPAN, pour l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros afin de soutenir ses actions, conformément aux dispositions de la convention n°2014-80653.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N° 10/1088/ DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N° 11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N° 14/0450/DDCV DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association MedPAN d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2016 en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2014-80653.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement de l'année 2016, nature 6574.2, fonction 830, code action IB 1611 4596 gérés par la Direction de la Mer. Les crédits sont ouverts par la présente délibération. Le versement se fera par production d'une lettre de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0010/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Participation financière de la Ville de Marseille au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée (2014 - 2020) dans le cadre de la convention de partenariat n°2013/1238 et de son avenant n°1 passés avec le Conservatoire du Littoral.

16-28720-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les parties non urbanisées de ces archipels sont désormais classées en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès International des Aires Marines Protégées IMPAC 3, et d'être associée à des projets tels que le Programme pour les Petites Iles de Méditerranée, porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans les cadres socioculturels différents des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; les modalités de nouveaux partenariats sont en cours avec la Fondation Albert II et la Fondation d'entreprise Total.

Au vu des avancées dans la structuration de l'Initiative PIM, et des programmes prévus pour les prochaines années, la Ville de Marseille a officialisé son soutien à cette initiative par une première délibération en février 2008, et participe au programme Pharos de l'Initiative PIM depuis l'année 2010.

Par les nouveaux partenariats qu'apporte ce programme, mais également le développement de la connaissance et des savoirs, et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'elle permet, l'initiative PIM est devenue un des fers de lance de la politique municipale de la mer et du littoral.

Par délibération n°13/0443/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/1238 validant la poursuite du partenariat entre la Conservatoire du Littoral et la Ville de Marseille pour la période 2014-2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Conservatoire du Littoral de la participation financière annuelle de la Ville, d'un montant de 80 000 Euros, conformément à l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU
25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU
1ER FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1333/DEVD DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0443/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0107/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de 80 000 Euros au Conservatoire du Littoral, pour le programme Petites Iles de Méditerranée, au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2016 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 1611 4596 gérés par la Direction de la Mer.

Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0011/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les années 2014 à 2016 - Approbation d'une participation financière à la convention de partenariat n°2015-80051

16-28722-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comité Français de l'UICN a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en

France et de valoriser à l'international l'expertise française dans ce domaine.

La Ville de Marseille dispose pour sa part d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels insulaires et marins, de récifs artificiels, et de soutien à la recherche scientifique. Elle est par ailleurs très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection du milieu marin.

La Ville de Marseille et le Comité Français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), ont commencé leur partenariat en 2012. Depuis 2014, la poursuite de leur collaboration s'est formalisée par l'établissement d'un nouveau partenariat destiné à capitaliser les acquis et la dynamique créés par cet événement majeur qu'a été IMPAC 3 (3^{ème} forum mondial des aires marines protégées), et à renforcer leurs actions communes en faveur de la protection de la biodiversité.

Le partenariat, décrit dans la convention n°2015-80051, vise à contribuer au développement d'outils et projets de conservation de la biodiversité mis en œuvre par le Comité Français de l'UICN, en associant et valorisant les compétences et expériences de la Ville de Marseille, pour répondre, d'ici 2020, aux « objectifs d'Aichi », qui constituent le nouveau « Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 pour la planète » adopté par les signataires (dont la France fait partie) de la Convention sur la biodiversité biologique d'octobre 2010.

Cette collaboration vise à contribuer à faire du territoire de la Ville de Marseille et, plus largement, de celui de la métropole marseillaise, un territoire pilote en matière de conservation de la biodiversité, et à renforcer son implication dans des initiatives nationales et internationales sur ce sujet pilotées par l'UICN.

Ainsi en 2015, les premiers résultats du partenariat ont porté notamment sur la déclinaison au niveau local de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, l'application des assignations de catégories de gestion des aires protégées locales, et la réalisation d'une brochure d'aide aux désignations internationales pour les aires protégées.

En 2016, le travail commun entre le Comité Français de l'UICN et la Ville de Marseille, portera sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, et ce, en lien avec les conclusions la COP 21, ainsi que sur la déclinaison au niveau local de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Il est proposé au présent Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec le Comité Français de l'UICN, l'affectation des moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que la participation annuelle de la Ville de Marseille, s'élevant à 80 000 Euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N° 11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N° 12/0878/DEVD DU
8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N° 14/766/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association Comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros, au titre de l'année 2016 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2015-80051.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement de l'année 2016 nature 6574.2, fonction 830, code action IB 16114596, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0012/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fixation des effectifs pour l'année 2016

16-28705-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions réglementaires en vigueur les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont fixés d'un commun accord entre la Ville de Marseille et le ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal doit donc faire connaître régulièrement à l'Etat ses besoins en la matière.

Conformément aux objectifs de maîtrise des coûts arrêtés par le projet de direction des services de secours et d'incendie, les effectifs « plafond » du bataillon sont gelés au moins jusqu'en 2018 à leur niveau réglementaire de 2008.

Il convient de rappeler que ce niveau pérennise la suppression de 60 postes par rapport à l'effectif cible du plan 2002-2007, en adéquation avec les orientations issues de la réorganisation du Bataillon intervenue au printemps 2008.

Ces effectifs plafond n'ont cependant pas vocation, au moins pour l'année 2016 à être totalement honorés.

En effet, tant les possibilités financières de la Ville que les capacités réelles de recrutement de la Marine commandent de ne pourvoir les postes disponibles qu'après une analyse au cas par cas.

C'est ainsi que les 53 postes actuellement vacants ne pourront, sans doute, être pourvus en totalité qu'à l'horizon 2017.

Ce volume correspond au minimum strictement indispensable à la mise en service, au printemps 2015, du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de la Valbarelle.

Pour l'année 2016 les possibilités financières limiteront vraisemblablement à une trentaine de personnels, ce renfort permettant ainsi de réaliser la deuxième tranche de la montée en puissance de ce nouveau CIS.

Un certain nombre d'autres transformations de postes, sans incidence financière particulière, interviendront également l'année prochaine essentiellement dans les domaines suivants :

- remplacement de marins du corps des équipages de la flotte par des Marins-Pompiers à l'occasion de la mise en service des nouveaux bateaux-pompe légers et de la réorganisation de la défense du Grand Port Maritime de Marseille,

- nouvelle répartition, à volume constant du nombre de médecins civils et militaires en fonction des possibilités réelles de recrutement de ces deux catégories de personnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé pour l'année 2016 le volume des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1 au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée pour l'année 2016 la répartition des effectifs du Bataillon entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0013/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Indemnisation du temps de travail
additionnel des medecins territoriaux affectés à la Structure
Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).**

16-28752-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, ont, depuis plus de cinquante ans, développé un partenariat innovant en matière de distribution de l'aide médicale urgente.

A ce titre, chaque jour, le Bataillon de Marins-Pompiers fournit au SAMU des Bouches-du-Rhône 4 équipes médicales complètes chargées aussi bien de la régulation des appels arrivant au Centre 15 que des interventions sur le lieu même des détresses.

Cette coopération, rare à ce niveau d'intégration, a d'ailleurs été citée au rang des bonnes pratiques à développer entre la Santé et la Sécurité Civile, par la Cour des Comptes dans son audit de 2011.

Ces équipes de réanimation, outre des conducteurs et des infirmiers sous statut militaire, s'articulent autour de médecins urgentistes d'origines diverses :

- des médecins militaires, de carrière ou sous contrat (17 en 2015 pour un effectif théorique de 20) ;
- des médecins civils sous contrat (actuellement au nombre de 6) ;
- des médecins territoriaux (9 sur un effectif initial de 29).

Cette dernière catégorie, représente pour le service une ressource particulièrement importante puisque constituée de praticiens de grande expérience ayant pour la plupart effectué toute leur carrière au bataillon.

Ces médecins, recrutés il y a une vingtaine d'années sous statut de contractuels, ont été intégrés dans la Fonction Publique Territoriale en 2003 et 2004.

Néanmoins et en dépit de la sécurité que leur offre aujourd'hui le statut de fonctionnaire, ces praticiens sont progressivement absorbés par le monde hospitalier qui leur offre des rémunérations et des conditions d'exercice bien supérieures à celles de la Ville de Marseille.

Les 9 médecins territoriaux encore en service, très attachés à l'institution, ont fait connaître qu'ils ne souhaitent pas quitter le Bataillon mais qu'il leur paraîtrait légitime, en contrepartie, de disposer d'améliorations de carrière se rapprochant de celles récemment accordées aux médecins urgentistes hospitaliers.

Cette revendication paraît d'autant plus légitime que ces praticiens, outre un temps de travail très supérieur à la norme (48 heures par semaine y compris la nuit, les week-ends et les jours fériés) occupent dans le fonctionnement du service des postes à responsabilités (directeur du SMUR, chef de sections etc.).

Ces médecins exerçant leurs activités au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, sous statut hospitalier, il est envisagé de leur accorder, pour les temps de garde additionnels, une indemnisation fondée sur les dispositions de l'instruction DGOS/RH4/2015/234 du 10 juillet 2015.

Ce texte prévoit essentiellement que le temps de travail clinique posté effectué au-delà de 39 heures hebdomadaires, donne lieu à une indemnisation financière forfaitaire.

Le coût de cette mesure, qui peut être évalué à 100 000 Euros en année pleine, serait financièrement neutre pour la Ville par le non remplacement d'un médecin territorial ayant quitté le Bataillon le 1^{er} janvier dernier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les médecins territoriaux affectés au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, au titre de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), bénéficient à compter du 1^{er} mars 2016 de l'indemnisation de leur temps de travail additionnel dans les conditions prévues par la circulaire DGOS/2014/359 et l'instruction DGOS/RH4/2015/234.

ARTICLE 2 Le coût de cette mesure, évalué à 100 000 Euros en année pleine, est compensé par la suppression d'un poste de médecin territorial au tableau des effectifs des personnels civils ouverts au titre du Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront constatées au budget des exercices 2016 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0014/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - EURO 2016 de football - Modalités du
pré-positionnement de moyens de secours aux abords des
stades lors des matchs à Marseille.**

16-28695-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Notre ville accueillera, entre le 11 juin et le 7 juillet, 6 matchs de l'EURO 2016 de football.

Ces rencontres vont bien entendu drainer un important public aussi bien au stade que dans les divers lieux de convivialité installés dans différents quartiers de la Ville.

En application de la réglementation, la sécurité intérieure de ces manifestations relève des organisateurs qui restent libres pour cela de faire appel aux équipes d'intervention de leur choix.

En revanche, les autorités de police administrative aux premiers rangs desquels l'Etat conserve la plénitude de leurs prérogatives en cas d'opération de secours de grande ampleur dans les enceintes sportives ou festives comme sur la voie publique.

C'est ainsi que le ministère de l'Intérieur et plus particulièrement la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSC – GC) ont arrêté pour les 10 villes impactées par cet événement une réponse homogène en cas de nécessité de monter en puissance des services d'incendie et de secours.

Ces moyens calibrés pour faire face à une large palette de risque se composent en théorie de 72 intervenants dotés de 18 véhicules.

Les Préfets conservent bien sûr localement la possibilité d'adapter cette volumétrie aux besoins et aux ressources locales.

S'agissant d'une mission régaliennne, il a été décidé que le coût variable de ces dispositifs serait supporté par l'Etat.

Tout comme en 1998 pour la coupe du monde de football, cette indemnisation des collectivités territoriales sera basée sur le montant des indemnités qui seraient servies à des sapeurs-pompiers volontaires pendant une durée de 9 heures par match, la prise en charge des repas et un forfait pour les consommables liés aux déplacements des véhicules.

Sur ces bases la Ville de Marseille peut espérer une recette de l'ordre de 40 000 Euros qui suffira à couvrir les dépenses.

En effet la flexibilité du statut des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers va permettre de disposer des effectifs nécessaires sans paiement d'heures supplémentaires et donc sans alourdissement de la masse salariale.

La recette escomptée compensera donc les frais de repas des personnels de repos mobilisés, les consommables des véhicules ainsi que les produits pharmaceutiques et les petits matériels de secourisme qui seront vraisemblablement utilisés en assez grande quantité.

L'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention entre la Sécurité Civile, le Préfet du département concerné et l'autorité d'emploi du Service d'Incendie et de Secours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE I. 1424-49 II
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour la mise à disposition à l'occasion des matchs de l'UEFA - EURO 2016 d'une colonne de secours pré-positionnée du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Sous réserve de l'arbitrage définitif du Préfet cette mise à disposition sera indemnisée par l'Etat à hauteur de 40 000 Euros environ.

ARTICLE 3 Les modalités de cette coopération font l'objet du projet de convention joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce texte.

ARTICLE 5 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0015/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

16-28744-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société du Canal de Provence est une Société d'Aménagement Régional (SAR) créée en 1959 qui est investie d'une mission générale pour l'aménagement hydraulique de la Région PACA.

La Ville de Marseille y est actionnaire historique à hauteur de 18,239% et dispose de droits de vote au sein de son Conseil d'Administration par l'intermédiaire de deux administrateurs et d'un censeur.

Par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014, Madame Martine VASSAL et Monsieur Julien RAVIER ont été désignés pour représenter la Ville de Marseille en tant qu'administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

Par courrier en date du 7 janvier 2016, Madame VASSAL a fait part au Maire de son souhait de ne plus exercer de mandat au sein de la Société du Canal de Provence.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de cette instance et de désigner à cet effet un nouveau représentant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est désigné(e) comme représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de la Société du Canal de Provence en remplacement de Madame Martine VASSAL :

- Monsieur Robert ASSANTE.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0016/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement de quatre opérations nécessaires à la mise en oeuvre de la communication de la Ville de Marseille.

16-28712-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille dispose de quatre marchés à procédure adaptée afin de mettre en œuvre la communication de la Ville de Marseille en matière de réalisation de films, de location de matériel de sonorisation, d'audiovisuel et d'éclairage, d'impression numérique sur bâches et d'assistance à la conception et à l'organisation d'événements.

Ces marchés à procédure adaptée sont relancés annuellement. Afin de diminuer le nombre de procédures, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de ces opérations en appel d'offres ce qui permettra de bénéficier de marchés d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement des quatre opérations suivantes :

- prestations de réalisation de films,
- location de matériel de sonorisation, audiovisuel et d'éclairage,
- prestations d'impression numérique sur bâches,
- assistance à la conception et à l'organisation d'événements.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et de l'Image (CS 11204) et de la Direction des Grands Evénements et du Marketing (CS 10404).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0017/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement de l'opération
relative à la location et à la maintenance de systèmes
d'impression numérique.**

16-28710-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de reprographie de documents nécessaires au fonctionnement des services municipaux, le Service Edition dispose de différents systèmes d'impression numérique.

Les marchés n°12/1446 et n°12/1447 relatifs à la location et à la maintenance de systèmes d'impression numérique passés avec la société Canon France arriveront à échéance en janvier 2017. Il convient par conséquent de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la location et à la maintenance de systèmes d'impression numérique destinés au Service Edition.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires a la realisation de cette operation seront imputees sur les credits du Service Edition (c.s. 11504).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0018/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Indemnisation d'agents municipaux
au titre de la protection fonctionnelle.**

16-28701-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que : les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité Publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la Collectivité Publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Collectivité Publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur MEZIANI Maamar, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage le 23 décembre 2014, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 15 janvier 2015.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur SROUCHI Ludovic, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages et violences le 20 avril 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 8 janvier 2015.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0019/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaire : Attouche.

15-28671-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Attouche :

Le 1^{er} avril 2015, le véhicule de Madame Attouche a été endommagé par la chute d'une branche d'un arbre entretenu par la Ville de Marseille, alors qu'il était stationné au niveau du numéro 74, boulevard François Arlaud à Marseille.

Madame Attouche a présenté une réclamation de 1253,94 Euros correspondant au montant des réparations.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1253,94 Euros à Madame Nathalie Attouche, domiciliée à Marseille 13008.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2016 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0020/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à certains agents de la Ville de Marseille.

16-28683-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité Publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la Collectivité Publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Collectivité Publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La décision d'octroi de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences ainsi que des agents d'autres services municipaux qui à l'occasion de leurs fonctions ont été confrontés à des violences, menaces, blessures involontaires et appels téléphoniques malveillants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille :

- Monsieur MARTINEZ Franck, victime d'outrage, rébellion et menace sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 28 mai 2015.

- Messieurs GUIZ Fabrice et DAVID Maxime, victimes d'outrage et rébellion en réunion sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 27 septembre 2015.

- Monsieur GONZALES Serge, victime d'outrage et rébellion sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 15 octobre 2015.

- Monsieur LEFRANCOIS Damien et Madame TURBANT Méliá, victimes d'outrage et rébellion sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique le 10 novembre 2015.

- Messieurs FRONTINI Emmanuel et MARTINEZ Romain, victimes d'outrage, rébellion et menace sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique le 23 novembre 2015.

- Monsieur BOUDENAH Karim, victime d'outrage, rébellion et menaces sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 3 novembre 2015.

- Messieurs REOT Jean-Michel et LONG Frédéric, victimes d'outrage et rébellion sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique dans l'exercice de leur mission, et refus de se soumettre à toutes vérifications prescrites le 6 mars 2014.

- Madame MONTES Amandine, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 24 septembre 2015.

- Monsieur BONNET Nicolas, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 26 septembre 2015.

- Monsieur GOLLION-CHARLES Steven, victime d'outrage et rébellion sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 10 décembre 2015.

- Monsieur ASLOUN Nazih, Mesdames AUDISIO Tanya, CREMADES Laurie et EL AAROUS Soumia, victimes d'outrage et rébellion sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique le 5 novembre 2015.

- Madame EL AAROUS Soumia, victime d'outrage et menaces sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 19 novembre 2015.

- Madame MARECHAL Charlotte, victime de mise en danger de la vie d'une personne dépositaire de l'Autorité Publique le 2 septembre 2015.

- Monsieur MAGRO Lionel et Madame MONTES Amandine, victimes de violences aggravées par deux circonstances (PDAP et usage d'arme par destination) sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique le 4 décembre 2015.

- Madame CREMADES Laurie, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 18 juin 2015.

- Messieurs MAUREL Kévin, SOUDEILLE Romain et Madame GALEAZZI Samantha, victimes d'outrages et menaces sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique le 25 août 2015.

- Messieurs TERRADO Joris, SMATI Nourredine et Madame CICERI Laurence, victimes d'outrages, gestes et menaces sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique le 17 mai 2013.

- Monsieur MOHAMED Mickaël, victime de refus d'obtempérer et violences aggravées sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 1^{er} décembre 2015.

- Madame CHAMBRAUD Caroline et Messieurs DOUKHAL Nicolas et PLAZA Fabian, victimes de refus d'obtempérer, outrage, rébellion et apologie sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique le 18 novembre 2015.

- Madame THENAILLE Cécile, victime d'outrage, rébellion et menaces sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 31 mars 2015.

- Messieurs DOUKHAL Nicolas et JACQUET Adrien, victimes d'outrages et violences sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique le 26 février 2015.

- Madame MERESSE Linda, victime de violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 27 mars 2015.

- Monsieur BALLOIS Stéphane, victime de violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 24 mai 2015.

- Monsieur PERRON Pierre-Emmanuel, victime d'outrage et menaces sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 29 septembre et le 8 octobre 2014.

- Messieurs PAPADACCI Christophe et FRONTINI Emmanuel, victimes de refus d'obtempérer et violence à agent le 21 avril 2015.

ARTICLE 2 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements (service Etat Civil) :

- Madame DUBOIS épouse LIEURE Hélène, victime de violences le 15 juin 2015.

ARTICLE 3 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Sports :

- Messieurs NOEL François et LINGELBACH Jérémy, victimes de menaces le 16 décembre 2014.

ARTICLE 4 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions au Service du Nautisme et des Plages :

- Monsieur RIESENMEY Jean, victime de blessures involontaires le 15 août 2005.

ARTICLE 5 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Division Voitures Publiques :

- Madame BOUKENNA Florence, victime d'appels téléphoniques malveillants non identifiés depuis février 2014.

ARTICLE 6 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0021/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Subventionnement de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'année 2016.

16-28690-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°07/1039/EFAG du 12 novembre 2007, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aides aux vacances (chèques vacances, aides aux séjours, sorties familiales), aides en faveur de l'enfance (arbre de Noël, sorties, participation aux frais de garde...), billetterie (spectacles culturels et sportifs...), aides diverses (activités sportives, aides au déplacement des agents handicapés...).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 532 118,20 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°15/0810/EFAG du 26 octobre 2015.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 24 novembre 2015, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par la délibération susvisée du 26 octobre 2015, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°1 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 741 742,40 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2015.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant n°1 susvisé à la convention d'objectifs en date du 24 novembre 2015.

Enfin, la prestation relative à l'octroi de titres restaurant au personnel de la Ville de Marseille est assurée dans le cadre du marché n°2013-0632, qui a pris effet au 6 juin 2013, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Ce marché comporte les modalités financières suivantes :

- Une « Ristourne sur les Titres Perdus ou Périmés » relative aux Titres Restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, dont la contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

Pour les Titres Restaurant du millésime 2014 non consommés, cette ristourne est de 96 650,32 Euros.

- Une « Remise annuelle » fixée à 0,6% du montant des valeurs commandées, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat.

Au titre de la deuxième année du contrat, le montant de cette remise est de 94 722,15 Euros.

Il est proposé de verser sous forme de deux subventions à l'association CAS les sommes de 96 650,32 Euros et 94 722,15 Euros ainsi perçues par la Ville de Marseille au titre respectivement de la ristourne sur les titres perdus ou périmés, et de la remise annuelle.

Le montant de ces deux subventions complémentaires est également précisé dans l'avenant n°1 susvisé à la convention d'objectifs en date du 24 novembre 2015.

Pour la complète information du Conseil Municipal, il est précisé que le montant global correspondant à la subvention de fonctionnement et aux deux subventions complémentaires relatives à la prestation des titres restaurant versées à l'association CAS en 2015, soit 2 723 490,67 Euros, est maintenu au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIÉE
VU LE DÉCRET N°67-1165 DU 22 DÉCEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT
VU LA DÉLIBÉRATION N°02/182/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DÉLIBÉRATION N°07/1039/EFAG DU
12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°15/0810/EFAG DU
26 OCTOBRE 2015
VU LA CONVENTION N°100460 DU 26 AVRIL 2010 CONCLUE
ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU
24 NOVEMBRE 2015 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 532 118,20 Euros, au titre de l'année 2016. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », une subvention complémentaire d'un montant de 741 742,40 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2015.

ARTICLE 3 Sont attribuées à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », une subvention de 96 650,32 Euros, dont le montant correspond à la ristourne sur les titres restaurant du millésime 2014 perdus ou périmés, et une subvention de 94 722,15 Euros, dont le montant correspond à la remise annuelle au titre du marché des titres restaurant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 24 novembre 2015.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2016 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0022/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - SERVICE GENIE CLIMATIQUE ET ENERGIE - Dispositions à prendre pour la fin des tarifs réglementés de vente de gaz - Approbation d'une convention avec l'UGAP.

16-28693-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-344 dite loi Hamon du 17 mars 2014 prévoyait la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz à partir du 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 kWh par an et à partir du 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 000 kWh par an.

Actuellement, la Ville de Marseille souscrit environ 600 contrats de gaz consommant plus de 30 000 kWh par an représentant environ 7 M d'Euros de dépenses annuelles.

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et de passer un marché public de fourniture de gaz.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a approuvé l'engagement préalable auprès de l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz et de services associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

Pour bénéficier de ce dispositif mis en place par l'UGAP, il convient désormais d'approuver la convention finalisée établie par l'UGAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI HAMON N°2014-344 DU 17 MARS 2014
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1059/EFAG DU
16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz et de services associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0023/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2015.

16-28700-DSJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Assurances est chargé, entre autres attributions de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détérioration d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2015, il a été établi 71 propositions de recouvrement portant sur une somme de 279 953,25 Euros (deux cent soixante dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros et vingt-cinq centimes).

Par ailleurs, les prestations servies aux garages agréés par les compagnies d'assurance garantissant les véhicules de la Ville et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, se sont élevées à un montant total de 106 060,77 Euros (cent six mille soixante euros et soixante dix-sept centimes) dans 60 dossiers d'accidents survenus à des véhicules municipaux et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 279 953,25 Euros (deux cent soixante dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 2 Par ailleurs, sont approuvées les prestations servies aux garages agréés par les compagnies d'assurances des véhicules municipaux et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour un montant de 106 060,77 Euros (cent six mille soixante euros et soixante dix-sept centimes), réparties comme suit :

- BMPM : 63 339,90 Euros

- Service du Parc Automobile : 42 720,87 Euros

ARTICLE 3 Les recettes totales relatives à ces recouvrements d'un montant total de 279 953,25 Euros ont été constatées sur le Budget de l'année 2015 – nature 758 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0024/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Fiscalité directe locale - Adoption d'un engagement partenarial entre la Ville de Marseille et la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

16-28682-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entretiennent depuis longtemps des relations de collaboration étroites orientées vers la recherche d'un accroissement des recettes fiscales, conjuguée à une meilleure équité entre les contribuables.

La fiscalité directe locale demeure la ressource première des Collectivités Territoriales. Elle apparaît toujours comme un levier important d'une optimisation des ressources en complément de la gestion active de la dette et de la trésorerie. Elle se traduit par la

modulation des taux et des politiques d'exonérations et abattements, ainsi que par l'optimisation des bases d'imposition.

Cette fiabilisation des bases fiscales constitue un objectif récurrent exprimé notamment lors des réunions annuelles des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID).

La CCID est le lieu traditionnel de cette collaboration : récapitulant l'ensemble des changements intervenus dans l'année sur les propriétés bâties (constructions nouvelles, agrandissements de constructions existantes etc...) et non bâties (changement d'affectation dont terrain à bâtir par exemple), elle concourt à l'enrichissement de ces bases et à leur actualisation.

La Ville de Marseille dispose également d'un service spécialisé dont l'une des missions est de contribuer, en collaboration avec l'Administration Fiscale, à l'établissement de l'assiette fiscale et à sa mise à jour, en rapprochant notamment les données cadastrales des réalités du terrain.

Ces échanges de données sont en partie codifiés à l'article L135 B du Livre des Procédures Fiscales aux termes duquel les Collectivités Territoriales et l'Administration Fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales.

En partageant ces informations et en fixant un cadre de référence, la Ville de Marseille et la Direction Générale des Finances Publiques souhaitent assurer le recensement le plus complet possible des bases en vue de leur optimisation car c'est sur ces bases que sont assises les impositions (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cotisation foncière des entreprises).

Ces objectifs réciproques conduisent à l'adoption d'un engagement partenarial actant une démarche volontariste visant à renforcer l'efficacité des opérations nécessaires à l'établissement de l'assiette des impôts locaux sur le territoire de la Commune.

Dans cette perspective, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP PACA) et la Commune de Marseille ont décidé de contractualiser leurs engagements mutuels et se fixent les objectifs organisés autour des axes suivants :

- analyse de l'existant et optimisation des rôles généraux d'imposition dans un souci d'équité fiscale,
- optimisation des échanges réciproques d'informations en vue d'une mise à jour de la fiscalité directe locale,
- amélioration du fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La liste des engagements pris pour parvenir à ces objectifs se décline sous forme de fiches définissant les actions à mener par chacune des deux administrations.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 1650 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS
VU L'ARTICLE L135 B DU LIVRE DES PROCEDURES
FISCALES
VU LE PROJET D'ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES JOINT A LA PRESENTE
DELIBERATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement partenarial entre la Ville de Marseille et la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0025/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES -
Orientations budgétaires 2016.**

15-28676-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, présente au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2312-1
VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE (ARTICLE 11)
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 6) ADOPTE PAR DELIBERATION N°14/0703/EFAG
DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0026/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES
Division des Cimetières - Révision des tarifs des
concessions autres que celles d'une durée perpétuelle sauf
les concessions perpétuelles pour corps incinérés dont le
montant de la redevance sera révisée - Remboursement des
cuves et caveaux édifiés par la Ville de Marseille.**

15-28575-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs des concessions doivent être révisés. Il convient d'arrêter une augmentation générale de 2,5%. La base sur laquelle sera calculée cette augmentation sera le montant de la redevance revenant au CCAS, soit 1/3 du montant.

En ce qui concerne les concessions cases, le calcul de l'augmentation se fera sur la part Ville, le montant revenant au CCAS demeurant inchangé.

Les tarifs des concessions de quinze ans terre ou quinze ans bâties comportant un caisson aménagé seront alignés sur l'ensemble des tarifs des concessions.

Les concessions, trentenaires et cinquantenaires dans les rangs d'une superficie de 2,40 m² à 2,70 m² avec ou sans caisson aménagé, cinéraires ou les concessions cases pour corps réduits dans lesquelles peuvent aussi être déposées des urnes verront leurs tarifs augmenter dans un souci d'harmonisation avec les tarifs existants et d'alignement avec les prix pratiqués dans les autres communes de France.

Le produit de l'augmentation de ces tarifs sera affecté pour les deux tiers à la Ville, et pour le troisième tiers au Centre Communal d'Action Sociale, à l'exception des cases en élévation qui demeurent soumises à un régime particulier et spécifique.

Les tarifs des concessions perpétuelles autres que celles cinéraires demeurent inchangés.

D'autre part, il est envisagé de procéder à la modification du mode de remboursement des concessions, cuves et caveaux, y compris les cuves et caveaux ayant été acquis lors du bénéfice d'une concession issue des reprises administratives.

Actuellement, sans réactualisation des sommes initialement perçues, le calcul du remboursement des concessions intervient sur les deux tiers de la part Ville, non compris le tiers du CCAS et les droits d'enregistrement. Le calcul du remboursement des cuves et caveaux sur la totalité du montant hors TVA. Ces remboursements, en fonction de la base de calcul, s'effectuent dans la première année du contrat pour l'intégralité du montant, et dans le cours du contrat au prorata temporis, à concurrence de 10% amputé par année écoulée.

Malgré les différentes amputations de sommes énoncées ci-dessus, cette charge financière est toujours croissante, car l'occupation d'une concession est parfois considérée par les familles comme un mode d'inhumation provisoire, alors que la Ville de Marseille est équipée de salles d'attente et de cases dépositaires prévues à cet effet. En conséquence est demandée la modification des modalités de remboursement des concessions, cuves et caveaux, les bases de calcul étant inchangées.

Quand la demande de remboursement intervient dans les trois premières années du contrat, le montant amputé sera 30% du montant versé, quelle que soit la date où le remboursement de la concession est demandée dans le courant des trois années. A partir de la 4^{ème} année et jusqu'à la 10^{ème} année incluse, la règle des 10% s'appliquera. Les calculs seront effectués en fonction des années échues.

Sont concernées :

- les redevances des concessions, hors CCAS et droits d'enregistrement,
- les sommes qui ont été perçues pour l'acquisition des cuves et caveaux, ouvrages de la Ville de Marseille, sur la base du montant hors taxe. Les caveaux ayant été acquis lors du bénéfice d'une concession issue des reprises administratives, sur la base du montant total, ainsi que les cuves ayant été acquises lors du bénéfice d'une concession issue des reprises administratives, sur la base du montant hors taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0460/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0299/SOSP DU 25 MARS 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des concessions conforme à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Est décidée la modification des modalités de remboursement des contrats de concessions, ainsi que la modification des modalités de remboursement des cuves et caveaux, ouvrages de la Ville de Marseille, sur la base du montant hors taxe. Les caveaux ayant été acquis lors du bénéfice d'une concession issue des reprises administratives, sur la base du montant total, ainsi que les cuves ayant été acquises lors du bénéfice d'une concession issue des reprises administratives, sur la base du montant hors taxe seront remboursés de la manière suivante :

- les remboursements seront effectués de façon dégressive, sans réactualisation des sommes initialement perçues à concurrence de 10% amputés sur le montant versé par année utilisée.

Par contre, pour les remboursements dont les demandes ont été déposées dans les trois premières années de contrat, le montant amputé sera 30% du montant versé, quelle que soit la date où le remboursement de la concession est demandé dans le courant de ces trois années.

A partir de la 4^{ème} année et jusqu'à la 10^{ème} année incluse la règle des 10% s'appliquera, les calculs seront effectués en fonction des années échues.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs ci-annexés, concernant les concessions dans les cimetières, qui entreront en vigueur après l'accomplissement des formalités de dépôt de cet acte en Préfecture.

Sont approuvées les modalités de remboursement, concernant les contrats de concessions, les cuves et caveaux, qui entreront en vigueur après l'accomplissement des formalités de dépôt de cet acte en Préfecture.

ARTICLE 4 Les recettes correspondant à :

- l'augmentation des redevances afférentes aux concessions autres que celles perpétuelles,
 - l'augmentation des redevances afférentes aux concessions temporaires terre ou avec caisson aménagé, d'une durée de quinze ans,
 - l'augmentation des redevances afférentes aux concessions cases pour corps incinérés ou réduits,
 - l'augmentation des redevances afférentes aux concessions trentenaires d'une superficie de 2,40 m² à 2,70 m² avec ou sans caisson aménagé,
 - l'augmentation des redevances afférentes aux concessions cinquantenaires d'une superficie de 2,40 m² à 2,70 m² avec ou sans caisson aménagé,
 - l'augmentation des redevances afférentes aux concessions perpétuelles pour corps incinérés ou cavurnes,
- seront imputées au budget général de la Ville, nature 70311 – fonction 026 « concessions dans les cimetières ».

Les dépenses correspondantes :

- aux remboursements des concessions,
- aux remboursements des cuves et caveaux, seront imputés au budget général de la Ville, nature 6718 – fonction 026 « concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0027/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention à l'École Centrale Marseille au titre du
dispositif Égalité des chances, pour l'année scolaire 2015-
2016.**

16-28708-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs se répartissent selon trois grandes catégories d'actions :

- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac ;

Le dispositif de l'École Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du Technopole de Château Gombert, en proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'École Centrale s'est inscrite, dès 2005, dans une dynamique d'égalité des chances, en développant un programme de tutorat dénommé "Échanges Phocéens", en direction des collégiens et lycéens des établissements prioritaires situés dans son environnement.

En 2008, année de création du dispositif national des "Cordées de la réussite", "Échanges Phocéens" a fait partie des toutes premières Cordées labellisées au plan national.

"Échanges Phocéens" a été l'un des premiers dispositifs à intervenir très en amont auprès des collégiens présentant un potentiel de réussite et manifestant une réelle motivation. L'objectif est de contribuer à rétablir l'équité éducative et de pousser les élèves vers des études supérieures ambitieuses.

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire ou en situation de handicap (depuis 2013), dès la classe de 4^{ème}, jusqu'au baccalauréat.

Les actions développées consistent à renforcer le capital culturel et social des élèves, tout en suscitant chez eux curiosité, envie d'apprendre et esprit critique.

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par des étudiants centraliens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures par petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'École Centrale.

Des stages créatifs, des sorties culturelles et des excursions complètent le programme.

Des étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Marseille viennent renforcer l'équipe des tuteurs Centraliens.

Le dispositif s'adosse à un partenariat avec 6 collèges classés «éducation prioritaire» et 9 lycées de scolarisation des élèves accompagnés depuis le collège :

- collège Izzo (2^{ème} arrondissement),
- collège Belle de Mai (3^{ème} arrondissement),
- collèges Giono, Mallarmé, Prévert, Renoir (13^{ème} arrondissement).

Une collaboration particulièrement forte est établie avec trois lycées : Diderot, Victor Hugo et Saint-Exupéry.

Une dizaine d'établissements (collèges ou lycées) où sont accueillis les jeunes en situation de handicap sont également impliqués.

En 2015-2016, 250 élèves du secondaire sont concernés : 125 collégiens et 125 lycéens, dont une vingtaine en situation de handicap. 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

117 tuteurs, organisés en association, sont mobilisés et effectuent 10 000 heures de bénévolat chaque année.

Depuis la création du dispositif en 2005, près de 500 élèves ont été accompagnés.

Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs évaluations externes en 2011 et 2012. En 2014, à l'occasion de ses 10 ans, a été lancée à l'initiative de Centrale Marseille une évaluation externe qui a fait l'objet d'un marché public. Ces évaluations démontrent l'impact positif du programme, à la fois pour les étudiants bénévoles et pour les élèves bénéficiaires.

Par ailleurs, afin d'effectuer un suivi des trajectoires des élèves une fois sortis du dispositif, une base de données intégrant le parcours de chaque élève ayant participé au tutorat a été créée.

Trois indicateurs sont notamment recueillis et suivis chaque année : le taux de passage en seconde générale et technologique (95% depuis 2009), la réussite au baccalauréat (91% en 2015), les trajectoires dans l'enseignement supérieur.

Le coût global du projet pour l'année 2015-2016 s'élève à 171 000 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE)	75 000
Conseil Départemental 13	30 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	7 000
Fonds propres Centrale Marseille	55 000
Ville de Marseille	4 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'École Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'École Centrale Marseille, au titre de l'année scolaire 2015/2016, pour son dispositif "Égalité des Chances".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 : chapitre 65 - nature 65738 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0028/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - La Villette - Cession par la Ville de Marseille de deux terrains nus sis au 8 et 10, avenue Roger Salengro au profit de l'EPAEM en vue de la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine - Avenant portant modification de l'assiette du bail à construction entre la LOGIREM et la Ville de Marseille.

16-28725-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles au profit de l'EPAEM pour la réalisation de l'opération Roussel/Potier, au sein de la Zone Urbaine Sensible « Centre Nord », l'EPAEM a saisi la Ville de Marseille d'une demande d'acquisition de deux terrains sis au 8 et 10, avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement.

Le premier terrain, situé au 8, avenue Roger Salengro, a une superficie de 226 m², à parfaire après arpentage. Il s'agit d'un terrain nu, cadastré 814 C n°10, en zone UA, en partie à usage de cour.

Le second terrain, situé au 10, avenue Roger Salengro, a une superficie de 8 m², à parfaire après arpentage, il s'agit d'une étroite bande de terrain nu à détacher de la parcelle contiguë cadastrée n°121. Cette cession est motivée par la nécessité d'éviter de laisser une bande de terrain nu entre l'immeuble pris à bail par la société dénommée « Logement et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne » (LOGIREM) et les futurs immeubles de l'opération Roussel/Potier.

Ces deux terrains, appartenant au domaine privé communal, sont inclus dans l'assiette d'un bail à construction entre la Ville de Marseille, bailleur, et la LOGIREM, preneur.

La cession de ces terrains nécessite de modifier préalablement, par voie d'avenant, le bail à construction entre la Ville de Marseille et la LOGIREM pour sortir ces biens de l'assiette du bail à construction. Cette réduction d'assiette n'a aucune incidence sur les conditions financières du bail, le loyer cumulé et global ayant été versé en 1977 par la LOGIREM.

France Domaine, dans son avis n°2015-203V3592 daté du 15 janvier 2016, a estimé la parcelle section C n°10 à 158 200 Euros HT et l'emprise à détacher de la parcelle C n°121 à 1 120 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS FRANCE DOMAINE DU 15 JANVIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'avenant portant réduction d'assiette du bail à construction existant entre la Ville de Marseille et la société dénommée Logement et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM), comprenant le terrain cadastré 814 C n°10 d'une superficie de 226 m² et le terrain d'une superficie de 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée 814 C n°121.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cédera, après sortie du bail à construction, à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le terrain cadastré 814 C n°10 et le terrain d'une superficie de 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée 814 C n°121.

ARTICLE 3 La cession de ce bien se réalisera moyennant la somme de 159 320 Euros HT, conformément à l'avis de France Domaine du 15 janvier 2016.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite au Budget 2016 nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant portant réduction d'assiette du bail à construction, le protocole foncier, l'acte authentique le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0029/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - Rue Auphan, rue Félix Pyat et boulevard Charpentier - Cession à l'association Foncière Logement d'un terrain nu cadastré (813) section L n°139p, n°140p, n°197p, n°154, (813) section C n°107p et n°108p et de deux délaissés non cadastrés pour une superficie totale de 3 642 m² environ.

16-28729-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront, dans le 3^{ème} arrondissement, a fait l'objet d'une convention signée, le 18 décembre 2009 dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et de résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;

- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;

- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Ce projet urbain a été validé par l'ensemble des partenaires de la Ville de Marseille comme l'EPF PACA, l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement (devenue depuis Soléam), la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud (devenue depuis 13 Habitat), la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV (devenu GIP Marseille Rénovation Urbaine) et l'Etat.

Cette convention prévoit que la Ville de Marseille doit céder à l'association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres, qui contribueront de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier.

Une partie de l'emprise à céder à l'association Foncière Logement cadastrée en partie quartier Saint-Mauront (813) section C n°107 et n°108 faisait partie du domaine public communal. Cette emprise était affectée à la circulation piétonne et reliait la rue Auphan au boulevard Charpentier.

Ainsi, par délibération n°11/0688/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement de cette emprise. Puis une enquête publique a procédé au déclassement de cette ancienne voie piétonne.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Didier Pages, a émis un avis favorable, le 18 février 2012, sur le déclassement de cette ancienne voie piétonne en affirmant que ce projet s'inscrit bien dans une procédure de valorisation urbaine du quartier par la construction de logements et par la réalisation de nouvelles voies de desserte sécurisées.

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur et avant d'engager la cession de l'ensemble du tènement foncier au profit de l'association Foncière Logement, la délibération du Conseil Municipal n°15/0942/UAGP du 26 octobre 2015 a clôturé l'enquête publique et a confirmé le déclassement du chemin piétonnier Pizzi d'une largeur d'environ 2,8 mètres sur 120 mètres de long, reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier, situé sur une partie des parcelles cadastrées quartier Saint-Mauront (813) section C n°107 et 108.

En effet, depuis le 21 septembre 2015, le chemin piétonnier Pizzi n'est plus praticable et a fait l'objet d'une condamnation suite à la mise en service de la voie nouvelle.

Ainsi, il est maintenant envisagé la cession, par la Ville de Marseille, d'un tènement foncier cadastré (813) section L n°139p, n°140p, n°224p, n°154, 813 section C n°107p et n°108p et de deux délaissés non cadastrés (l'emprise W de 60 m² environ et l'emprise X de 29 m² environ) pour une superficie totale de 3 642 m² environ, sis rue Auphan, rue Félix Pyat et boulevard Charpentier au profit de l'association Foncière Logement, pour la construction de 42 logements locatifs libres environ pour une surface de plancher de 3 400 m² environ.

Par délibération du Conseil Municipal n°14/0590/UAGP du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille a autorisé l'association Foncière Logement ou son mandataire, à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à la réalisation dudit programme susvisé. Le permis de construire n°PC013055 15 00835PO a été accordé par les services de la Ville de Marseille, le 19 janvier 2016.

Conformément à l'article 5 les contreparties cédées à Foncière Logement de la convention ANRU relative au Projet de Renouveau Urbain du quartier de Saint-Mauront du 18 décembre 2009 la cession de ce tènement foncier se réalisera à l'Euro symbolique, au vu de l'avis de France Domaine n°2015-203V2309 du 3 septembre 2015.

La convention ANRU du 18 décembre 2009 prévoit, également, que cette cession se réalisera sous condition suspensive et résolutoire de dépollution du terrain par la Ville.

Pour des raisons opérationnelles, la dépollution à la charge de la Ville de Marseille, conformément à la convention ANRU, sera réalisée par l'association Foncière Logement.

La Ville prendra en charge les frais de réalisation du plan de gestion actualisé en septembre 2015, les surcoûts engendrés par l'excavation des terres polluées, les travaux de réhabilitation et le suivi des terres en phase chantier sur factures respectant un devis pré-établi et un plafond portés au protocole d'accord tripartite sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation et/ou d'excavation de terres polluées sur ce terrain qu'il convient d'approuver aujourd'hui (soit un total de 81 603,25 Euros HT).

Ainsi, si le coût effectif des travaux de réhabilitation devait excéder ce montant, le surplus sera à la charge exclusive du promoteur, la SNC Marseille Saint-Mauront, signataire d'un contrat de promotion immobilière (CPI) avec l'Association Foncière Logement et du protocole d'accord tripartite concernant la prise en charge des frais de dépollution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0830/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0688/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0590/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0942/UAGP DU
26 OCTOBRE 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-203V2309 DU
3 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'association Foncière Logement de l'emprise foncière cadastrée quartier Saint-Mauront (813) section L n°139p, n°140p, n°224p, n°154 et section C n°107p et n°108p ainsi que des deux emprises non cadastrées (l'emprise W de 60 m² environ et l'emprise X de 29 m²) pour une superficie totale de 3 642 m² environ pour la construction de 42 logements locatifs libres pour une surface de plancher de 3 400 m² environ.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie à l'Euro symbolique conformément à l'article 5 les contreparties cédées à Foncière Logement de la convention ANRU relative au Projet de Renouveau Urbain du quartier de Saint-Mauront du 18 décembre 2009 au vu de l'avis de France Domaine n°2015-203V2309 du 3 septembre 2015.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prendra à sa charge les frais de dépollution du terrain cédé à l'Association Foncière Logement pour un total ne devant pas excéder 81 603, 25 Euros HT. Ainsi, si le coût effectif des travaux de dépollution devait excéder ce montant, le surplus sera à la charge exclusive du promoteur de l'association Foncière du Logement, la SNC Marseille Saint-Mauront, signataire du protocole d'accord tripartite avec la Ville de Marseille et l'association Foncière Logement

ARTICLE 5 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord tripartite sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation et/ou d'excavation de terres polluées sur l'îlot cédé à l'association Foncière Logement, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les Budgets Primitifs 2016 et suivants.

ARTICLE 7 La dépense correspondante à la dépollution du terrain sera constatée sur les Budgets Primitifs 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0030/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Approbation du bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives en vue de la construction et de l'exploitation d'un complexe cinématographique et culturel dénommé Artplexe Canebière sur le haut de la Canebière.

16-28719-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Artplexe Canebière, représentée par son Président, M. Jean-Jacques Léonard, a mené durant plusieurs années des études d'implantation d'un projet de complexe cinématographique dédié au cinéma d'Art et d'Essai sur le territoire de la Ville de Marseille.

Le principe de sa réalisation et son implantation sur la partie haute de La Canebière, à l'emplacement du site de l'actuelle Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements et pour partie sur le square Léon Blum, a été présenté aux services de la Ville de Marseille.

Intéressée par le renforcement de l'offre de cinéma d'Art et d'Essai, par sa contribution à l'attractivité culturelle et économique du territoire Marseillais, par sa réponse architecturale et urbaine à un ensemble de besoins et de problématiques liés à cette partie du haut de la Canebière, la Ville a approuvé par délibération n°15/0185/UAGP du 13 avril 2015 le projet d'implantation de ce complexe cinématographique et culturel.

Le cadre juridique du bail emphytéotique administratif est apparu l'outil le plus pertinent permettant la réalisation de ce projet tout en sauvegardant les intérêts patrimoniaux de la Ville.

Le bail sous conditions suspensives, joint en annexe, a ainsi pour objet de confier à la société Artplexe Canebière le droit d'occuper de façon privative le domaine public communal en vue d'y édifier le complexe cinématographique et culturel dont les caractéristiques principales figurent en annexe.

Il est conclu pour une durée de 58 ans, durée calculée en fonction du coût des investissements d'un montant estimé à 10 millions d'Euros, avec une redevance forfaitaire annuelle fixée à 15 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine du 15 octobre 2015, n°2015-201L2390, à laquelle s'ajoutera à compter de la 6^{ème} année d'exploitation une redevance variable annuelle.

Le bail prendra effet, après levée des conditions suspensives définies en son article 4, à compter du jour de sa réitération par acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES NOTAMMENT SES ARTICLES L 1311-2 ET SUIVANTS
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-201L2390 DU 15 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU N°15/0185/UAGP DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives ci-annexé par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 58 ans au profit du Preneur, la SAS Artplexe Canebière, représentée par son Président, M. Jean-Jacques Léonard, le ou les futurs volumes situés sur le site de l'actuelle Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements et pour partie sur le square Léon Blum, lesquels feront l'objet, avant réitération de l'acte authentique, d'états descriptifs de division en volumes.

ARTICLE 2 Le montant de la redevance forfaitaire annuelle due par la SAS Artplexe Canebière, Preneur, est fixé à 15 000 Euros HT, montant conforme à l'avis de France Domaine n°2015-201L2390 du 15 octobre 2015. Une redevance variable annuelle sera en outre due par le Preneur à compter de la 6^{ème} année d'exploitation, calculée sur la base des résultats nets avant impôts dans les conditions fixées par le bail ci-annexé.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille, en vertu du présent bail, autorise la SAS Artplexe Canebière, à déposer toute demande d'autorisation, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 4 La recette correspondante à la redevance du bail emphytéotique administratif sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants nature 752, fonction 824 du service 42504.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives ci-annexé, tout acte authentique de réitération, les documents de division foncière et les états descriptifs de division en volumes, ainsi que tout autre document afférent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0031/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de la toiture de l'atelier d'artistes de Lorette - 1 place de Lorette - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

16-28746-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment situé 1, place de Lorette, dans le 2^{ème} arrondissement avait été acquis par la Ville en 1987 afin d'y développer l'installation d'artistes avec une aide budgétaire de l'Union Européenne.

L'aménagement des différents espaces de l'immeuble s'inscrivait dans une dynamique culturelle et d'attractivité lancée par la Ville au sein du quartier du Panier, notamment par la création d'ateliers d'artistes.

Divers travaux ont ensuite été réalisés après délibérations du Conseil Municipal visées ci-après :

Par délibération n°11/1339/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réfection de la toiture de l'Atelier d'Artistes de Lorette ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International correspondante relative aux études et aux travaux, d'un montant de 110 000 Euros.

Par délibération n°12/0790/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros pour la mise en conformité électrique des ateliers et la mise en place d'un système de sécurité incendie global sur l'ensemble de l'immeuble, portant le montant de l'opération de 110 000 Euros à 200 000 Euros.

Par délibération n°13/1443/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, à hauteur de 80 000 Euros pour la mise en place d'un système de sécurité incendie de catégorie A, portant le montant de l'opération de 200 000 Euros à 280 000 Euros.

Aujourd'hui, après la réalisation des aménagements des ateliers d'artistes, la réfection de la toiture, la mise en conformité électrique et la mise en place d'un système de sécurité incendie, il apparaît nécessaire, afin de finaliser cette opération et en complément des travaux de mise en sécurité du bâtiment déjà réalisés ou en cours, de procéder au confortement de la structure de l'escalier central permettant l'accessibilité aux ateliers d'artistes situés aux étages.

En effet, une étude menée sur la solidité de cet escalier, a montré que celui-ci ne permettait plus d'assurer la sécurité des usagers. Néanmoins, des confortements d'urgence ont été réalisés dans l'attente d'une consolidation pérenne de la structure.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 90 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 280 000 Euros à 370 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1339/CURI DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0790/CURI DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1443/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection de la toiture de l'atelier d'artistes de Lorette situé 1, place de Lorette, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 280 000 Euros à 370 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0032/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD -
Projet Urbain Partenarial Montée de l'Etoile - 13ème
arrondissement - Approbation du programme des
équipements publics de compétence communale.

16-28716-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération AEC 020-1605/15/CC du 21 décembre 2015, le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) portant sur le secteur « Montée de l'Étoile », à conclure avec Bouygues Immobilier en présence de la Ville de Marseille.

Cette convention a été signée par le Président de la Communauté Urbaine le 30 décembre 2015.

Ce projet urbain partenarial porte sur l'aménagement d'un secteur de 35 483 m² dont l'emprise foncière est intégralement détenue par Bouygues Immobilier et qui est compris dans l'orientation d'aménagement n°16 du PLU dite « Montée de l'Étoile » - 13^{ème} arrondissement - qui a pour objectif de permettre la construction de logements tout en préservant les qualités paysagères et écologiques du secteur.

Il consiste en la construction de 279 logements, représentant une surface de plancher globale de 17 000 m².

Le programme des équipements publics à réaliser au titre du projet urbain partenarial « Montée de l'Étoile » est défini dans la convention de PUP. Il consiste en la réalisation d'une voie nouvelle inscrite au PLU ainsi que les réseaux secs et humides y afférant. Cette voie permet de desservir les nouveaux logements et d'améliorer la desserte viaire du secteur par un maillage avec les voies existantes.

La convention de PUP détermine notamment les conditions et modalités de prise en charge financière de ces équipements publics qui seront désormais réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le coût prévisionnel global du programme des équipements publics est estimé à 1 948 470,30 Euros HT dont 90 %, soit 1 774 315,75 Euros, sont financés par les participations des constructeurs (17 000 m² sdp x 104,37 Euros).

Le coût des ouvrages d'éclairage public, relevant de la compétence communale, est estimé à 42 151,39 Euros HT et est intégralement couvert par les participations des constructeurs.

Les travaux relatifs aux équipements publics relevant de la compétence communale (éclairage public notamment) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence après conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville.

La convention de PUP sera conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Bouygues Immobilier en présence de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 13^{EME} ET
14^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics de compétence communale rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur concerné par le projet urbain partenarial « Montée de l'Étoile ».

ARTICLE 2 Est approuvée la part des dépenses mises à la charge des constructeurs pour les ouvrages de compétence ville, soit 100% du coût prévisionnel pour le réseau d'éclairage public.

ARTICLE 3 Les travaux relatifs aux ouvrages de compétence communale seront réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de PUP et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0033/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le logement - Aides à la réalisation de cinq opérations : « Anvers » 1er - Foncière d'Habitat et Humanisme, « Chave » 4ème - ICF Sud Est Méditerranée, « Gérando » 5ème - Foncière d'Habitat et Humanisme, « le Castel Saint Jean » 10ème - Foncière d'Habitat et Humanisme, « Nouvel Horizon 2 » 15ème - Logirem.

16-28733-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- opération « Anvers » :

Le 6 juillet 2015, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a signé un compromis de vente avec la SCI Anvers en vue de l'acquisition-amélioration d'un immeuble sis 11, rue d'Anvers dans le 1^{er} arrondissement. Cet immeuble est situé en centre-ville et inscrit dans le pôle Consolat Libération de l'Opération Grand Centre-Ville. Le projet prévoit 5 logements locatifs sociaux financés en PLAI et répond à une démarche de développement durable par les niveaux de qualité recherchés en matière de Très Haute Performance Énergétique (THPE) et de gain thermique.

Quatre logements sont actuellement occupés. Ces locataires bénéficieront d'un maintien dans les lieux.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 696 742 Euros pour ces 5 logements soit 139 348,40 Euros par logement et 2 079,82 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 25 000 Euros pour ces 5 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 18 décembre 2015.

- Opération « Chave » :

la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE va acquérir auprès de la SCI S.L Patrimoine un immeuble de 12 logements financés en PLUS et PLAI ainsi qu'un commerce sis 229, boulevard Chave dans le 4^{ème} arrondissement, quartier dynamique, proche de toutes commodités.

Ces 12 logements dont 3 sont vacants nécessitent tous des travaux de rénovation même si la structure et les parties communes sont dans un bon état général. L'ensemble des locataires actuellement occupants bénéficieront d'un maintien dans les lieux.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 759 142 Euros pour ces 12 logements PLUS et PLAI soit 146 595,16 Euros par logement et 2 327,03 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour ces 12 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 3 décembre 2015.

- Opération « Gérando » :

la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a pour projet d'acquérir auprès de l'Œuvre Jean-Joseph Allemand un immeuble comprenant 3 logements vacants sis 12, rue Gérando dans le 5^{ème} arrondissement, quartier privilégié situé à proximité immédiate du centre ville et de la place Jean Jaurès.

Ce projet a pour objectif la réhabilitation totale de ces appartements qui seront financés en PLAI. Les ménages accueillis seront accompagnés par des membres bénévoles de l'association afin de permettre une intégration sociale par le logement.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 400 426 Euros pour ces 3 logements soit 133 475,33 Euros par logement et 2 581,72 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 15 000 Euros pour ces 3 logements PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2015.

- Opération «Le Castel Saint Jean » :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme a pour projet l'acquisition auprès d'un particulier d'un logement de type 3 situé dans la résidence « Le Castel Saint Jean » 1, boulevard Saint Jean – 8^{ème} étage dans le 10^{ème} arrondissement.

Ce projet a pour objectif la réhabilitation complète de cet appartement qui sera financé en PLAI. Le ménage accueilli sera accompagné par un membre bénévole de l'association afin de permettre une intégration sociale par le logement.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 162 178 Euros pour ce logement soit 2 373,10 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 18 décembre 2015.

- Opération « Nouvel Horizon 2 » :

la SA d'HLM LOGIREM a acquis en VEFA, sur une opération globale de 99 logements, 15 logements sociaux ainsi que 15 places de stationnement répartis sur 2 bâtiments en R + 6 dans la résidence « Nouvel Horizon » sise 44/54, avenue de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement, à proximité du pôle d'échange de Saint Antoine.

Le bâtiment C comprend 28 logements dont 2 logements seront vendus à LOGIREM et 26 à des accédants à la propriété. Le bâtiment D comprend 30 logements dont 13 seront vendus à LOGIREM et 17 à des accédants à la propriété.

Cette acquisition fait suite à une première acquisition en 2013 par LOGIREM de 41 logements sociaux situés dans le bâtiment B et financés en PLUS et PLUS CD.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 722 551 Euros pour ces 15 logements PLUS et PLAI soit 114 836,73 Euros par logement et 2 206,70 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 90 000 Euros pour ces 15 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'État, des fonds propres de la CUMPM, de la SNCF, du collecteur CIL Méditerranée et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 25 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux PLAI sis 11, rue d'Anvers dans le 1^{er} arrondissement par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sis 229, boulevard Chave dans le 4^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 15 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux PLAI sis 12, rue Gérando dans le 5^{ème} arrondissement par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis « Le Castel Saint Jean » 1, boulevard Saint Jean dans le 10^{ème} arrondissement par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 90 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (10 PLUS et 5 PLAI) sis « Nouvel Horizon 2 » 44/54, avenue de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM LOGIREM et la convention de financement jointe en annexe 5.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0034/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

16-28686-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo-accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°15/1130/UAGP du 16 décembre 2015), 23 nouveaux prêts, dont 14 pour une acquisition dans l'ancien et 9 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 5 064 dont 2 041 pour des logements anciens, le nombre de Chèques Premier Logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 23 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2015, 12 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), 4 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 7 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2014 et 2015 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009**

VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015

**VU LA DELIBERATION N°15/1130/UAGP DU
16 DECEMBRE 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 80 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 42 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 2) pour un montant de 16 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 22 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 80 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2016 sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0035/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Travaux de grosses réparations et d'entretien des éléments du mobilier mobilier situés sur le territoire communal - Approbation du renouvellement de l'opération.

15-28665-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère un nombre important d'éléments de patrimoine mobilier répartis sur l'ensemble du territoire communal, pour l'essentiel situés sur le domaine public, ainsi que dans les parcs et jardins et les cimetières.

Il s'agit de stèles, de monuments aux morts, de monuments commémoratifs de taille plus importante, de croix de missions, de vases, de bas-reliefs, de bancs de pierre, de balustrades et d'œuvres publiques et sculpturales, telles que les fontaines avec leurs bassins, les statues, les bustes et les têtes sculptées à l'exclusion du mobilier protégé (inscrit ou classé) au titre des Monuments Historiques.

La préservation de ce patrimoine (exception faite des ouvrages et édifices à valeur historique et patrimoniale qui du fait de leur taille et leur intérêt pourraient justifier d'une protection au titre des Monuments Historiques) nécessite des travaux de nettoyage, de réparation, de restauration, ainsi que des interventions de pose, mais aussi de dépose et de repose.

Par conséquent, il est nécessaire que la Ville puisse faire appel à des spécialistes capables de réaliser ce type de prestations, quelle que soit la nature de l'élément patrimonial, en fonction d'une programmation établie annuellement par le service gestionnaire.

L'actuel marché de travaux n°2012-11673, ayant pour objet l'exécution des prestations susvisées, arrive à expiration.

En vue de la passation d'un nouveau marché, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette opération relative aux travaux de grosses réparations et d'entretien des éléments de patrimoine mobilier de la Ville, à l'exclusion du mobilier protégé (inscrit ou classé) au titre des Monuments Historiques. De même, sont exclus de ce marché les ouvrages et édifices à valeur historique et patrimoniale qui s'apparentent, du fait de leur taille plus importante, à des monuments, et dont l'entretien ou les réparations nécessitent le recours à des techniques bâtementaires spécifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération relative à la réalisation de travaux de grosses réparations et d'entretien des éléments de patrimoine mobilier situés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription au Budget des crédits correspondants sur les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0036/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les modalités de calcul et de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

16-28679-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe depuis de nombreuses années un riche éventail d'activités périscolaires avant, après la classe et pendant la pause méridienne. En application de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, des décrets 2013-77 du 24 janvier 2013 et 2014-457 du 7 mai 2014, les temps d'activités périscolaires sont venus se rajouter aux dispositifs existants.

Afin d'offrir une plus grande lisibilité et une meilleure cohérence à l'ensemble des activités proposées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, la Ville de Marseille a élaboré un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en concertation avec les partenaires institutionnels : Éducation Nationale, services déconcentrés de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale -DDCS - et Service Politique de la Ville), Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Consciente de la nécessité de capitaliser sur les points forts du dispositif « rythmes scolaires » mis en place sur l'année 2014-2015 et désireuse de lui apporter des améliorations, la Ville de Marseille a décidé pour l'année 2015-2016 de regrouper les trois heures d'activités périscolaires sur un après-midi, le mardi ou le jeudi en fonction d'une répartition territoriale des écoles et d'imposer la forme juridique des Accueils Collectifs de Mineurs agréés par la DDCS.

Ainsi, dans le cadre des Marchés de prestations d'animations périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques qu'elle a lancés en mars 2015, les prestataires ont l'obligation de déclarer les activités périscolaires en Accueils Collectifs de Mineurs, permettant ainsi une offre équilibrée de plusieurs activités, et garantissant une qualification des intervenants et un taux d'encadrement adéquat.

Vingt neuf lots (54 écoles) ayant été déclarés infructueux, la Ville de Marseille a confié leur gestion, en régie municipale, au Service de la Jeunesse. Les activités périscolaires ont été déclarées en Accueils Collectifs de Mineurs auprès de la DDCS.

A ce titre, la Ville de Marseille peut bénéficier de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE), versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, basée sur les heures de présence des enfants aux activités périscolaires, dans la limite de trois heures par semaine sur trente six semaines par an.

Cette allocation spécifique fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017, qui précise les modalités de calcul et de versement des subventions, de suivi et d'évaluation des activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs et de financement ci-annexée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités de calcul et de versement de l'Allocation Spécifique Rythmes Éducatifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs Ville de Marseille gérés par le Service de la Jeunesse.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention qui concerne la période 2015/2017.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 7478 – fonction 20 – action 11012415.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0037/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de la parcelle sur laquelle était édifiée autrefois l'ancienne école de la Capelette - Boulevard Fernand Bonnefoy - 10ème arrondissement.

16-28736-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans un projet de cession à la SOLEAM d'une parcelle de terrain ayant abrité jusqu'au début du 20^{ème} siècle une école communale dont il est rappelé ci-après l'historique.

Sur cette parcelle de terrain se trouvait autrefois l'église du quartier de la Capelette qui est devenue un bien communal le 8 avril 1802, après donation par le Gouvernement de la Commune en vertu de la Loi du Concordat du 18 Germinal de l'an 10.

On célébra le culte dans cette église jusqu'en 1851. A partir de cette date, celui-ci fut célébré dans la nouvelle église. Ce nouvel édifice fut construit en 1849 et la Ville de Marseille en a fait l'acquisition par acte en date du 30 octobre 1851.

A partir de 1851, l'ancienne église fut affectée à une école communale de garçons, dont la superficie était de 587 m². L'école fonctionna dans ledit immeuble jusque vers 1900.

A cette époque, l'école ayant été désaffectée et transférée au boulevard de la Barnière, l'immeuble, dont une parcelle de 114 m² a été détachée et vendue à un tiers en 1881, a été donné en location à un particulier qui s'en servit d'entrepôt.

La désaffectation de cette école est retracée dans cet historique. Aucun document officialisant cette décision n'a été retrouvé dans les archives de la Ville ni dans les archives du Service Gestion immobilière et patrimoniale.

Il s'avère indispensable de procéder à la désaffectation de cet ancien équipement scolaire avant de faire approuver son déclassement du domaine public en préambule à sa cession.

L'avis de Monsieur le Préfet a été sollicité pour cette désaffectation qui concerne une parcelle de terrain cadastrée 210 855 C0075 située boulevard Fernand Bonnefoy, Quartier la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation du terrain d'un ancien équipement scolaire ayant existé en tant que tel jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, situé boulevard Fernand Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement d'une superficie de 473m² cadastré sous les références Capelette 210 855 C 0075 (plan ci-joint).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0038/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande d'une subvention auprès de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet APERLA (Appel à projets Etat-Région de culture scientifique).

16-28678-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fort du succès rencontré en 2015 qui n'a pas permis de répondre à toutes les demandes (10/34 classes) et afin de renforcer ses actions auprès des lycéens et des apprentis de la région, le Muséum d'Histoire Naturelle propose de réitérer, en 2016, l'initiative aux actions de culture scientifique en direction des lycéens et apprentis (APERLA) portée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État (DRRT - Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie).

Cette demande de subvention permettra au Muséum d'Histoire Naturelle de poursuivre ses actions de sensibilisation sur le nécessaire maintien de la biodiversité et la protection de l'environnement, à travers une initiation aux techniques et aux protocoles de l'écologie scientifique de terrain réalisée auprès des lycéens et apprentis de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette opération intitulée : « Fleuve de vie, saison 2 » permet à des élèves de lycées généraux ou professionnels ou à des apprentis de réaliser une étude comparée de la biodiversité d'un cours d'eau marseillais, l'Huveaune, et de ses abords, de définir les objectifs scientifiques de l'étude, de mettre en place une démarche scientifique et des protocoles expérimentaux.

Les résultats seront analysés, comparés et permettront aux élèves d'alimenter des banques de données régionales, nationales ou européennes, les initiant ainsi au fondement des sciences participatives. Un médiateur scientifique naturaliste du Muséum accompagnera la mise en place des protocoles et l'utilisation des résultats en prenant appui sur les collections du Muséum, sa bibliothèque et les compétences du personnel scientifique du Muséum.

Le financement de cette activité sera assuré, d'une part dans le cadre du fonctionnement général du Muséum (20%) soit 6 250 Euros TTC et, d'autre part, par la subvention sollicitée auprès des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État (DRRT) (80%) d'un montant de 25 000 Euros TTC pour dix classes soit environ 340 élèves de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce financement prendra en charge :

- les charges de rémunération d'un médiateur scientifique, pendant la durée de l'action soit environ neuf mois, dont la mission sera d'assurer l'organisation, la coordination et l'animation de l'activité APERLA pour un montant de 23 750 Euros TTC,
- l'achat de matériels nécessaires à la réalisation des différents protocoles pour un montant de 1 000 Euros TTC,
- le transport des classes sur les différents sites d'études pour un montant de 6 000 Euros TTC,

- l'achat de matériels consommables et de papeterie nécessaires au fonctionnement de l'atelier pour un montant de 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État (DRRT, Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie) pour un montant de 25 000 Euros, au titre de l'appel à projets Etat-Région de culture scientifique (APERLA) pour l'activité « Fleuve de vie, saison 2 » à destination des lycéens et des apprentis du territoire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants – Nature 7472 – Fonction 322 – Action 12034455.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0039/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Appel à projet de recherche - Pratiques scientifiques et techniques au regard des politiques culturelles - Questions et enjeux.

16-28681-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation des marseillais à la nature en ville, le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille a répondu à l'appel à projet du Ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec l'association SAFI (Du Sens, de l'Audace, de la Fantaisie, de l'Imagination), collectif d'artistes, plasticiens, scénographes et avec l'appui scientifique du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) de Aix-Marseille Université, en proposant un dossier sur le thème « La biodiversité en ville : entre réalité et imaginaire ? ».

L'objectif de ce projet de recherche est d'évaluer sur un territoire urbain restreint la connaissance que les visiteurs peuvent avoir de la biodiversité en fonction de leurs usages.

De par sa proximité avec le Muséum d'Histoire Naturelle et ses liens historiques, le choix du lieu d'étude s'est naturellement porté sur le parc Longchamp de Marseille. Dans le même temps, des actions de médiation réalisées directement dans le parc permettront d'expliquer les méthodes et les objectifs des inventaires, l'intérêt de les réaliser et de créer des collections. La mise en collection des spécimens et la légitimité de cette mise en collection sera particulièrement discutée.

Ce projet comporte trois actions qui pourront se dérouler simultanément :

- l'inventaire ou la réalité d'un parc urbain en centre ville,
- l'enquête ou la biodiversité imaginée par les visiteurs du parc en fonction de l'usage qu'ils en ont,

- la médiation ou comment reconstruire la perception de la biodiversité et de la nature en ville.

Les données socio-écologiques issues de ce travail collaboratif pourront servir de base de discussion pour tous les acteurs, décideurs et gestionnaires, impliqués dans le suivi de la biodiversité en ville. A l'échelle communale, ce travail est en lien avec la charte pour la biodiversité de la Ville de Marseille.

Le financement de cette activité sera assuré d'une part dans le cadre du fonctionnement général du Muséum (29%) soit 8 000 Euros TTC et, d'autre part, par la subvention sollicitée auprès des services du Ministère de la Culture et de la Communication (71%) d'un montant de 20 000 Euros TTC pour l'ensemble de l'étude.

Ce financement prendra en charge :

- les charges de rémunération d'un chargé de projet à mi-temps pour la durée de l'action soit environ 18 mois, qui aura pour mission d'assurer l'organisation, la coordination et l'animation de l'activité pour un montant d'environ 19 500 Euros TTC,

- l'achat de matériels nécessaires à la réalisation des actions de médiation pour un montant de 6 000 Euros TTC,

- le défraiement des enquêteurs pour un montant d'environ 1 500 Euros TTC,

- l'achat de matériels consommables et de papeterie nécessaires à l'étude pour un montant de 1 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour un montant de 20 000 Euros, au titre d'un appel à projet de recherche au travers d'une étude intitulée : « La biodiversité en ville : entre réalité et imaginaire ? ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants - Nature 74718 - Fonction 322 - Action 12034455.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0040/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation du renouvellement de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société Linéenne de Provence.

16-28685-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés, et dont l'histoire est liée à celle du Muséum, ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections.

Par la délibération N°12/0729/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société Linnéenne de Provence, association à vocation pédagogique.

Ce partenariat arrivant aujourd'hui à échéance, la Ville de Marseille souhaite renouveler cette collaboration basée sur des actions de médiation scientifique, dont la convention ci-annexée fixe les modalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE RAPPORT 12/0729/CURI DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée le renouvellement de la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Linnéenne de Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets 2016 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0041/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un avenant n°1 à la
convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille
et l'association Courant d'Art pour une collaboration autour
d'une programmation culturelle dans les musées de la Ville
de Marseille.**

16-28688-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0977/ECSS en date du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Courant d'Art visant à organiser, dans les musées de la Ville de Marseille, des événements culturels gratuits réalisés par des étudiants à destination des jeunes adultes.

A ce jour, il convient d'élaborer un avenant afin de préciser les dates dans le cadre de deux manifestations nocturnes et de prévoir des animations musicales et un cocktail qui nécessitent le recours à un prestataire dans le cadre des marchés passés par la Ville de Marseille.

Ces dispositions font l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0977/ECSS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Courant d'Art pour une collaboration autour d'une programmation culturelle dans les musées de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0042/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la
Ville de Marseille et la société Aqua Lung France.**

16-28696-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en collaboration avec le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (Drassm) - Ministère de la Culture et de la Communication et en coproduction avec Columbia River organise, du 28 avril 2016 au 28 mai 2017, au musée d'Histoire de Marseille, l'exposition : « Mémoire bleue, plongée au cœur de l'archéologie sous-marine ».

Cette exposition sera un événement marquant des célébrations du cinquantième anniversaire du Drassm, créé par André Malraux en 1966. Elle sera l'occasion de proposer, durant treize mois et à un très large public, une plongée au cœur de l'archéologie sous-marine française.

Accessible à tous, elle aura pour objectifs de :

- faire découvrir aux visiteurs la discipline dans laquelle la France s'est montrée pionnière et s'illustre aujourd'hui par une innovation sans cesse renouvelée,

- présenter pour la première fois les richesses et les trésors engloutis depuis des siècles, mis en lumière grâce aux travaux d'exploration et de recherches d'archéologues de renom international,

- apporter au grand public du rêve, de l'émotion et de la connaissance dans une démarche de restitution, de transmission et de préservation du patrimoine sous-marin.

Dans le cadre de sa politique de développement du mécénat culturel, la Ville de Marseille s'est adressée aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication et désireuses de s'impliquer dans des projets culturels.

C'est ainsi que la société Aqua Lung France a décidé de soutenir financièrement cette exposition, aux côtés de la Ville de Marseille.

A ce titre, la contribution de la société Aqua Lung France se traduit par un don numéraire de 50 000 (cinquante mille) Euros.

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi de contreparties par la Ville de Marseille à ses mécènes, il est prévu d'accorder à la société Aqua Lung France des contreparties en communication et relations publiques liées à son action de mécénat, valorisées dans la limite des 25% maximum du montant total du don de la société Aqua Lung France.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Aqua Lung France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La recette sera constatée sur le budget 2016, nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0043/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et les Editions Decrescenzo pour l'organisation d'une rencontre d'auteurs sud-coréens le 25 mars 2016.

16-28699-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour sa 36^{ème} édition, le Salon du livre de Paris nouvellement renommé "Livre Paris" se tiendra du 17 au 20 mars 2016. Cette manifestation, consacrée au livre et à l'écrit, accueille tous types d'éditeurs et représentants des métiers du livre. Chaque année, un pays est mis à l'honneur, permettant au public français de découvrir une culture et une littérature étrangères en rencontrant une délégation importante d'auteurs ; pour l'année 2016, la Corée du Sud est l'invitée d'honneur.

La Corée du Sud est devenue en quelques années une puissance économique mondiale bénéficiant d'infrastructures de niveau international dans le domaine culturel avec notamment le succès planétaire du hallyu (vague culturelle coréenne). Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Bibliothèque de l'Alcazar souhaite proposer à son public une rencontre avec certains auteurs sud-coréens invités à « Livre Paris », auteurs très peu présents en France, afin de faire découvrir leurs univers. Ce serait la première fois que des auteurs sud-coréens viendraient à Marseille, bien que la littérature et la civilisation coréennes soient enseignées à l'Université d'Aix-Marseille.

Decrescenzo éditeurs, spécialisé dans la littérature coréenne, présent également sur « Livre Paris », organisera à l'issue de ce salon la venue de certains de ces auteurs sud-coréens présents sur l'événement, pour une rencontre en collaboration avec l'Institut Français à Aix-en-Provence. Cette opération, labellisée dans le cadre de l'année France-Corée, est portée par l'Institut Français. De ce fait, un partenariat est envisagé, en vue d'accueillir ces auteurs à la Bibliothèque de l'Alcazar. Le partenariat consiste à mettre en place une rencontre avec certains auteurs sud-coréens présents pour l'édition 2016 de « Livre Paris », le 25 mars 2016 à la Bibliothèque de l'Alcazar.

En tant qu'organisateur, la Ville de Marseille participera aux frais à hauteur de 2 710 Euros TTC correspondant à une somme forfaitaire versée à Decrescenzo Editeurs d'un montant de 2 150 Euros et de 560 Euros de frais de régie, sécurité, salle de conférences. Decrescenzo Editeurs, s'engage à prendre en charge les frais de repas à hauteur de 1 670 Euros TTC.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Decrescenzo Editeurs pour l'organisation d'une rencontre d'auteurs sud-coréens à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar le 25 mars 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La prestation correspondante sera imputée au Budget 2016 - nature 6228 - fonction 321 - service 20604 - code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0044/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre National de la Criée pour l'organisation d'une projection-débat à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR).

16-28704-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année a lieu, au niveau national, la « Semaine de la Langue Française et de la Francophonie ». En 2016, elle se déroulera du 12 au 20 mars. Depuis quatre ans, la Ville de Marseille y participe sous l'appellation « Printemps de la Francophonie ».

Ainsi, est envisagée une collaboration entre la Ville de Marseille et le Théâtre National La Criée. Fondé en 1981, le Théâtre National la Criée affirme sa mission de théâtre national, la transmission du répertoire et du théâtre contemporain et la défense des écritures de la scène les plus diverses.

Le partenariat envisagé permettra d'accueillir des personnalités liées à la programmation culturelle de l'Alcazar dans le cadre du « Printemps de la Francophonie ». Ainsi, sera organisée une projection table-ronde intitulée « Francophonie - identité noire au féminin » le 30 mars 2016 à la Bibliothèque de l'Alcazar.

La Ville de Marseille mettra à disposition la salle de conférence de l'Alcazar ainsi qu'un technicien et participera aux frais de transport, hébergement et repas à hauteur de 1 000 Euros TTC. Le Théâtre National la Criée s'engage à prendre en charge les frais des intervenants et les droits de diffusion à hauteur de 440 Euros TTC.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le théâtre La Crie pour l'organisation d'une projection-débat intitulée « Francophonie – identité noire au féminin » le 30 mars 2016 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2016, nature 6228, fonction 321, service 20604, code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0045/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) pour l'organisation de cycles de conférences sur la culture scientifique.

16-28739-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille via la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès des publics dans les différents domaines de la connaissance.

L'Institut de Recherche et de Développement (IRD) conduit des programmes de recherche pour contribuer au développement du savoir scientifique en général et notamment en matière de développement durable. L'IRD remplit également une mission de diffusion de l'information scientifique et technique en France en favorisant le débat entre la science et la société.

Afin de participer à ce débat et sensibiliser les usagers de la BMVR au développement durable, la BMVR et l'IRD souhaitent poursuivre leur partenariat, initié en 2012, en s'engageant à mettre en place des cycles de conférences, débats et expositions sous l'égide de conférenciers spécialistes dans des thématiques afférentes à la protection de l'environnement sur le long terme.

L'IRD interviendra à titre gratuit et ne pourra prétendre à aucune rémunération. En contrepartie, la Ville de Marseille mettra gratuitement à disposition la salle de conférence de la BMVR et prendra en charge la communication des événements.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1042/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Recherche et de Développement pour l'organisation de cycles de conférences sur la culture scientifique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets 2016 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0046/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la société Colombia River pour l'exposition Mémoire bleue, plongée au coeur de l'archéologie sous-marine présentée au Musée d'Histoire du 28 avril 2016 au 30 mai 2017.

16-28750-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0614/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la société Colombia River pour l'organisation de l'exposition « Les mondes engloutis – 50 ans d'archéologie sous-marine française » présentée au Musée d'Histoire du 28 avril 2016 au 30 mai 2017.

Il convient à présent d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coproduction afin de préciser les modalités de réalisation de l'exposition désormais intitulée « Mémoire bleue, plongée au coeur de l'archéologie sous-marine ».

En effet, l'évolution de la scénographie fait apparaître des besoins nouveaux à hauteur de 40 000 Euros, un besoin en spots d'éclairage spécifiques à hauteur de 20 000 Euros et un équipement audiovisuel adapté à hauteur de 10 000 Euros auquel s'ajoute la nécessité de préparer la salle d'exposition avec la peinture des murs à hauteur de 6 000 Euros, soit un total de 76 000 Euros TTC à la charge de la Ville de Marseille.

De son côté, la société Aqua Lung, société spécialisée en équipement de plongée, a souhaité être mécène de cette exposition à hauteur de 50 000 Euros réduisant ainsi la participation supplémentaire de la Ville de Marseille à la somme de 26 000 Euros.

Les modalités de réalisation de l'exposition sont définies dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de coproduction, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et Colombia River pour l'organisation de l'exposition intitulée « Mémoire bleue, plongée au coeur de l'archéologie sous-marine » présentée au Musée d'Histoire de Marseille du 28 avril 2016 au 30 mai 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2016 et suivants, nature et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0047/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation du lancement de marchés publics ou d'accords cadres pour le fonctionnement courant du Service des Musées de la Ville de Marseille.

16-28692-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation de ses collections permanentes et temporaires, le Service des Musées fait appel à divers types de prestataires.

Il convient aujourd'hui, au regard des sommes susceptibles d'être engagées, de lancer divers marchés ou des accords cadres, définis comme suit :

- transport d'œuvres d'art et objets fragiles et précieux pour l'ensemble des directions de la Ville de Marseille ;
- éclairage des musées ;
- restaurations des œuvres du Musée d'Art Contemporain ;
- restauration des œuvres du Musée des Arts Africains, Océaniens, Amérindiens, du Musée d'Art Moderne et du Musée Cantini ;
- restauration des vitraux et mobiliers du Musée Grobet-Labadie ;
- restauration des œuvres des collections du Musée Grobet-Labadie et du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély ;
- restauration des œuvres et cadres du Musée des Beaux Arts ;
- reliures et restauration de livres anciens du Musée d'Histoire de Marseille ;
- restauration des œuvres du Musée d'Histoire de Marseille ;
- création de cadres pour les musées de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée, pour le bon fonctionnement du service des musées de la Ville de Marseille, la passation de marchés publics ou d'accords cadres suivants :

- transport d'œuvres d'art et objets fragiles et précieux pour l'ensemble des directions de la Ville de Marseille ;
- éclairage des musées ;
- restaurations des œuvres du Musée d'Art Contemporain ;
- restauration des œuvres du Musée des Arts Africains, Océaniens, Amérindiens, du Musée d'Art Moderne et du Musée Cantini ;
- restauration des vitraux et mobiliers du Musée Grobet-Labadie ;

- restauration des œuvres des collections du Musée Grobet-Labadie et du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély ;

- restauration des œuvres et cadres du Musée des Beaux Arts ;
- reliures et restauration de livres anciens du Musée d'Histoire de Marseille ;
- restauration des œuvres du Musée d'Histoire de Marseille ;
- création de cadres pour les musées de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0048/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un contrat de prêt d'œuvres conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation Barbier-Mueller, pour l'exposition Baga, Art de Guinée présentée par le Musée des Arts Africains, Océaniens, Amérindiens à la Vieille Charité du 12 mai au 18 septembre 2016.

16-28745-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Fondation Musée Barbier-Mueller de Genève organisent une exposition intitulée «Baga Art de Guinée», présentée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens dans la Chapelle de la Vieille Charité du 12 mai au 18 septembre 2016.

Cette exposition s'inscrit dans la continuité de la collaboration très fructueuse engagée entre la Ville de Marseille et le Musée Barbier-Mueller pour les expositions «Art des Mers du Sud» et «Messages de pierre».

Elle présente la culture des Baga, population africaine vivant sur le littoral de la Guinée, à travers un ensemble tout à fait exceptionnel de sculptures et masques en bois, considéré comme la plus importante collection privée d'art Baga. Ces sculptures ont fasciné des générations d'artistes occidentaux tels que Picasso, Giacometti, Moore.

Un panorama représentatif de cette production artistique à travers une vingtaine de sculptures, de très haute qualité, proposera aux visiteurs une série inédite dans la connaissance des Arts Premiers. La Ville de Marseille serait alors la seule ville à présenter un tel ensemble de l'art des Baga de Guinée.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation-Musée Barbier-Mueller pour l'exposition intitulée «Baga Art de Guinée», présentée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens dans la Chapelle de la Vieille Charité du 12 mai au 18 septembre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2016 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0049/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille - Approbation de la Charte Internet.

15-28401-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0107/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille. Ce document, régulièrement mis à jour, est complété par la Charte Internet.

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille. Il a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire et constitue un vecteur de développement des technologies d'information et de communication.

Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif. Tout usager, par le fait de son inscription dans les bibliothèques, est soumis au Règlement Général et à sa Charte Internet.

La Charte Internet, annexée au présent Règlement Général, a pour but de fixer les conditions d'utilisation des services multimédias des bibliothèques municipales. En accédant à ces services, les utilisateurs acceptent sans condition de respecter le Règlement Général et sa Charte Internet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0107/CURI EN DATE DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille et la Charte Internet ci-annexés.

ARTICLE 2 Le présent Règlement Général annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques de Marseille dès son dépôt en préfecture.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0050/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux conventions pour l'organisation de concerts.

16-28748-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec la Cité de la Musique à Marseille et le Collège Emilie de Mirabeau à Marignane, l'expérience de 2015 ayant été un succès.

L'objectif de cette opération est de définir les modalités d'une collaboration entre la Ville de Marseille, la Cité de la Musique et le Collège Emilie de Mirabeau en vue de mettre en œuvre des interventions des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille sous forme de concerts et d'ateliers-concerts, dans le cadre du partenariat conclu entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Les actions de la Cité de la Musique, estimées à 21 000 Euros TTC, sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Les actions du Collège Emilie de Mirabeau, estimées à 14 000 Euros TTC, sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le cadre et les modalités de ces actions sont détaillés dans les deux conventions de partenariat ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les deux conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique de Marseille et entre la Ville de Marseille et le Collège Emilie de Mirabeau pour l'organisation de concerts et d'ateliers-concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe 2016 de l'Opéra, natures et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0051/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Européen pour l'organisation d'un concert.

16-28749-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé d'élargir ses actions en proposant des concerts et des récitals dans des hôpitaux, cliniques et maisons accueillant des personnes âgées ou malades.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées en faisant intervenir le chœur ou des artistes solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des centres de soins.

Dans le cadre de ses actions culturelles, la Ville de Marseille a organisé un récital des solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille le 21 janvier 2016 à 15h00 à l'Hôpital Européen en mettant à disposition les artistes solistes du Chœur de l'Opéra.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Européen pour l'organisation d'un concert le 21 janvier 2016 à l'Hôpital Européen.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0052/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2016.

16-28698-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, et notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au sein de ses établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Aussi, compte tenu de l'existence de ce dispositif et forte du succès rencontré depuis trois ans, la Ville de Marseille sollicite l'aide financière du Conseil Départemental dont la subvention s'est élevée à 1 500 000 Euros en 2015.

Ce partenariat sera formalisé par l'approbation d'une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;

- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;

- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;

- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics « éloignés » de la culture, prioritaires pour le Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement, la plus élevée possible, dans le cadre de l'aide au développement culturel de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 7473 – fonction 311 – service 20904 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0053/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un contrat de prêt conclu entre la Ville de Marseille et l'artiste Bernar Venet pour son oeuvre intitulée 84 Arcs/Désordre présentée dans le jardin du Palais du Pharo.

16-28751-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, Monsieur Bernar Venet, artiste de renom international, a exposé une œuvre monumentale, conçue spécialement pour prendre place dans le parc Emile Duclaux, face au Palais du Pharo.

Cette sculpture intitulée « 84 Arcs/Désordre », composée de 7 groupes d'arcs en acier posés sur la pelouse, permet de valoriser les vues inoubliables découvertes entre ces arcs que sont le Vieux-Port, Notre Dame de la Garde ou la cathédrale de la Major. Les sculptures de cet artiste prennent tout leur sens dans la révélation d'un site et sa sublimation.

Le 5 décembre 2014, Monsieur Jean-Claude Gaudin, Sénateur-Maire de la Ville de Marseille, a remis à Bernar Venet la Médaille de la Ville pour cette sculpture, occasion pour la Ville de Marseille de plébisciter une œuvre contemporaine accessible à tous et de remercier cet artiste de qualité né dans le sud de la France.

Devant le succès rencontré par la présence de cette œuvre particulièrement pertinente dans ce parc, et très appréciée du public, la Ville de Marseille a proposé à l'artiste de prolonger gracieusement cette exposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation du prêt fait à la Ville de Marseille par l'artiste Bernar Venet selon les modalités du contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est acceptée la prolongation du prêt de la sculpture de Bernar Venet intitulée « 84 Arcs/Désordre » de Bernar Venet dans le cadre de son exposition dans le jardin du Palais du Pharo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0054/ECSS

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS -
Conception, réalisation, gestion exploitation et maintenance
de nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants
à Marseille - Sites de Luminy et d'Euroméditerranée -
Autorisation de lancer la procédure de Délégation de Service
Public.**

16-28709-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0249/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de nouveaux centres aquatiques, les consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public et autorisé Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance des nouveaux concepts de parcs aquatiques marseillais.

En effet, la Ville de Marseille souhaite développer de nouveaux centres aquatiques suivant les évolutions des besoins de la population et des pratiques sportives également diversifiées, en s'appuyant sur des ressources diversifiées, recherchant des nouveaux modes de financement. En proposant des complexes aquatiques du XXI^{ème} siècle inédits, les marseillais bénéficieront d'équipements contemporains contribuant à leur équilibre physique et également au développement économique de la Ville et à l'attractivité de notre territoire.

Aujourd'hui, le territoire marseillais comporte un parc de piscines municipales traditionnelles répondant aux objectifs de service public, accueillant des scolaires, des associations et des clubs de natation, en maintenant une tarification socialement acceptable.

De manière générale, l'équilibre économique de ces équipements reste structurellement déficitaire, notamment du fait des coûts induits par les ressources nécessaires en eau, en énergie et en personnel.

Fort de ce constat, la Ville de Marseille souhaite initier de nouveaux modèles de centres aquatiques visant à l'équilibre économique de ces équipements et satisfaisant aux attentes des populations urbaines en matière de loisirs, santé, sport et bien-être, cette approche nécessitant de faire appel à l'innovation et à la prospective des exploitants privés.

Dans un contexte de restrictions financières, la Ville souhaite mobiliser ses ressources budgétaires exclusivement sur le cœur du service public, le portage de l'investissement et de l'exploitation de ces équipements étant porté par le futur concessionnaire.

Les trois axes principaux de service public que la Ville imposera au concessionnaire sont :

- l'accueil des groupes scolaires : les équipements aquatiques et les modalités de leur organisation et de fonctionnement définis par le concessionnaire, devront permettre l'apprentissage de la natation aux élèves de la Ville de Marseille de différents niveaux scolaires (des créneaux horaires affectés à l'accueil des scolaires seront définis et imposés au concessionnaire),

- les amplitudes d'ouverture : les horaires d'ouverture des équipements aquatiques seront suffisamment larges pour pouvoir s'adapter aux nouveaux besoins de la population,

- la vocation sociale : les conditions d'accueil des usagers des équipements aquatiques devront permettre l'accueil du plus grand nombre d'usagers. Cette vocation sera assurée en intervenant sur la grille des tarifs proposée par l'exploitant.

Ces trois axes constituent les contraintes de service public qui, dès lors qu'elles seront imposées au concessionnaire, conduiront la Ville de Marseille à verser à ce dernier une contribution financière en contrepartie.

En créant deux centres aquatiques au Nord et au Sud de Marseille, cette nouvelle offre sur le territoire viendra augmenter d'a minima 1 500 m² de plan d'eau supplémentaire, les deux projets étant combinés et mutualisés en une seule procédure, permettant ainsi l'optimisation financière entre les deux sites réfléchis en complémentarité de positionnement stratégique, programmatique et économique :

- le site de Luminy, caractérisé par la vocation familiale et de loisirs en lien avec le Parc National des Calanques, et par la recherche sur le sport aquatique en synergie avec le campus et ses laboratoires de recherche en sciences du sport ;

- le site d'Euroméditerranée, quant à lui identifié à destination des cadres et des urbains de ce territoire attractif et en continuuel développement, sur un marché de santé, sport et bien être.

L'offre pourra répondre aux pratiques aquatiques diversifiées, de balnéothérapie, de détente, en fonction des publics ciblés et avec une amplitude différente selon les potentialités de chaque site.

L'exemplarité des deux projets est recherchée en matière d'innovation environnementale : les candidats devront apporter des réponses novatrices, illustrant l'action municipale (Plan Climat Energie Territorial), et plus largement les nouveaux objectifs fixés lors de la COP 21, pour offrir des ouvrages sains et confortables dont les impacts sur l'environnement seront évalués sur l'ensemble du cycle de vie des équipements.

Chacun des projets « innovants » dans l'exigence environnementale, par leur conception et leur insertion dans le contexte urbain et métropolitain, devra démontrer leur apport à la ville durable et intelligente par l'usage de technologies nouvelles, des énergies renouvelables et les réseaux intelligents.

Les domaines sur lesquels la Ville attendra des propositions pourront être :

- les économies d'énergie par la récupération de calories, l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la gestion des déchets ;

- la conception bioclimatique de manière à optimiser les apports énergétiques passifs l'hiver, l'éclairage naturel tout en maintenant le confort thermique d'été,

- l'utilisation de nouveaux matériaux, choisis en fonction de leur cycle de vie, et apportant le confort nécessaire à des tels équipements en matière d'acoustique et de qualité de l'air ;

- l'optimisation de consommation et de recyclage de l'eau des bassins, d'innovation au service des enjeux de la pérennité des équipements et de l'optimisation de leur maintenance.

A ce stade du dossier, les données financières des deux équipements sont estimées à environ 350 000 entrées annuelles. L'investissement porté exclusivement par le secteur privé avoisinera 50 000 000 Euros maximum, afin de respecter les équilibres financiers, sur une durée d'environ 30 ans.

Le concessionnaire exploite à ses frais et risques, il assure le financement en se rémunérant par les recettes perçues sur les usagers et le cas échéant, la valorisation foncière sur le secteur d'Euroméditerranée.

Cette approche globale intégrant les opérations de conception, de construction, d'entretien, de maintenance et d'exploitation a été présentée en Commission Consultatives des Services Publics Locaux qui a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2015 sur le mode de gestion pertinent pour la réalisation de ces projets en recourant à une délégation de service public au regard des spécificités développées.

Elle a également fait l'objet d'une présentation en Comité Technique du 28 janvier 2016.

Ces deux commissions se sont prononcées sur la base du rapport joint en annexe du présent rapport.

Le montage opérationnel correspondant à la mise en œuvre du contrat de concession nécessite le recours à une procédure de négociation. Chaque candidat non retenu et ayant participé à toutes les phases de négociation pourra percevoir une indemnité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0249/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le recours au principe d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance de nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants à Marseille, Luminy et Euroméditerranée.

ARTICLE 2 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées en relation avec la Commission de Délégation de Service Public et à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0055/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Approbation du tarif de la convention de mise à
disposition pour le snack Ledeur.**

15-28478-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville met à la disposition de Madame Nicolaï Secchi une partie de la parcelle cadastrale dont elle est propriétaire au 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille afin d'exploiter le snack Ledeur.

Les snacks attendant aux équipements sportifs municipaux n'entrent dans aucune des catégories de la délibération tarifaire votée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015. Il convient donc de confirmer la redevance à 2 600 Euros pour la période du 22 septembre 2015 au 21 septembre 2016 pour l'occupation du snack Ledeur, conformément aux dispositions de la convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0651/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la redevance de 2 600 Euros pour l'occupation du snack Ledeur du 22 septembre 2015 au 21 septembre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de cette disposition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0056/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de la
manifestation scientifique "20th Evolutionary Meeting at
Marseilles".**

16-28706-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- "20th Evolutionary Meeting at Marseilles" - du 20 au 23 septembre 2016 - CRDP Marseille.

Né en 1997, le Congrès d'Évolution Biologique de Marseille est devenu un rendez-vous incontournable pour la recherche en évolution biologique et un congrès de renommée internationale pour

les scientifiques du monde entier. En quelques années, l'Association pour l'Étude de l'Évolution Biologique (AEEB) a, en effet, su transformer un événement local en congrès de renommée internationale.

Son objectif consiste à favoriser la rencontre de scientifiques de tous pays, pour stimuler la recherche et encourager les échanges. Le congrès attire désormais des éditeurs (Methods in Ecology and Evolution, Springer, BioMed Central), qui manifestent un grand intérêt pour la thématique de l'évolution biologique. L'AEEB a, en outre, engagé des collaborations avec des organisateurs de conférences internationales.

En 2015, ce congrès a rassemblé plus de 100 personnes, dont 80% d'étrangers. 25 nations étaient représentées.

Cette année, un speed-dating scientifique sera organisé, pour la deuxième fois, afin de favoriser dans ce contexte la rencontre du grand public avec des scientifiques et stimuler les échanges.

Cet événement, qui constitue une occasion de faire connaître Marseille dans le monde entier, contribue sans conteste au rayonnement international de la cité phocéenne.

Intitulé	"20th Evolutionary Meeting at Marseilles"
Date(s)	du 20 au 23 septembre 2016
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) - Marseille
Organisateur	URMITE (Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses Tropicales Emergentes)
Nombre de participants estimé	160
Budget total	69 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université pour l'Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses Tropicales Émergentes (URMITE), au titre de la manifestation "20th Evolutionary Meeting at Marseilles".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0057/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention à l'INSERM Délégation Provence - Alpes -
Côte d'Azur et Corse au titre de la manifestation scientifique
Brain Connectivity Workshop 2016.**

16-28707-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- "Brain Connectivity Workshop 2016" - du 22 au 24 juin 2016 - Palais du Pharo

La 15^{ème} édition de BCW est organisée par un comité scientifique dirigé par Viktor Jirsa, directeur de l'Institut de Neurosciences des Systèmes.

La conférence "connectivité cérébrale" fait partie d'une série de conférences prestigieuses, qui s'est tenue annuellement en Europe, Australie et Asie au cours des 14 dernières années. Elle est, par ailleurs, un satellite du meeting annuel de l'OHBM (Organization for Human Brain Mapping), la plus grande conférence internationale dédiée à la recherche en imagerie structurale et fonctionnelle.

Les discussions sont centrées sur tous les thèmes relevant de la connectivité cérébrale, incluant l'imagerie cérébrale structurale et fonctionnelle, la modélisation, les théories sur les architectures cognitives et la clinique.

BCW jouit d'une grande reconnaissance dans ce domaine de recherche grâce à la qualité très élevée de ses orateurs et à une longue tradition d'innovation.

Lors de cette manifestation quatre thèmes seront abordés : perturber le cerveau ; cartographier le cerveau ; le cerveau dynamique en fonctionnement (théories de la cognition) ; et la dysfonction du cerveau dynamique (épilepsie).

Cette conférence constitue une opportunité prestigieuse d'accroître la visibilité de la communauté marseillaise des chercheurs en neurosciences.

Intitulé	Brain Connectivity Workshop 2016
Date(s)	Du 22 au 24 juin 2016
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Institut des Neurosciences des Systèmes
Nombre de participants estimé	400
Budget total	90 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 000 Euros à l'INSERM Délégation Provence - Alpes - Côte d'Azur et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 5 000 Euros à l'INSERM Délégation Provence - Alpes - Côte d'Azur et Corse pour l'Institut de Neurosciences des Systèmes, au titre de la manifestation "Brain Connectivity Workshop 2016".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0058/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion
du jardin partagé Lou Pebre d'Ai quartier Sainte-Anne,
avenue de Mazargues 8^{ème} arrondissement - Approbation
d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association
Les Jardiniers de Marseille, du Coeur aux Jardins.**

15-28476-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé sur une parcelle gérée collectivement, jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, l'association « les Jardiniers de Marseille, du Coeur aux Jardins » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'une parcelle de terrain municipal située dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Sainte-Anne, avenue de Mazargues, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais » approuvée par délibération n°10/0167/ DEVD du 29 mars 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie de 1 420 m², situé sur la parcelle cadastrale identifiée 208844 KO 251.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général. Elle a pour but de permettre à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « les Jardiniers de Marseille, du Coeur aux Jardins », une partie, d'une superficie de 1 420 m², du terrain municipal situé sur la parcelle cadastrale identifiée 208844 KO 251, 8^{ème} arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de l'intérêt général présenté par son action.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0059/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES -
Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de
Marseille et l'association Lyonnaise Et Alors !, dans le cadre
des travaux du Conseil d'Orientation de Santé Mentale de la
Ville de Marseille.**

16-28771-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 octobre 2006 a été constitué le Conseil d'Orientation en Santé Mentale (COSM) de la Ville de Marseille. Il réunit les institutions en charge des politiques publiques dans ce domaine et les autres acteurs locaux : élus, professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et des familles, des chercheurs etc. Il est désormais présidé par Patrick Padovani, Adjoint au Maire, élu à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie

Le COSM s'attache à prendre en compte les liens entre ville et santé mentale afin d'élaborer en continu un diagnostic de la situation locale et des problèmes rencontrés, d'appréhender les actions nécessaires à la reconnaissance et à la place, au sein de la Cité, des personnes souffrant de troubles psychiques.

Le COSM est piloté par la Ville, en étroite coopération avec les représentants de la psychiatrie publique, les usagers, l'ARS, la DDSC, le GIP politique de la Ville et la MDPH.

Les membres du COSM se réunissent en assemblée plénière une fois par an.

Le comité de pilotage de l'instance se réunit une fois tous les deux mois. Par ailleurs, ses membres sont sollicités et mobilisés tout au long de l'année dans le cadre de chantiers et de groupes de travail thématiques.

Le COSM est par ailleurs affiché au sein du Contrat Local de Santé signé entre la Ville de Marseille, l'ARS PACA, la Préfecture de Région et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'ambition de cette démarche a justifié en 2014 la création d'un poste de coordination, financé par la Ville de Marseille et l'ARS PACA. Progressivement, plusieurs chantiers ont été ouverts dans ce cadre, en particulier :

- l'accès et le maintien dans le logement,
- la dé-stigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques,
- l'accès à l'emploi,
- l'accès aux soins pour tous les types de publics,
- la participation des usagers au Conseil d'Orientation en Santé Mentale.

La présente convention se situe dans le cadre du deuxième axe cité : la lutte contre la stigmatisation des personnes qui souffrent de troubles psychiques. Elle a pour objet de fixer le cadre d'une coopération entre Les Couleurs de l'accompagnement et notre collectivité, afin de permettre au grand public de découvrir la campagne « Et Alors ! ».

Cette campagne a en effet pour but de :

- lutter contre la stigmatisation des personnes en situation de handicap psychique,
- lutter contre la dramatisation de la maladie par des personnes qui s'isolent et refusent le recours aux prestations ressenties comme « stigmatisantes »,
- favoriser les partenariats entre usagers, familles, professionnels du soin et du médico-social,
- mieux faire connaître Les Couleurs de l'accompagnement et les associations parties prenantes de l'épanouissement des personnes en situation de handicap psychique.

Les objectifs de cette campagne coïncident avec les objectifs du COSM et de la Ville. Le partenariat rendu possible par cette convention permet d'utiliser les supports d'une campagne déjà élaborée (photos et textes) et testée pour avoir un impact positif sur la perception par le grand public des questions liées au handicap psychique.

La Ville s'engage en contrepartie à utiliser ces supports pour les reproduire et les afficher, c'est le but de ce partenariat, mais aussi communiquer sur la campagne, au travers notamment d'un point presse restant à finaliser, et procéder à un bilan et à l'évaluation des impacts de cette campagne. Ces actions de sensibilisation étaient de toutes façons envisagées dans le cadre des travaux du COSM, la contrainte imposée par ce partenariat est de rendre nécessaire la coordination de notre communication avec celle de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre de la campagne de communication "Une de ces personnes est handicapée psychique Et Alors", conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Les Couleurs de l'Accompagnement".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'impression des supports, leur affichage et l'organisation du point presse sera imputée sur les crédits gérés par le Service de la Santé Publique, au budget primitif 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0060/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Dispositions relatives à la Sécurité
Incendie des grands établissements de l'APHM.**

16-28697-DSIS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les deux plus grands établissements de l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) relèvent d'une réglementation contraignante en matière de lutte contre l'incendie et de protection contre les risques de panique.

En effet tant par l'effectif accueilli, que par la hauteur de certains bâtiments, ils sont classés tout à la fois Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1^{ère} catégorie et Immeubles de Grande Hauteur (IGH) à caractère sanitaire.

A ce titre ces bâtiments doivent chacun disposer en permanence d'une équipe de sécurité incendie composée de 8 personnes disposant des habilitations nécessaires.

Ces équipes sont normalement fournies, sous la responsabilité de l'exploitant, par des salariés de l'établissement ou par un prestataire de service privé.

Dans le cas des hôpitaux Nord et Timone le caractère innovant d'aussi grosses structures hospitalières et une réglementation qui, à l'époque, n'était pas totalement aboutie devaient conduire à une solution pragmatique.

C'est pourquoi depuis respectivement le 29 septembre 1976 et le 18 juin 1980 cette mission fut par convention confiée au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Depuis quelques années cependant cette situation a profondément évolué :

- la réglementation sur les IGH et les ERP est aujourd'hui parfaitement assise et les niveaux de qualification des agents composant leurs Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) sont totalement arrêtés ;

- l'AP-HM a organisé des services similaires dans les hôpitaux de Sainte Marguerite et de la Conception qui relèvent eux aussi de la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public ;

- la reconstruction à proximité immédiate de ces deux sites hospitaliers des centres d'incendie et de secours de Saint Antoine et de Saint Pierre permet au Bataillon de disposer d'effectifs et de moyens matériels très rapidement mobilisables en cas de sinistre dans les bâtiments d'hospitalisation.

Plus rien ne s'oppose donc à un retour au droit commun avec une prise en charge de la première intervention par une équipe dédiée de l'AP-HM et, en cas de besoin, l'envoi très rapide de renforts par le Bataillon.

Il a donc été acté avec l'AP-HM le principe du remplacement progressif des Marins-Pompiers par des agents de l'Assistance Publique.

Cependant, au regard des délais nécessaires aux transferts de personnels de sécurité entre les différents hôpitaux qu'implique cette opération l'AP-HM a souhaité la phaser en 2 séquences :

- hôpital Nord : le 31 mars 2016 ;

- hôpital de la Timone : le 30 juin 2017.

Bien évidemment les effectifs du Bataillon en place accompagneront, au cours du dernier trimestre de chaque période les nouveaux agents de sécurité de l'AP-HM afin que la transition se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LES CONVENTIONS 750-35 DU 29 SEPTEMBRE 1976 ET
800-08 DU 18 JUIN 1980 RENOUVELLEES PAR CONVENTION
98/242 DU 17 JUILLET 1998 RELATIVES A LA SECURITE DES
HOPITAUX NORD ET TIMONE
VU LES CONCLUSIONS DES TRAVAUX MENES EN COMMUN
PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE
ET LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 L'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille assure, conformément à la réglementation sur les Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public, la mise en place d'une équipe interne de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes dans les hôpitaux Nord et Timone.

ARTICLE 2 Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure par la tenue à jour de plans d'attaque spécifiques et l'organisation d'exercices réguliers la montée en puissance nécessaire en cas de sinistre avéré.

ARTICLE 3 La transition entre le dispositif actuel et les dispositions visées à l'article premier interviendra de la façon suivante :

hôpital Nord : 31 mars 2016 ;

hôpital de la Timone : 30 juin 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0061/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.**

16-28773-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés et d'accords-cadres.

Cette délégation fait référence au seuil de 207 000 Euros HT, fixé par Décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013.

Or, la Commission Européenne a adopté le 15 décembre 2015, les règlements n°2015/2340, n°2015/2341 et n°2015/2342 modifiant respectivement les directives 2009/81/CE, 2004/17/CE, 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Le Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, transposant en droit interne les nouveaux seuils, a porté, dans son article 1^{er}, ces seuils à 209 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, et à 5 225 000 Euros HT pour les marchés de travaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-22
ET L.2122-23
VU LE DECRET N° 2015-1904 DU 30 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014 est actualisée, s'agissant exclusivement de son article 1^{er} - 4^{ème} alinéa, toutes les autres dispositions demeurant inchangées, selon la rédaction suivante :

4°) de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'un montant inférieur à 209 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 209 000 Euros HT qui n'entraînent pas une augmentation des montants du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0062/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Délégation du Conseil Municipal aux Conseils
d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.**

16-28772-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2511-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...)

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L2122.22. »

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

Le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 ayant porté, au 1^{er} janvier 2016, le seuil de passation des procédures formalisées à 209 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de

service, il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, NOTAMMENT LE LIVRE CINQUIEME, TITRE
PREMIER ET ARTICLE L.2511-22
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE Decret n°2015-1904 DU 30 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°14/0188/EFAG DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article premier de la délibération 14/0188/EFAG du 30 juin 2014 est donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 209 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0063/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

16-28783-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le marché subséquent entre la Ville de Marseille et la société Digital Dimension ayant pour objet la fourniture d'outil de pilotage des télécoms (TEM) et prestations annexes, dans le cadre de la convention n°152932 passée entre la Ville de Marseille et l'UGAP mettant à disposition un marché subséquent en exécution de l'accord-cadre n°771175 conclu par l'UGAP avec Digital Dimension.

La durée du marché subséquent est de 36 mois.

Les montants pour l'ensemble du marché subséquent sont de :

minimum	36 000 Euros HT
maximum	175 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0064/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie
d'Emprunt - Société Marseille Habitat opération rue
d'Aubagne - Réhabilitation de 5 logements dans le
1er arrondissement.

16-28778-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Économie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville dans le 2^{ème} arrondissement et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage la réhabilitation de l'immeuble comprenant 5 logements sis 29, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement.

Il s'agit d'un programme qui s'inscrit dans le cadre de la convention ANRU ZUS Centre Nord qui a fait l'objet d'un avenant en juin 2015 mais également dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et aux nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 300 822 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à la réhabilitation de l'immeuble comprenant 5 logements sis 29, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	264 122	36 700
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50%maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'éleverait à 9 603 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0065/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Habitat et Humanisme - Opération du Jardin Zoologique - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 4ème arrondissement.

16-28779-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux - 69300 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 62, boulevard du jardin zoologique dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55 %.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 35 000 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 62, boulevard du jardin zoologique dans le 4^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	35 000
Durée période amortissement	35 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50%maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie totale est de 606 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au budget et à la Charte Ville Port est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0066/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société UES PACT Méditerranée - Opération Val les Pins - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement.

16-28780-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destiné à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis résidence Val les Pins dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55 %.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 49 002 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement sis résidence Val des Pins dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	31 851	17 151
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie totale est de 713 euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0067/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint-Maurice - Appel à projets - Cession à la société PERIMMO.

16-28775-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville de Marseille s'est engagée, dans le cadre de l'acquisition de la caserne d'Aurelle, sur la réalisation d'un projet urbain global, structuré et cohérent permettant entre autres la réalisation d'un collège, de ses équipements sportifs associés et d'un programme immobilier.

Il a ainsi été procédé à une réquisition de division foncière des 18 631 m² constitutifs de la parcelle cadastrée Quartier Le Pharo Section B n°38 au terme de laquelle le tènement cadastré Section B n°198 d'une superficie de 15 231 m² fera l'objet d'une cession au Conseil Général des Bouches-du Rhône dans le cadre de la réalisation du collège et de ses équipements sportifs, le tènement constituant le reliquat, soit 3 400 m², cadastré Section B n°199 étant consacré à l'édification d'un programme immobilier.

Par délibération n°13-0671-DEVD en date du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession du bien immobilier situé 176, Rampe Saint-Maurice, cadastré Quartier Le Pharo Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², à l'issue d'une procédure d'appels à projets.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a en effet engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

Afin de préserver la forte dominante patrimoniale du site, adossé à certains monuments historiques tels que l'Abbaye de Saint-Victor et le fort d'Entrecasteaux, la Ville de Marseille a mis ce bien à la vente par le biais d'un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville début 2012.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, à savoir la réalisation d'un ensemble immobilier neuf après démolition du bâti existant, quatorze candidats ont déposé un projet dans le délai fixé dans le cadre de l'appel à projets, soit le 30 novembre 2012.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale,

- 30% en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société PERIMMO en collaboration avec le cabinet d'architectes ILR a été sélectionné. Ce projet prévoyait la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant 117 logements et un local commercial, pour une superficie de plancher totale d'environ 7 150 m². Les services fiscaux ayant validé le prix d'acquisition proposé par la société PERIMMO soit 6 550 000 Euros hors taxe, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 29 juin 2015 une promesse synallagmatique de vente précisant les conditions juridiques et financières de ladite vente.

Toutefois, lors de l'instruction du permis de construire relatif à cette opération, l'Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, par avis du 12 octobre 2015, a demandé une révision du gabarit de la construction au regard de l'environnement architectural et urbain.

En conséquence, ces prescriptions ont imposé une diminution de deux étages de la hauteur de l'immeuble ainsi qu'un raccourcissement de la longueur du bâti le long de la rampe Saint-Maurice en vue de dégager le socle du fort d'Entrecasteaux et de laisser les perspectives de la rue Sainte ouvertes, ce qui ramène la superficie de plancher du programme à 5 930 m² environ. Au regard de ces éléments, la société PERIMMO propose à la Ville d'acquiescer le tènement foncier au prix de 5 427 000 Euros HT, soit un prix moyen au m² SDP équivalent au précédent.

Ce prix est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 21 janvier 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-207V1457 EN DATE
DU 1^{ER} JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°13/0671/DEVD EN DATE DU
21 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/27718-DSFP EN DATE DU
29 JUIN 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-207V0063 DU
21 JANVIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°15/27718/DSFP en date du 29 juin 2015

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la société PERIMMO ou toute société affiliée, d'un bien immobilier situé 176, Rampe Saint-Maurice, cadastré Quartier Le Pharo Section B n°199, d'une superficie d'environ 3400 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de 5 427 000 (cinq millions quatre cent vingt-sept mille) Euros hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la promesse synallagmatique de vente ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La société PERIMMO ou toute société affiliée, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0068/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière pour une future opération à Château Gombert.

16-28735-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, connaît une urbanisation importante depuis trois décennies.

La Ville de Marseille a créée en 1986 la ZAC du technopole de Château Gombert en orientant l'aménagement de ce secteur (près de 180 hectares) vers une vocation mixte logements et activités liées à l'innovation technologique et entrepreneuriale avec l'accueil de deux grandes écoles d'ingénieurs, de laboratoires de recherche, d'entreprises dans les domaines technologique et tertiaire ainsi que d'organismes d'appui à l'innovation.

Cette opération a connu un développement important représentant aujourd'hui près de 400 000 m² de surface de planchers, dont 195 600 m² pour l'activité économique, l'enseignement supérieur et la recherche, et 204 000 m² pour le logement. Cette opération a permis le développement de 170 entreprises, a généré la création de plus de 4 000 emplois privés et publics, dont 1 160 enseignants chercheurs et accueille environ 2 600 étudiants, élèves ingénieurs pour la plupart, dans les deux grandes écoles d'ingénieurs, Centrale et Polytech Marseille.

Ce territoire, devenu un pôle technologique majeur dans les sciences pour l'ingénieur, est clairement identifié comme un secteur à enjeux. Il est aujourd'hui un espace économique majeur qu'il convient de conforter et d'amplifier.

Le développement du technopole arrivant bientôt à son terme, la Ville de Marseille a engagé une étude urbaine pré-opérationnelle, sur les terrains se trouvant au nord de la ZAC actuelle pour y envisager une extension.

En effet, environ 30 hectares de foncier (joutant le technopole) ont été maintenus en zone AU du PLU et font l'objet d'une orientation d'aménagement qui préconise une répartition habitat, activités et services.

Sur ce territoire, par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en place d'un sursis à statuer.

De plus, afin de constituer des réserves foncières et préserver la faisabilité d'une opération d'aménagement et pour maîtriser la pression foncière exercée par les promoteurs sur ce site, la Ville de Marseille a approuvé une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA, par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 et a sollicité par délibération en date du 17 juin 2013 l'instauration d'un périmètre de ZAD, dont l'arrête a été pris par le Préfet en avril 2014.

Considérant que la ZAC du technopole de Château Gombert a, depuis sa création, connu un vif succès en termes de logements mais aussi d'activités génératrices d'emplois à haute valeur ajoutée, qu'elle a permis de créer un espace économique majeur de niveau métropolitain et que ses disponibilités foncières sont désormais très limitées.

Considérant qu'il convient de conforter et de développer cette dynamique sur un territoire contigu et ainsi privilégié, d'environ 30 hectares, encore classés en zone AU du PLU mais faisant l'objet d'une pression foncière et qu'il est nécessaire de lancer la maîtrise des fonciers significatifs du secteur afin de garantir une disponibilité opérationnelle à terme pour constituer l'assiette de l'extension du Technopole de Château Gombert, conformément à l'objectif de la ZAD créée en 2014.

La réserve foncière ainsi créée sera affectée à un programme combiné d'activités économiques, de logements et de services, conformément à l'objectif de mixité fonctionnelle recherché en complément de la ZAC existante, et aux besoins identifiés en termes :

- de logements en mixité sociale,
- de disponibilité foncière pour l'installation d'entreprises et d'organismes de formation et de recherche ainsi que de services et de commerces de proximité,
- d'équipements publics : notamment enseignement, accueil de la petite enfance, parc public, voies de dessertes et modes de déplacements doux.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, lorsque l'avancement des études aura permis de déterminer plus précisément les caractéristiques du projet, la Ville de Marseille sera amenée à solliciter l'EPCI compétent pour lui proposer la mise en œuvre d'une opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière sur le territoire délimité sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à solliciter le Président de la Métropole pour lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière conformément à l'article R-122-5 du Code de l'expropriation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0069/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2016 - 1ère répartition

16-28680-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours du premier semestre 2016, va accueillir diverses manifestations sportives,

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 108 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2016 d'un montant total de 108 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Club des Amateurs de Danses de Marseille, Moto Club du Soleil :

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
Manifestation : World Open de Danses Sportives Dossier Subvention : EX 007328 Dates : 5 et 6 mars 2016 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 20 000 Euros
Hors Marseille
Manifestations : CHAMPIONNAT DU MONDE DE TRIAL INDOOR 2016 Dossier Subvention EX 007412 Localisation : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 88 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution des subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur - 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
31747	Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX 007328 Adresse : 7, rue du Docteur Guirbal - Cité Chanteperrix – Bt C2 13010 Marseille Manifestation : World Open de Danses Sportives Les 5 et 6 mars 2016 au Palais des Sports de Marseille	20 000
Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
41 333	Association : Moto Club du Soleil EX 007412 Adresse : Chez Monsieur MANFREDI – Le Pont de l'Arc – 1, route des Milles – 13090 AIX EN PROVENCE Manifestations : CHAMPIONNAT DU MONDE DE TRIAL INDOOR 2016 le 25 mars 2016 au Palais des Sports de Marseille	88 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 108 000 Euros sera imputée sur le budget 2016 fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service : 70104. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions annexées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0070/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
Délégation de Service Public Centre Animalier Municipal -
Acompte sur contribution financière à la Société Protectrice
des Animaux de Marseille Provence à valoir sur l'exercice
2016.**

16-28764-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année une contribution financière est inscrite au budget pour faire face aux sujétions particulières de service public imposées par le délégant à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence qui assume la gestion du Centre Animalier Municipal. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme qui doit acquitter des dépenses courantes dès le début de l'exercice avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de son personnel.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la contribution financière de la Ville, le montant retenu ne permettant en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence chargée de la gestion du Centre Animalier Municipal.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 196 051,08 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2016 - nature 67443 - fonction 114 - code service 30504. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0071/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.

15-28670-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Éducation Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'autoriser le versement d'un solde de subvention pour un montant de 28 151 Euros au Centre Social Malpassé pour les activités menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

- d'autoriser le versement d'un complément de solde de subvention pour un montant de 5 919 Euros à l'association gestionnaire Léo Lagrange Méditerranée,

- d'approuver le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement par les associations pour un montant de 23 651 Euros.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,

- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014

- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,

- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,

- d'un montant de 115 344 Euros autorisé par la délibération n°15/27935/ECSS du 29 juin 2015,

- d'un montant de 389 552 Euros autorisé par la délibération n°15/27986/ECSS du 14 Septembre 2015,

- d'un montant de 3 496 826,48 Euros autorisé par la délibération n°15/0958/ECSS du 26 Octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un solde de subvention pour les activités menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, pour un montant de 28 151 Euros au Centre Social Malpassé, conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un complément de solde de subvention pour un montant de 5 919 Euros à l'association gestionnaire Léo Lagrange Méditerranée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 Est approuvé le remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement par les associations, pour un montant de 23 651 Euros conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense qui s'élève à 34 070 Euros (trente quatre mille soixante-dix Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20404 – code action 11012413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0072/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de la convention entre la Ville, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le centre pénitentiaire des Baumettes, pour l'accueil d'enfants des mères incarcérées dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville.

16-28687-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille accueille des enfants, laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, dans les crèches municipales situées à proximité.

Cette action est réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Administration Pénitentiaire.

Depuis 1999, des conventions successives ont donné un cadre juridique à cette action et ont formalisé les termes du partenariat. Les bilans réalisés par l'ensemble des partenaires ont montré tout l'intérêt de poursuivre cette démarche pour les mères qui s'investissent dans un parcours d'insertion et pour les enfants qui sont socialisés dans des conditions normales, hors de l'environnement carcéral.

Forts de cette réussite, les partenaires proposent de poursuivre l'expérience et d'établir une nouvelle convention qui succèdera à l'actuelle, qui est arrivée à son terme.

La nouvelle convention sera conclue pour trois ans à compter de sa notification. À l'issue de cette période et au vu du bilan, une nouvelle convention pourra être proposée.

Le Conseil Départemental (DGAS – DPMISP) et/ou l'Administration Pénitentiaire s'engagent à obtenir de la mère ou du responsable légal de l'enfant, le paiement des participations familiales afférentes à la présence de l'enfant en crèche aux échéances normalement prévues à cet effet.

En cas de non-paiement de la participation par la mère de l'enfant, le Conseil Départemental (DAGS) s'engage à prendre en charge, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la participation due par la mère dans les mêmes échéances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, définissant les conditions dans lesquelles les enfants de mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, pourront être accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, situés à proximité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Les recettes seront inscrites au budget de réalisation de la Ville, à l'imputation budgétaire suivante : nature : 7066, fonction : 64, action : 11011408.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0073/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL
Approbation d'une convention-cadre de partenariat conclue
entre la Ville de Marseille et le Centre de Formation des
Enseignants de Danse et de Musique (CEFEDM SUD).**

15-28596-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière d'enseignement artistique la Ville de Marseille poursuit plusieurs objectifs :

Dans le cadre d'une politique générale d'attractivité du territoire, il convient de favoriser l'implantation à Marseille de l'enseignement supérieur musical par un partenariat privilégié avec le Centre de Formation des Enseignants de Danse et de Musique (CEFEDM-SUD), établissement d'enseignement supérieur implanté dans la région Provence Alpes-Côte-d'Azur.

Ce partenariat prévoit des mises à disposition logistiques et pédagogiques, l'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur pour des cours complémentaires au Conservatoire National de Région ou pour des stages à l'Opéra de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite également promouvoir, conjointement avec le CEFEDM-SUD la formation professionnelle continue des enseignants.

Ce partenariat manifeste également le souhait de l'État de développer un enseignement supérieur de qualité dans la région Provence Alpes-Côte-d'Azur et notamment à Marseille.

Les principes de ce partenariat sont définis dans la convention-cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le CEFEDM-SUD.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0074/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation de la modification des
tarifs de droits d'entrée dans les musées de Marseille, le
Musée d'Histoire Naturelle et le Jardin Botanique.**

16-28694-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet de la délibération n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012 (gratuité et demi-tarif), de la délibération n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012, de la délibération n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012, de la délibération n°13/0632/CURI en date du 17 juin 2013, de la délibération n°13/1060/CURI en date du 7 octobre 2013, de la délibération n°15/0058/ECSS en date du 16 février 2015 et de la délibération n°15/0529/ECSS en date du 29 juin 2015, de la délibération n°15/0972/ECSS en date du 26 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire modifiée ci-annexée :

Ajout dans les mesures particulières tarifaires :

- l'entrée aux expositions de catégorie 3 (même tarif que l'entrée aux collections), est également gratuite le premier dimanche de chaque mois ;

- dans le cadre des deux nocturnes « jeunes » annuelles organisées avec l'Association Courant d'Art, l'entrée au musée proposant la nocturne est gratuite ;

- à l'occasion des manifestations nationales ou européennes (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Journées Nationales de l'Archéologie) la gratuité est accordée pour le temps des manifestations citées ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI DU
10 DECEMBRE 2012**

VU LA DELIBERATION N°13/0632/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0058/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0529/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0972/ECSS DU
26 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire modifiée ci-annexée relative à l'actualisation des dispositions tarifaires applicables aux musées de la Ville de Marseille, au Muséum d'Histoire Naturelle et au Jardin Botanique.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2016 et suivants - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 322 - MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0075/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles 2ème répartition - Approbation d'une convention.

16-28715-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2016 :

- concernant l'association Sextant et Plus qui organise des manifestations culturelles périodiques et notamment le Salon International d'Art Contemporain « Art-O-Rama » qui aura lieu du 26 au 28 août 2016. Elle prend part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée à la deuxième répartition s'élève à 18 000 Euros (dix huit mille Euros). La répartition de la subvention par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.1 fonction 312 18 000 Euros.

Il y a lieu de préciser que le montant retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2016.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU
16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention 2016 à l'association culturelle conventionnée, selon le détail ci-après :

ARTS VISUELS

EX006894 SEXTANT ET PLUS 18 000 Euros
 TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS 18 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Sextant et Plus ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 18 000 Euros (dix huit mille Euros) sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.1 312 MPA 12900902 18 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0076/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association Compagnie Après la Pluie...

16-28734-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de mécénat, le Crédit Mutuel Méditerranéen a décidé de soutenir les actions culturelles, artistiques et humaines de la Ville de Marseille par un mécénat en nature. Ainsi, le Crédit Mutuel Méditerranéen soutient l'association « Compagnie Après la pluie... » et propose ainsi une action de mécénat relative à la poésie dans les locaux de l'Alcazar et des bibliothèques du réseau.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel Méditerranéen prendra à sa charge les interventions de l'association « Compagnie Après la pluie... » pour un montant de 5 000 Euros TTC correspondant à la mise en place d'ateliers scolaires, d'ateliers d'écriture poétique jeunesse et adultes, des rencontres lecture organisés dans les bibliothèques afin de favoriser l'expression écrite et orale, de créer un lien entre langage « académique » et langage « poétique... », de développer les qualités d'écoute et de respect de l'autre. Le spectacle dédié aura lieu dans la salle de conférences de l'Alcazar.

Le cadre et les modalités du mécénat envisagé sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie après la pluie... ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0077/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat média conclue entre la Ville de Marseille et le magazine Télérama.

16-28753-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'intermédiaire du service des musées, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la promotion du patrimoine culturel auprès du plus large public. Ainsi, les musées de Marseille proposent tout au long de l'année une programmation riche et variée visant à assurer cette diffusion par le biais notamment d'expositions temporaires.

Les musées de Marseille poursuivent la même démarche qui les anime depuis leur création : faire découvrir la richesse artistique de l'antiquité à nos jours avec des collections d'œuvres remarquables et des expositions temporaires.

Afin d'accroître la fréquentation du public lors de ces expositions, la Ville de Marseille souhaite réaliser un partenariat avec le magazine Télérama, média culturel national s'adressant à un lectorat important et diversifié, qui assurera un relais performant et ciblé en région et dans la France entière.

Ainsi, dans le cadre de l'opération « Week-end Musées Télérama 2016 », Télérama fournira à la Ville de Marseille les flyers, cartes pass et affiches nécessaires à la communication de l'opération. Télérama consacrera également des pages de son magazine à la programmation des musées participants et offrira des espaces publicitaires dédiés à la promotion de l'opération.

La Ville de Marseille offrira, les 19 et 20 mars 2016, 4 billets d'entrée dans les musées participants, sur présentation du pass disponible dans les numéros de Télérama des 9 et 16 mars 2016.

Il convient de préciser que l'ensemble des musées municipaux participera à cette opération, à l'exception du Musée d'Art Contemporain (MAC) qui sera fermé pour montage de la prochaine exposition « Cody Choi ».

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat média ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le magazine Télérama.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2016 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0078/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la coproduction de l'ouvrage Macbeth de Giuseppe Verdi présenté à l'Opéra de Marseille les 7, 10, 12 et 15 juin 2016.

16-28754-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'associe avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon afin de coproduire l'ouvrage « Macbeth » de Giuseppe Verdi.

Cette coproduction concerne exclusivement la fabrication des décors, costumes et accessoires nécessaires à la réalisation de cette œuvre qui seront réalisés par la Ville de Marseille dans ses ateliers.

Les représentations auront lieu à l'Opéra de Marseille les 7, 10, 12 et 15 juin 2016.

Le montant total de la coproduction s'élève à 184 834 Euros se répartissant comme suit :

- 91,88 % à la charge de la Ville de Marseille ;

- 8,12 % à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté du Grand Avignon pour la coproduction de l'ouvrage « Macbeth » de Giuseppe Verdi.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe de 2016 – nature et fonction correspondantes - MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0079/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

16-28759-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, la Ville de Marseille a souhaité établir un partenariat avec la société Mutuelle Générale de l'Education Nationale afin de promouvoir auprès de ses adhérents la programmation artistique des deux lieux.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les informations relatives aux programmations artistiques de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'engage à faire bénéficier les détenteurs de la « Carte Culture MGEN » d'un tarif réduit sur la base du tarif « Groupe -10 % » sur tous les spectacles et abonnements de la saison 2016 de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0080/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Comité du Vieux-Marseille pour l'exposition photos intitulée Des artistes sur la Canebière présentée au théâtre de l'Odéon du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017.

16-28761-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comité du Vieux-Marseille, association loi 1901, fondée en 1911 et reconnue d'utilité publique en 1924, a pour but la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de Marseille et de son terroir sous toutes ses formes.

Depuis 1992, le Comité du Vieux-Marseille organise, chaque année, au centre Bourse, le « Carré des Ecrivains », manifestation littéraire réunissant plus de 150 auteurs ayant tous pour point commun d'avoir écrit un livre sur Marseille.

Dans le cadre de cette manifestation, le Comité du Vieux-Marseille présente une exposition photos en lien avec l'histoire de Marseille.

La Comité du Vieux-Marseille se propose de mettre gracieusement cette exposition à disposition du Théâtre de l'Odéon qui l'installera dans le hall du théâtre du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017.

La Ville de Marseille s'engage à communiquer sur cet événement sur ses supports habituels (site internet, diffusion dans les établissements municipaux...) et à organiser l'inauguration à l'espace-bar du Théâtre de l'Odéon.

La dépense pour la Ville de Marseille est estimée à 800 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de ce partenariat fait l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Comité du Vieux-Marseille concernant l'exposition photos « Des artistes sur la Canebière » présentée du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 au Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 2016 – nature et fonction correspondantes - Code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0081/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Mise en place du règlement intérieur de mise à disposition des locaux de la Ville de Marseille à destination des associations de la Maison du Combattant - Cité des Rapatriés, située au 50, boulevard de la Corderie - 7ème arrondissement.

16-28777-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma et de Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Monuments et Patrimoine Historiques aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de regrouper dans un même équipement municipal les Associations d'Anciens Combattants et les associations de Rapatriés afin de mutualiser les locaux de l'immeuble situé au 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement.

En effet, dans le cadre d'un programme de rationalisation de l'usage des locaux municipaux mis à disposition des associations, le déplacement des associations hébergées dans la Cité des

Rapatriés (précédemment située au 496, rue Paradis, Marseille 8^{ème} arrondissement) vers l'immeuble municipal accueillant déjà la Maison du Combattant (située 50, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement) a été organisé. Une nouvelle répartition des bureaux et des salles a permis d'accueillir les cinq associations de Rapatriés.

Un agent municipal assure la fonction d'accueil des associations et de leurs publics et l'application du Règlement Intérieur ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Règlement Intérieur ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0082/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - Désignation du Maire pour
représenter la Ville de Marseille au sein du Groupement
d'Intérêt Public Paris 2024.**

16-28792-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public « Paris 2024 » (GIP) porte la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques en 2024. Son bureau souhaite y associer la Ville de Marseille qui a été retenue pour l'accueil des épreuves de voile et de football.

Le GIP nous a demandé de procéder à la désignation d'une personnalité qualifiée, afin de représenter la Ville de Marseille pour participer aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du GIP « Paris 2024 ».

Nous proposons la désignation de Monsieur le Maire, qui pourra se faire représenter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est désigné pour participer aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Groupement d'intérêt Public « Paris 2024 ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0083/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à
titre onéreux, au profit de la société Bouygues Immobilier -
180, avenue des Caillols - 12ème arrondissement - les
Caillols.**

16-28717-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 180, avenue des Caillols - 12^{ème} arrondissement - cadastrée les Caillols - K - 137 d'une superficie d'environ 91 m², pour l'avoir acquise par actes authentiques des 11 février et 25 avril 1974, rectifiés le 8 juillet 1974 auprès de Madame RIPERT en vue de l'élargissement du chemin des Caillols.

La parcelle, en partie bâtie, est concernée actuellement par une réservation au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la voie.

La société Bouygues Immobilier s'est manifestée auprès de la Ville pour obtenir la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur une partie de cette parcelle au profit de la parcelle cadastrée les Caillols - K - n°135 et 138 lui appartenant, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction pour la réalisation d'un programme de 53 logements collectifs.

L'emprise de la servitude de passage voirie et tréfonds représente environ 9,30 m².

La constitution de la servitude de passage voirie et réseaux sera établie moyennant le prix de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été passée avec la société Bouygues Immobilier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-212V0081 DU
27 JANVIER 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle communale sise 180, avenue des Caillols - 12^{ème} - cadastrée les Caillols - K - 137 (p) d'une emprise d'environ 9,30 m² telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit de la parcelle cadastrée les Caillols - K - 135 et 138 appartenant à la société Bouygues Immobilier.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec la société Bouygues Immobilier prévoyant la constitution de ladite servitude moyennant le prix de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2016 et suivants, fonction 824 – nature 7788.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0084/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Théâtre de la Minoterie - Retrait de la délibération du 29 juin 2015 - Adoption de l'acte d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'EPAEM du volume immobilier correspondant à l'enveloppe foncière du théâtre de la Joliette.

16-28786-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0222/CESS du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a approuvé le principe du relogement du théâtre de la Minoterie sur le périmètre d'Euroméditerranée et a donné l'habilitation nécessaire pour les demandes de subventions.

Par délibération n°09/0538/CURI en date du 25 mai 2009 le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°09/0976 établie entre la Ville de Marseille et l'EPAEM et définissant les modalités financières et techniques de la réalisation du théâtre sous la place haute Henri Verneuil de la Méditerranée au sein de la ZAC de la Joliette conduite par l'EPAEM.

Cette convention signée le 24 août 2009 prévoit que l'EPAEM assurera la maîtrise d'ouvrage du gros-œuvre et remettra la coque brute à la Ville de Marseille qui conduira la maîtrise d'ouvrage des aménagements intérieurs répondant aux différents besoins fonctionnels du théâtre (grande salle de spectacle, salle de répétition, locaux d'accueil d'exploitation, administratifs et techniques, équipements...).

La remise de l'ouvrage à la Ville devait initialement coïncider avec les formalités de transfert de propriété mais afin de garantir le respect du planning des travaux d'aménagement intérieur, la remise est intervenue par anticipation au transfert de propriété.

Il convient donc à ce jour d'acter les droits de la Ville sur l'ouvrage en procédant au transfert de propriété par un acte authentique.

A la suite de discussions entre les partenaires financiers du projet le coût prévisionnel global du projet avait été estimé à 11,6 millions d'Euros HT (soit 13,9 millions d'Euros TTC) dont 6,050 millions d'Euros HT (soit 7 235 800 Euros TTC) pour la coque. La convention susvisée prévoyait une participation de l'EPAEM de 2 000 000 d'Euros.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a validé un projet d'acte établi sur la base du bilan financier de l'opération établi par l'EPAEM et qui prévoyait un prix d'acquisition de 1 743 000 Euros, ainsi que le paiement d'une TVA d'un montant de 348 600 Euros.

Suite aux derniers éléments transmis, le montant à devoir par la Ville s'établit à 2 492 151,88 Euros TTC, à concurrence de 1 743 459,90 Euros HT et 748 691,98 Euros correspondant à la totalité de la TVA au taux de 20 % dont l'assiette est constituée par le prix de revient total de l'ouvrage de 3 743 459,90 Euros.

Cependant, le transfert de propriété ne donnera lieu à aucun versement de la part de la Ville de Marseille, la somme étant d'ores et déjà versée par elle au titre de sa participation dans le cadre de la convention de partenariat, et donc compensée avec les versements déjà réalisés.

Ce montant n'a pas fait l'objet d'observations particulières de la part de France Domaine, ainsi que cela résulte d'un avis n°2015-202V1612 en date du 15 juin 2015

Par contre, la Ville s'étant engagée au versement de la TVA assise sur le coût total HT de l'ouvrage, soit 748 691,98 Euros, l'acte ci-annexé prévoit son paiement à l'EPAEM .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU

1^{ER} FEVRIER 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0538/CURI DU 25 MAI 2009

VU LA DELIBERATION N°15/0594/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°09/0976 EN DATE

DU 26 AOUT 2009

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-202V1612 DU

15 JUIN 2015

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le retrait de la délibération n°15/0594/UAGP en date du 29 juin 2015 ainsi que toutes les pièces ci-annexées.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de l'EPAEM un volume bâti dans l'ensemble immobilier situé place de la Méditerranée, tel que défini dans le projet d'état descriptif de division en volume portant cahier des charges relatif à l'organisation juridique de l'ensemble immobilier ci-annexé.

ARTICLE 3 Le prix de l'acquisition est de 1 743 459,90 Euros mais ne donnera pas lieu à versement, le prix étant réglé au travers de la participation de la Ville dans la convention de partenariat.

Cet équipement sera intégré dans le patrimoine municipal pour une valeur de 6 050 000 Euros HT soit 7 235 800 Euros TTC.

Le paiement de la TVA relative à cette opération d'un montant de 748 691,98 Euros sera versé par la Ville à l'EPAEM. La dépense correspondante sera imputée au budget 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques relatifs à la vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0085/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} - Saint-Just - rue Jean Marsac - Opération de Rénovation Urbaine de Saint-Paul - Convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Projet de cession d'un terrain à l'Association Foncière du Logement - Principe de prise en charge par la Ville des frais de dépollution éventuelle de terres entreposées sur terrain communal.

16-28785-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de Rénovation Urbaine de Saint-Paul et de la Convention passée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, par délibération en date du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée Saint-Just- A – n°93 d'une superficie d'environ 355 m² à l'Association Foncière du Logement en vue d'un remembrement à une parcelle contiguë appartenant à Habitat Marseille Provence, en cours de cession également à l'Association Foncière du Logement, sur laquelle est prévue la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Lors de la réalisation de la voie nouvelle Jean MARSAC par la Communauté Urbaine, des terres ont été entreposées sur le terrain communal ainsi que sur le terrain d'HMP.

Selon un relevé topographique effectué par HMP il s'avère qu'un cubage approximatif de terres de 1300 m³, soit 2340 tonnes ont été déposées sur les deux terrains.

L'Association Foncière du Logement a demandé à la Ville la prise en charge des coûts de traitement des terres éventuellement polluées avant la signature de l'acte notarié, sachant que l'acquéreur resterait redevable des frais d'évacuation de ces terres.

En se basant sur une expertise établie par GINGER, en septembre 2015, pour l'évacuation des remblais pollués sur le site de Saint-Mauront pour le projet KLM, le prix maximum de transport et d'élimination en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) s'élève à 94 Euros HT par tonne, auquel il faudra déduire le coût du transport en décharge de 22 Euros HT par tonne, pris en charge par l'AFL, soit un prix de traitement des terres de 94 Euros HT par tonne – 22 Euros HT par tonne = 72 Euros HT par tonne soit un montant global de 168 480 Euros HT.

Il a été convenu avec HMP que le dépôt de terre représentait environ 15% sur le terrain de la Ville et 85% sur le terrain d'HMP.

Ainsi le montant plafond du coût de traitement des terres polluées peut être estimé à 25 272 Euros HT pour la Ville.

Au-delà de ce plafond, les frais seront à la charge de l'Association Foncière du Logement.

Il sera donc prévu dans l'acte notarié une clause permettant le remboursement desdits frais par la Ville sur présentation de la facture correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1008/UAGP DU
26 OCTOBRE 2015
VU LE PLAN TOPOGRAPHIQUE DU CABINET MARTI-OMBRE
DU 9 AVRIL 2014
VU L'ETUDE DE LA SOCIETE GINGER DE SEPTEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Il est adopté le principe de prise en charge par la Ville du coût de traitement des terres entreposées sur le terrain communal sis rue Jean MARSAC – 13^{ème} – cadastré Saint-Just – A – n°93, lié à une éventuelle pollution, dans la limite d'un montant plafond de 25 272 Euros (vingt cinq mille deux cent soixante et douze euros), hors taxes, représentant 15% du cubage total des terres déposées sur les terrains de la Ville et d'HMP.

ARTICLE 2 En cas de pollution avérée des terres entreposées, le montant sera remboursé à l'Association Foncière du Logement, après production de la facture acquittée, dans le délai maximum de 4 mois.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0086/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Quartier Thiers - 81, rue Sénac - Cession au profit du syndicat des copropriétaires du nouveau lot 7 en vue de son incorporation dans les parties communes générales de l'immeuble.

16-28789-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 3 avril 1974 publié au 1^{er} Bureau le 23 avril 1974 volume 1053 N° 20, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire des lots 1 – 2 – 3 et 4 de l'immeuble situé 81, rue du Sénac sur la parcelle cadastrée quartier Thiers section C n°197.

Madame Domitille André demeurant au 3^{ème} étage de l'immeuble concerné, s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour se porter acquéreur du lot 2 et d'une cave, afin de le réhabiliter en vue de l'habiter et d'y poursuivre son activité artistique indépendante.

Cette cession a été approuvée par délibération n°15/0720/UAGP du Conseil Municipal du 14 septembre 2015, au prix pour les 2 lots de 171 000 Euros.

Les lots n°3 et 4 ainsi que deux caves ont été proposés à la société CAP Finance, afin de les réhabiliter en vue de leur vente.

Cette cession a été approuvée par délibération n°15/1105/UAGP du 16 décembre 2015, au prix pour les 4 lots de 177 500 Euros.

Cependant, le lot 1 constituant les trois caves en sous-sol cité ci-dessus a dû faire l'objet d'un état descriptif de division modificatif joint en annexe, établi par géomètre en date du 11 janvier 2016, que la Ville de Marseille a décidé de prendre en charge, afin de pouvoir céder à titre onéreux les 3 caves qui seront indépendamment attribuées aux 3 appartements visés plus haut, et pouvoir ainsi sortir définitivement de la copropriété.

Cet état descriptif de division modificatif établit d'une part la suppression du lot 1, le remplacement de ce lot par les nouveaux lots 8 – 9 et 10, correspondant aux 3 caves, et par le lot 7 d'environ 3,4 m² correspondant au couloir distribuant ces 3 caves. D'autre part, cet état descriptif de division établit enfin, la suppression du lot 7 qui doit être incorporé dans les parties communes générales de l'immeuble.

Il est donc proposé la cession à titre gratuit du lot 7, au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 81, rue Sénac, en vue de son intégration dans les parties communes de l'immeuble, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires à intervenir.

Cette cession interviendra sous la forme d'une acte en la forme administrative ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°15/1105/UAGP DU
16 DECEMBRE 2015**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-201V0219 DU
27 JANVIER 2016**

**VU L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF DU
11 JANVIER 2016**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'état descriptif de division modificatif du 11 janvier 2016 ci-annexé consistant en la suppression du lot 1, la création des lots 7 - 8 - 9 et 10 et la suppression du lot 7, en vue de son intégration dans les parties communes, de l'immeuble situé 81, rue Sénac 1^{er} arrondissement, dont les frais sont à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à titre gratuit par acte en la forme administrative par la Ville de Marseille au profit du Syndicat des Copropriétaires de la copropriété actuelle 81, rue Sénac sur la parcelle cadastrée Thiers C n°197, représentée par son syndic, du couloir distribuant les 3 caves, constituant le lot 7 d'environ 3,4 m² sur l'état descriptif de division modificatif du 11 janvier 2016 ci-joint, en vue de son incorporation dans les parties communes générales dudit immeuble.

ARTICLE 3 Le transfert de propriété et des risques prendra effet à compter de la date de signature de l'acte administratif de cession.

L'entrée en jouissance aura lieu à la même date par la prise de possession réelle et effective des biens.

ARTICLE 4 Est approuvée la modification des quotes-parts des parties communes générales et charges associées de l'ensemble des lots dudit immeuble, qui passent de 1 000 à 997, suite à la suppression du lot 7 et son incorporation dans les parties communes générales.

ARTICLE 5 Est approuvée la prise en charge par la Ville de Marseille de la modification du règlement de copropriété à intervenir par acte notarié.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 La dépense sera imputée sur la nature budgétaire fonction des budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0087/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Thiers - Approbation du projet d'acte
administratif de cession d'une cave de l'immeuble 81, rue
Sénac - Cession au profit de Madame ANDRE.**

16-28790-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 3 avril 1974 publié au 1^{er} Bureau le 23 avril 1974 volume 1053 n°20, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire des lots 1 - 2 - 3 et 4 de l'immeuble situé 81, rue du Sénac sur la parcelle cadastrée quartier Thiers section C n°197.

Madame Domitille ANDRE demeurant au 3^{ème} étage de l'immeuble concerné, s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour se porter acquéreur du lot 2 et d'une cave, afin de le réhabiliter en vue de l'habiter et d'y poursuivre son activité artistique indépendante.

Cette cession de l'appartement et de la cave, le tout au prix de 171 000 Euros, a été approuvée par délibération n°15/0720/UAGP du Conseil Municipal du 14 septembre 2015.

Toutefois, le lot 1 constituant les trois caves en sous-sol a dû faire l'objet d'un état descriptif de division ci-joint établi par géomètre, que la Ville de Marseille a décidé de prendre en charge afin, d'une part, de pouvoir céder à titre onéreux les 3 caves qui seront attribuées à 3 appartements, et d'autre part, de pouvoir sortir de la copropriété.

Les délais pris pour les formalités administratives mises en place pour la division du lot constituant les 3 caves ayant été plus importants que prévus, il a été décidé de scinder en deux la vente à Madame ANDRE de l'appartement et de la cave.

Un acte notarié signé en février 2016 a donc constaté la vente d'un montant de 170 000 Euros au profit de Madame ANDRE du lot 2, constituant l'appartement du rez-de-chaussée et le jardin avec la remise.

La cave ne pouvant être vendue à Madame ANDRE qu'à l'issue de la division du lot 1, il a été convenu d'établir un acte en la forme administrative, pour cette vente au prix de 1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°15/0720/UAGP DU
14 SEPTEMBRE 2015**

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 5 MARS 2015

**VU L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF DU
11 JANVIER 2016**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative par lequel la Ville de Marseille cède au prix de 1 000 Euros conforme à l'estimation de France Domaine, au profit de Madame ANDRE, le nouveau lot n°10 de 7,8 m², de l'immeuble situé 81, rue Sénac dans le 1^{er} arrondissement, sur l'état descriptif de division modificatif ci-joint.

ARTICLE 2 Le transfert de propriété et des risques prendra effet à compter de la date de signature de l'acte administratif de cession.

L'entrée en jouissance aura lieu à la même date par la prise de possession réelle et effective des biens.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette sera imputée sur la nature budgétaire fonction des budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0088/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD - Bilan de clôture et quitus de l'opération de restauration immobilière du Parc Bellevue - Concession n°93/421 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°15/1133/UAGP du 16 décembre 2015.

16-28787-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a été confiée à Marseille Habitat en Conseil Municipal du 29 novembre 1993. L'opération a eu pour objet la restauration des immeubles composant la copropriété et la mise en œuvre de la restructuration urbaine.

La concession d'aménagement n°93/421 d'une durée initiale de 4 ans est arrivée à expiration le 31 décembre 2013 après prorogation par avenants successifs pour permettre de mener à bien les missions, notamment la restructuration urbaine dans le cadre du deuxième plan de sauvegarde 2007- 2012 et la DUP de restauration immobilière qui a été menée à terme en 2013.

Conformément à l'article 24 du traité de concession, la Ville a autorisé Marseille Habitat à poursuivre pendant 18 mois supplémentaires son travail concernant des dossiers non soldés au 31 décembre 2013.

Par délibération n°15/1133/UAGP du 16 décembre 2015, la Ville a approuvé le bilan de clôture et a donné quitus à Marseille Habitat pour la concession du Parc Bellevue n°93/341.

Dans cette même délibération, une erreur matérielle a été constatée, ce présent rapport a pour objet de la corriger. Était fait état d'un solde créditeur dû à un excédent de participation versé par la Ville de 158 744 Euros alors que le montant à retenir était en fait de 156 325 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°930/740/HCV DU
29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°15/1133/UAGP DU
16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La délibération n°15/1133/UAGP du 16 décembre 2015 est modifiée.

ARTICLE 2 Marseille Habitat est débiteur d'un montant de 156 325 Euros au profit de la Ville. L'échéancier de versement est le suivant :

2016 : 156 325 Euros, au plus tard dans les trois mois qui suivront la délivrance du quitus conformément aux articles 25-1-3 et 25-4 du traité de concession.

Cette recette sera imputée aux budgets investissement 2016 et suivants - nature 20422.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0089/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du Site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association Acta Vista.

16-28784-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline » Iles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise à lui conférer une identité forte, attractive, en rapport avec son histoire, son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la double logique de redynamisation de l'archipel du Frioul et de création du Parc National des Calanques.

Par délibérations n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007 et n°10/0991/CURI du 25 octobre 2010, la mise en œuvre d'ateliers permanents d'insertion par l'économique, axés sur la restauration de ce monument, dans le cadre de deux conventions d'objectifs de trois ans avec l'association Acta Vista avait été adoptée par le Conseil Municipal. Acta Vista est une association d'insertion par l'activité économique dont les supports pédagogiques sont des sites, ouvrages ou monuments patrimoniaux classés ou non qui lui sont concédés au titre et pour la durée de l'action d'insertion et de qualification qu'elle propose.

La mise en place de cette action par la Ville visait à favoriser le retour à l'emploi en faveur de personnes en difficultés sociales et professionnelles dont, notamment, des personnes sous mains de Justice. Ce dernier aspect représentait une des priorités que s'était fixée la Ville dans une démarche volontaire de prévention de la récidive prévue dans les orientations décidées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Jusqu'à ce jour, le site a été mis à disposition comme support pédagogique de cette action d'insertion et de formation, tout en respectant des objectifs patrimoniaux :

- la mise en sécurité du site et des premiers confortements ;
- la restauration complète du pavillon du Chevalier Roze ;
- la réfection de la toiture du pavillon des Déclarations ;
- la restauration de la façade Nord-Ouest du pavillon des Intendants ;
- la réfection de la toiture du pavillon Saint-Roch ;
- le confortement partiel du pavillon Borromée ;
- la restauration des pavillons des latrines ;
- la restauration partielle du pavillon des Entrées.

L'objet du présent rapport est relatif à cette dernière activité menée par l'association Acta Vista et qui, fort des acquis et avancées sur ce site insulaire exigeant, propose de prolonger son partenariat pour poursuivre des actions d'insertion, de formation et qualification des personnes éloignées de l'emploi, avec comme support la restauration de l'Hôpital Caroline.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU
1^{er} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU
25 OCTOBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°13/1351/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0842/UAGP DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention passée entre la Ville de Marseille et l'association Acta Vista relative au chantier d'insertion et de formation professionnelle sur le site de l'Hôpital Caroline pour l'année 2016 et son annexe (programme de travaux).

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Acta Vista une subvention de fonctionnement annuelle de 420 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 420 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2016 et suivants de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat, nature 6574.2 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0090/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL
- Approbation du projet d'établissement pour les années
2016-2021.**

16-28737-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'action du Conservatoire National à Rayonnement Régional s'inscrit dans un contexte institutionnel qui évolue.

Ainsi, la politique de l'établissement doit désormais mettre avant tout l'accent sur la mise en réseau, les partenariats, les mutualisations et positionner le Conservatoire National à Rayonnement Régional comme un pôle ressource à l'échelle de la Métropole.

Dans le cadre du renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Régional, il convient de présenter le projet d'établissement ci-annexé.

Ce projet manifeste l'ambition du Conservatoire de Marseille pour les cinq années à venir.

Il doit notamment contribuer à la création d'un pôle d'enseignement supérieur de la musique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au moment où l'Etat, qui avait totalement supprimé sa participation au financement des conservatoires, envisage de la rétablir sur la base de nouveaux critères d'attribution, la présentation du projet d'établissement est par ailleurs un préalable pour être éligible aux financements de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'établissement du Conservatoire National à Rayonnement Régional, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0091/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille et
l'association des Arts Médiation Evénements Organisation
Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des
Arts Ephémères du 4 mai au 5 juin 2016.**

16-28747-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'art contemporain qui a lieu chaque année dans la parc de Maison Blanche à Marseille.

Cet événement permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association des Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la ville pour l'ensemble de la population et de ses différents publics. Lorsque son activité s'étend à l'extérieur, ce festival fait rayonner la diversité culturelle marseillaise.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'association AMEOM ont souhaité coproduire cet événement qui se déroulera du 4 mai au 5 juin 2016.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 156 500 Euros TTC.

La Ville de Marseille fera un apport en numéraire estimé à 40 000 Euros TTC.

L'association AMEOM prendra en charge l'organisation et la communication du festival.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères qui se tiendra au Parc de Maison Blanche du 4 mai au 5 juin 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2016 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0092/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de six protocoles transactionnels pour la résolution amiable de litiges opposant la Ville de Marseille à diverses sociétés.

16-28762-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a contracté avec les sociétés Cyberlibris SA, Vodeclis, Cedrom-SNI, Book Distributors France, Electre et l'établissement public la Cité de la Musique, dans le cadre de l'exécution des marchés n°2015/760, n°2015/761, n°2015/762, n°2015/763, n°2015/764 et n°2015/765, pour des prestations d'abonnements électroniques à des plateformes pour bibliothèques, des encyclopédies en ligne, des bases de données et services associés dont les sociétés disposent de droits exclusifs pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Or, les marchés ont été notifiés respectivement le 27 août 2015 pour le marché n°2015/760, le 5 août 2015 pour le marché n°2015/761, le 31 juillet 2015 pour les marchés n°2015/762, n°2015/763, n°2015/764, n°2015/765. Toutefois, les prestations ayant démarré au 1^{er} janvier 2015, il y a lieu d'assurer leur règlement pour l'ensemble de l'année civile 2015.

Ces abonnements dont les montants arrêtés font consensus ont été sollicités et dûment exécutés. Indispensables pour les missions essentielles des bibliothèques, ils permettent de répondre aux besoins nouveaux des usagers en matière de connaissance, de culture, d'information, de formation et de recherche.

Des difficultés administratives, indépendantes de l'entreprise, ont entraîné le rejet du paiement des sommes correspondant à ces prestations. Or, ces prestations, livrées à l'initiative du Service des Bibliothèques, ont fait l'objet d'une commande régulière et ouvrent donc droit à leur paiement conformément à une jurisprudence administrative constante.

Au regard du litige susceptible de survenir en raison de l'impossibilité administrative pour la Ville de Marseille de payer les prestations exécutées, les services de la Ville de Marseille et les sociétés et établissement public susvisés se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses, et aléatoires et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative aux présents protocoles.

Les sociétés et l'établissement public susvisés ont agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

Sur le fondement des éléments présentés par les sociétés et l'établissement public, la Ville de Marseille reconnaît que la fourniture de ces abonnements, objet des marchés n°2015/760, n°2015/761, n°2015/762, n°2015/763, n°2015/764 et n°2015/765, pour les montants de :

- n°2015/760 : 10 000,00 Euros HT ;
- n°2015/761 : 6 000,00 Euros HT ;
- n°2015/762 : 30 856,50 Euros HT ;

- n°2015/763 : 2 708,33 Euros HT ;
- n°2015/764 : 19 000,00 Euros HT ;
- n°2015/765 : 2 450,00 Euros Net de TVA ;

a été dûment effectuée. Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de Marseille de procéder au paiement de ces services malgré les difficultés administratives rencontrées auxquelles les entreprises sont étrangères. Les montants toutes taxes comprises à verser s'élèvent à :

- n°2015/760 : 10 985,00 Euros ;
- n°2015/761 : 7 200,00 Euros ;
- n°2015/762 : 37 027,80 Euros ;
- n°2015/763 : 3 250,00 Euros ;
- n°2015/764 : 22 800,00 Euros ;
- n°2015/765 : 2 450,00 Euros Net de TVA.

Les entreprises et établissement publics susvisés consentent à n'effectuer ultérieurement aucune demande, de quelque nature que ce soit, auprès de la Ville de Marseille/Service des Bibliothèques ainsi qu'aucun recours, juridictionnel ou non, concernant le règlement de la fourniture litigieuse.

Ces propositions ont été formalisées par les conventions transactionnelles ci-annexées, et ratifiées par les représentants des sociétés susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE
AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU
JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LES MARCHES N°2015/760, 2015 /761, 2015/762, 2015/763,
2015/764,2015/765
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les six protocoles transactionnels ci-annexés relatifs à la résolution amiable des litiges opposant la Ville de Marseille aux sociétés Cyberlibris SA, Vodeclis, Cedrom-SNI, Book Distributors France, Electre et à l'établissement public la Cité de la Musique dans le cadre de l'exécution des marchés n°2015/760, n°2015/761, n°2015/762, n°2015/763, n°2015/764 et n°2015/765.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits protocoles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0093/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une collection d'art populaire mexicain par la Ville de Marseille au profit du Musée d'Art Africain, Océanien, Amérindien (MAAOA)

16-28770-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une collection d'œuvre d'art pour compléter les collections du Musée des Arts Africains, Océaniens, Amériindiens (MAAOA).

Ainsi, Monsieur Bernard Meusnier, producteur cinématographique, a proposé à la Ville de Marseille, et plus particulièrement au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amériindiens, d'acquérir sa collection d'art populaire mexicain pour la somme de 20 000 Euros.

Cette collection comprenant 162 objets a été constituée par Monsieur Meusnier, entre 1970 et 1990, en même temps que celle de Monsieur François Reichenbach, léguée au MAAOA en 1993. Monsieur Meusnier était un proche du réalisateur avec qui il a parcouru le Mexique. Il désire que sa collection rejoigne celle du cinéaste, de façon à compléter cet ensemble tout à fait exceptionnel.

Parmi les pièces importantes figurent 60 textiles traditionnels brodés, témoignage d'un savoir-faire ancestral ainsi qu'un ensemble de sculptures « alebrijes » inédites de Pedro Linarès, présentées au Centre national Georges Pompidou à Paris, lors d'une exposition en 1989.

Ces deux collections, « Bernard Meusnier » et « François Reichenbach », rassemblées au sein du MAAOA proposeraient aux visiteurs de découvrir l'art des Indiens du Mexique, la magie et le fantastique mexicains qui inspirèrent tant d'artistes du 20^{ème} siècle. La Ville de Marseille serait alors la seule ville en France à présenter un tel ensemble.

Le Chef des Grands Départements Patrimoniaux des Musées de France a émis un avis favorable à ce projet d'acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de la collection d'art populaire mexicain, proposée par Monsieur Bernard Meusnier au profit du Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amériindiens pour la somme de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Sont approuvées les inscriptions de ces œuvres à l'inventaire des musées de Marseille.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0094/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles 3ème répartition - Approbation d'un avenant à une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et diverses associations.

16-28793-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2016.

Concernant la cessation d'activité de l'association « Espace Culture, le montant total de la dépense liée à la troisième répartition s'élève à 50 000 Euros (cinquante mille Euros). La répartition de la subvention par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.1 – fonction 33 50 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2016.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15 /1261/ECSS DU
16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre de la subvention 2016 à l'association culturelle conventionnée selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE

EX006605	ESPACE CULTURE	50 000 Euros
TOTAL 6574.1 33 12900904	ACTION CULTURELLE	50 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Espace Culture ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.1 33 MPA 12900904 50 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0095/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

16-28757-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale, dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a décidé de soutenir financièrement la réalisation des projets artistiques, éducatifs, sociaux ou concourant à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Marseille.

Sa contribution financière est de 5 000 Euros net de T.V.A.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget annexe 2016 - nature et fonction correspondantes - code MPA 12035449 .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0096/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - 15ème arrondissement - Lancement d'une consultation aux fins de conclusion d'un bail emphytéotique destiné à la réalisation d'une Unité d'Hébergement d'Urgence.

16-28794-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'urgence (UHU) a été créée au milieu des années 1990, à la demande de l'Etat, par la Ville de Marseille afin de répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile fixe.

Le principe affirmé par la loi consiste à accueillir inconditionnellement dans une UHU toute personne en grande détresse qui vit sur la voie publique ou l'espace public. Conformément à la loi du 25 mars 2009 et au Code de l'Action Sociale et de la Famille, la Ville assure la mise à disposition de locaux dédiés. De plus, si l'Etat est responsable de cette prise en charge, cette mission constitue cependant une opération d'intérêt général susceptible de figurer dans la clause générale de compétence de la Ville de Marseille.

Ce type d'équipement d'hébergement d'urgence constitue, pour Marseille, une des offres d'assistance et d'insertion que les pouvoirs publics assurent en direction des publics en grande précarité.

Les grandes orientations de prise en charge et les principaux champs d'intervention sont actuellement les suivants :

- améliorer la qualité de l'accueil en accompagnant le public de l'urgence à l'insertion,
- mettre en place des parcours d'insertion et de restauration des droits des personnes, en partenariat avec les institutions, les structures associatives à vocations sanitaires, sociales et juridiques,
- organiser des actions permettant aux personnes de sortir de leur isolement en les faisant participer à des actions socioculturelles, sportives et citoyennes, leur permettant de retrouver ou d'acquérir des pratiques sociales reproductives,
- favoriser l'accès aux soins et à la prévention,
- assurer la complémentarité et la cohésion avec les services et les associations partenaires pour une insertion professionnelle réussie,
- garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les locaux actuels de l'UHU appartenant à la Ville de Marseille, situés chemin de la Madrague Ville, destinés à l'accueil d'urgence des personnes de sexe masculin sans domicile fixe, ne répondent plus totalement à ces objectifs d'accueil des populations en difficulté.

La Ville souhaite donc construire un établissement d'hébergement d'urgence sur un seul site, ayant pour missions l'accueil, l'hébergement, la resocialisation et l'insertion.

La Ville étant propriétaire d'un ensemble immobilier sis 29, boulevard Magallon 15^{ème} arrondissement, d'une superficie globale d'environ 7 000m² sur lequel est édifié un bâtiment industriel significatif, il est apparu opportun de dédier ce site, mieux situé et mieux desservi notamment grâce au métro, à cette nouvelle UHU.

Ainsi par délibérations successives n°12/1396/SOSP du 10 décembre 2012, n°13/0917/SOSP du 7 octobre 2013 et n°14/0423/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'une nouvelle UHU sur ce site et le lancement des études liées, puis le programme de l'opération, a décidé du lancement d'un concours et enfin, après avoir modifié le programme et revu le montant de l'opération, a désigné le jury.

Cependant la complexité du projet, tant aux plans technique, juridique que financier, a conduit à envisager le recours au bail emphytéotique administratif visé aux articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette conclusion interviendra suite à mise en concurrence. Les participants seront alors amenés à intégrer dans leurs offres les subventions susceptibles d'être sollicitées auprès des partenaires publics (Etat, Région, Département, Métropole Aix-Marseille Provence...) qui viendront participer à l'équilibre financier de l'opération, dont la principale recette sera le loyer à régler par la structure gestionnaire du site désignée par l'Etat et la Ville de Marseille. Dans ce contexte, la procédure de concours initialement lancée, a été déclarée sans suite.

Le nouveau programme de l'opération est le suivant : la création d'une structure comprenant un hébergement permettant de faire face aux situations d'urgence exceptionnelle et d'hébergement temporaire pour des personnes en très grande difficulté, notamment les grands marginaux. Cet établissement d'hébergement s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil et de l'hébergement au travers des différents services mis en place : accueil individuel, collation ou restauration, hygiène, consultations médicales, domiciliation, soutien aux démarches juridiques et sociales, bagagerie, chenil, laverie, animations diverses...

L'Unité d'Hébergement d'Urgence devra offrir au minimum 150 places. Ce nombre sera susceptible d'évoluer dans le cadre de la procédure de consultation jusqu'à 75 places supplémentaires relevant de l'Hébergement d'Urgence et en fonction des résultats des études engagées sur la fréquentation de l'UHU actuelle.

Le programme de l'opération pourrait inclure en outre l'accueil des Bureaux du Service de la Solidarité de la Ville de Marseille, dont l'action est directement dédiée aux sans-abris.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une consultation visant à désigner le preneur à bail emphytéotique administratif du bien immobilier sis 29, boulevard Magallon 15^{ème} arrondissement afin d'y édifier une UHU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours au Bail Emphytéotique Administratif en vue d'édifier une unité d'hébergement d'urgence sur le bien immobilier sis 29, boulevard Magallon 15^{ème} arrondissement appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une consultation en vue de désigner le preneur dudit bail emphytéotique administratif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du jeudi 4 février 2016

R16/3/1S-16-28720-DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
DIRECTION DE LA MER – Participation financière de la Ville de
Marseille au programme pour les Petites Iles de Méditerranée
(2014-2020) dans le cadre de la convention de partenariat n°
2013/1238 et de son avenant n°1 passés avec le Conservatoire
du Littoral.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE

R16/4/1S-16-28718-DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
DIRECTION DE LA MER – Politique de la Mer et du littoral –
Plage des catalans -Concession de plage artificielle -attribution
d'un sous-traité d'exploitation de plage (Lot 1).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE

R16/5/1S-16-28674 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL –
Plage des catalans – Concession de plage artificielle – Attribution
d'un sous-traité d'exploitation de plage.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE

R16/6/1S-16-28673 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL –
Plage des Catalans- Concession de plage artificielle -Lancement
de la procédure d'attribution de sous-traités d'exploitation de
plage.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE

R16/7/1S-16-28733-DAH
 DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le logement – Aides à la réalisation de cinq opérations : « Anvers » 1^{er} - Foncière et Humanisme, « Chave » 4^{ème} – ICF Sud Est Méditerranée, « Gérard » 5^{ème} – Foncière d'Habitat et Humanisme, « le Castel Saint Jean » 10^{ème} -Foncière d'Habitat et Humanisme, « Nouvel Horizon 2 » 15^{ème} - Logirem

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/08/1S-16-28719-DSFP
 DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Approbation du bail emphytéotique administratif sous conditions suspensive en vue de la construction et de l'exploitation d'un complexe cinématographique et culturel dénommé Artplexe Canebière sur le haut de la Canebière.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention de Monsieur SCOTTO et Mme SPORTIELO ;

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/09/1S-16 28401-DAC
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la ville de Marseille – Approbation de la Charte Internet

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/10/1S-16 28715-DAC
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles 2^{ème} répartition - Approbation d'une convention et d'un avenant.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/11/1S-16 28670-DVSEJ
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE -DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de
 subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans
 le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire
 2014-2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
 SPORTS

R15/12/1S-16 28777-DASS
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE -DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
 SOLIDARITE -Mise en place du règlement intérieur de mise en
 disposition des locaux de la Ville de Marseille à destination des
 associations de la Maison du Combattant -Cité des Rapatriés,
 située au 50, boulevard de la Corderie -7 ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
 SPORTS

R16/13/1S-16-28775-DSFP
 DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
 PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 7ème
 arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint-Maurice - Appel à
 Projets -Cession à la Société PERIMMO.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
 PROJETS

R16/14/1S-16-28772-DSJ
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES -DIRECTION DES
 SERVICES JURIDIQUES -SERVICE DES MARCHES PUBLICS -
 Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements
 pour les Marchés à Procédure Adaptée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
 GENERALE

R16/15/1S-16-28778-DF
 DIRECTION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
 RESSOURCES -DIRECTION DES FINANCES- Garantie
 d'Emprunt-Société Marseille Habitat opération rue d'Aubagne -
 Réhabilitation de 5 logements dans le 1^{er} arrondissements

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
 GENERALE

R16/16/1S-16-28789-DSFP
 DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
 PATRIMOINE □ SERVICE ACTION FONCIERE - 1er
 arrondissement - Quartier Thiers - 81, rue Sénac - Cession au
 profit du syndicat des copropriétaires du nouveau lot 7 en vue de
 son incorporation dans les parties communes générales de
 l'immeuble.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
 PROJETS

R16/17/1S-16-28790-DSFP
 DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
 PATRIMOINE □ SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
 arrondissement - Thiers - Approbation du projet d'acte
 administratif de cession d'une cave de l'immeuble 81, rue Sénac -
 Cession au profit de Madame ANDRE.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
 PROJETS

R16/18/1S-16-28784-DGUAH
 DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT □ Actions d'animation et de restauration patrimoniale
 du Site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de
 l'association Acta Vista .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 4 Février 2016 pour le Conseil Municipal du
 8 Février 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
 PROJETS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 4 février 2016

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 16/001/2S

N° 15-28401-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille – Approbation de la Charte Internet -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales est régulièrement mis à jour.

La Charte Internet qui le complète a pour but de fixer les conditions d'utilisation des services multimédias des bibliothèques municipales.

En accédant à ces services, les utilisateurs acceptent sans condition de respecter ce Règlement Général et sa Charte Internet.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille ainsi que la Charte Internet.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques de Marseille dès son dépôt en préfecture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28401-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille – Approbation de la Charte Internet -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/002/2S

N° 16-28709-DGUAH Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Conception, réalisation, gestion exploitation et maintenance de nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants à Marseille – Sites de Luminy et d'Euroméditerranée – Autorisation de lancer la procédure de Délégation de Service Public -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du développement de nouveaux centres aquatiques, la Ville de Marseille souhaite initier de nouveaux modèles de complexes visant à l'équilibre économique de ces équipements tout en satisfaisant les attentes des populations urbaines en matière de loisirs, santé, sport et bien-être.

Les projets de création de deux centres aquatiques sur le site de Luminy et sur le site d'Euroméditerranée seront combinés et mutualisés en une seule procédure.

Cette approche nécessite de faire appel à l'innovation et à la prospective des exploitants privés.

Dans un contexte de restriction budgétaire, les charges financières liées à l'investissement et à l'exploitation de ces équipements seront portés par le futur concessionnaire qui aura pour obligation d'accueillir des groupes scolaires, de mettre en place des amplitudes horaires d'ouvertures et la vocation sociale pour permettre l'accueil du plus grand nombre d'utilisateurs.

A ce stade du dossier, les données financières des deux équipements sont estimées à environ 350 000 entrées annuelles. L'investissement porté exclusivement par le secteur privé avoisinera 50 000 000 Euros maximum, afin de respecter les équilibres financiers, sur une durée d'environ 30 ans.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le recours au principe d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance de nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants à Marseille, Luminy et Euroméditerranée.

La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées en relation avec la Commission de Délégation de Service Public et à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28709-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Conception, réalisation , gestion exploitation et maintenance de nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants à Marseille – Sites de Luminy et d'Euroméditerranée – Autorisation de lancer la procédure de Délégation de Service Public -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 16/003/2S

N° 16-28724-DEEU Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L' ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Création, mise à disposition et gestion d'une aire de jeux sur un terrain situé rue Joseph Biaggi – 3^{ème} arrondissement – Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des grands projets d'aménagements urbains programmés par Euroméditerranée dans le quartier de Saint Lazare, il nous est demandé d'approuver la mise à disposition à la Ville de Marseille d'une aire de jeux que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se propose de créer sur un terrain lui appartenant rue Biaggi, 3^{ème} arrondissement.

Il nous est également demandé de valider la convention entre l'EPAEM et la Ville de Marseille relative à la création, la mise à disposition et la gestion de cette aire de jeux et selon laquelle :

- Euroméditerranée s'engage à financer la totalité du projet et à réaliser les travaux de remplacements éventuels de jeux et mobiliers si nécessaire

- la Ville de Marseille s'engage à assurer l'entretien régulier ainsi que le suivi, les visites trimestrielles et annuelles de l'aire de jeu imposées par la réglementation.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28724-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L' ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Création, Mise à disposition et gestion d'une aire de jeux sur un terrain situé rue Joseph Biaggi – 3^{ème} arrondissement – Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI

Rapport n° 16/004/2S

N° 16-28725-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE- SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3^{ème} arrondissement – La Vilette – Cession par la Ville de Marseille de deux terrains nus sis au 8 et 10 avenue Roger Salengro au profit de l'EPAEM en vue de la réalisation du programme de Rénovation Urbaine – Avenant portant modification de l'assiette du bail à construction entre la LOGIREM et la Ville de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'opération Roussel / Potier, au sein de la Zone Urbaine Sensible « Centre Nord », l'EPAEM a saisi la Ville de Marseille d'une demande d'acquisition de deux terrains sis au 8 et au 10 avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement.

Ces deux terrains, appartenant au domaine privé communal, sont inclus dans l'assiette d'un bail à construction entre la ville de Marseille, bailleur, et la LOGIREM, preneur.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- le projet d'avenant portant réduction d'assiette du bail à construction existant entre la Ville de Marseille et la société dénommée Logement et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM), comprenant le terrain cadastré 814 C n°10 d'une superficie de 226m² et le terrain d'une superficie de 8m² à détacher de la parcelle cadastrée 814 C n° 121

- le protocole foncier par lequel la Ville de Marseille cédera après sortie du bail à construction, à l'EPAEM, le terrain cadastré 814 C n°10 et le terrain d'une superficie de 8m² à détacher de la parcelle cadastrée 814C n° 121.

La cession de bien se réalisera moyennant la somme de 159 320 Euros HT, conformément à l'avis de France Domaine du 15 janvier 2016.

La présente recette sera inscrite au budget 2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant portant réduction d'assiette du bail à construction, le protocole foncier, l'acte authentique le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28725-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE- SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – La Vilette – Cession par la Ville de Marseille de deux terrains nus sis au 8 et 10 avenue Roger Salengro au profit de l'EPAEM en vue de la réalisation du programme de Rénovation Urbaine – Avenant portant modification de l'assiette du bail à construction entre la LOGIREM et la Ville de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 16/005/2S

N° 16-28729-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint-Mauront-Rue Auphan, rue Félix Pyat et boulevard Charpentier – Cession à l'association Foncière Logement d'un terrain nu cadastré (813) section L n° 139p, n°140p,n° 197p, n° 154, (813) section C n° 107p et 108p et de deux délaissés non cadastrés pour une superficie totale de 3 642 m² environ.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le programme de rénovation urbaine du quartier Saint Mauront a fait l'objet d'une convention signée en 2009.

Validée par l'ensemble des partenaires, elle prévoit que la Ville de Marseille doit céder à l'association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que la dite association y réalise des logements locatifs libres qui contribueront à la nécessaire diversification sociale du quartier.

Il nous est donc demandé d'approuver la cession à l'association Foncière Logement de l'emprise foncière cadastrée quartier Saint-Mauront (813) section L n° 139p,n° 140p, n°197p, n° 154 et section C n° 107p et n° 108p, ainsi que des deux emprises non cadastrées pour une superficie totale de 3 642 m² environ pour la construction de 42 logements locatifs libres pour une surface de plancher de 3 400m² environ.

Cette cession est consentie à l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer :

- l'acte notarié de cession ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération

- le protocole d'accord sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation et / ou d'excavation de terres polluées sur l'îlot cédé à l'association Foncière Logement, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les Budgets Primitifs 2016 et suivants.

La dépense correspondante à la dépollution du terrain sera constatée sur les Budgets

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28729-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint-Mauront- Rue Auphan, rue Félix Pyat et boulevard Charpentier – Cession à l'association Foncière Logement d'un terrain nu cadastré (813) section L n° 139p, n°140p,n° 197p, n° 154, (813) section C n° 107p et 108p et de deux délaissés non cadastrés pour une superficie totale de 3 642 m² environ.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe FN -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 16/007/2S

N° 16-28746-DTBN Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection de la toiture de l'atelier d'artistes de Lorette – 1 place de Lorette – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le bâtiment situé 1 place de Lorette, dans le 2ème arrondissement, avait été acquis par la Ville de Marseille en 1987 afin d'y développer l'installation d'artistes avec une aide budgétaire de l'Union Européenne.

Aujourd'hui, après la réalisation des aménagements des ateliers d'artistes, la réfection de la toiture, la mise en conformité électrique, et la mise en place d'un système de sécurité incendie, il apparaît nécessaire de procéder au confortement de la structure de l'escalier central permettant l'accessibilité aux ateliers d'artistes situés aux étages.

Pour mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2011, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection de la toiture de l'atelier d'artistes de Lorette.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 280 000 Euros à 370 000 Euros.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28746-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection de la toiture de l'atelier d'artistes de Lorette – 1 place de Lorette – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 16/008/2S

N° 15- 28670-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires – Année scolaire 2014-2015-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et de la mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-scolaires, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le versement d'un complément de solde de subvention pour un montant de 5 919 Euros à l'association gestionnaire Léo Lagrange Méditerranée

- le remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement par les associations pour un montant global de 23 651 Euros.

Notre secteur est ici concerné par :

- Association Arts et Développement - 2 870 Euros
Bd National 13003
Remboursement de subventions

- Association Les Amis de Gylofère - 640 Euros
(En activité sur l'école Ruffi 13003)
Remboursement de subventions

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15- 28670-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 16/009/2S

N° 16-28715-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles 2ème répartition – Approbation d'une convention et d'un avenant -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, pour l'année 2016, aux associations culturelles de la Ville de Marseille.

Notre secteur est concerné par :

- SEXTANT ET PLUS	18 000 Euros
La Friche de la Belle de Mai	
41 rue Jobin 13003	

Il nous est également demandé d'approuver la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association.

Cette convention a pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille à l'association, pour la réalisation de la demande – Foire ART-O-RAMA 2016 initiée par l'association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

La dépense sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28715-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles 2ème répartition – Approbation d'une convention et d'un avenant -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 16/010/2S

N° 16-28772-DSJ Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES – SERVICE DES MARCHES PUBLICS – Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (...).

Par délibération n° 14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

Le seuil de passation des procédures formalisées ayant été porté à 209 000 Euros HT par le décret n° 2015-1904 depuis le 1^{er} janvier 2016, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver la modification de l'article premier de la délibération n° 14/0188/EFAG du 30 juin 2014 comme suit :

« Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 209 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Les autres articles demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28772-DSJ relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES – SERVICE DES MARCHES PUBLICS – Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/011/2S

N° 16-28786-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Théâtre de la Minoterie – Retrait de la délibération du 29 juin 2015 – Adoption de l'acte d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'EPAEM du volume immobilier correspondant à l'enveloppe foncière du Théâtre de la Joliette -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du relogement du théâtre de la Minoterie sur le périmètre d'Euroméditerranée, il avait été établi une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'EPAEM. précisant les modalités financières et techniques de la réalisation du théâtre sous la place Henri Verneuil.

La remise de l'ouvrage à la Ville devait initialement coïncider avec les formalités de transfert de propriété mais, afin de garantir le respect du planning des travaux d'aménagement intérieur, la remise est intervenue par anticipation au transfert de propriété.

Il convient donc à ce jour d'acter les droits de la Ville sur l'ouvrage en procédant au transfert de propriété par acte authentique.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le retrait de la délibération n° 15/0594/UAGP en date du 29 juin 2015 qui prévoyait un projet d'acte établi sur la base du bilan financier de l'opération établi par l'EPAEM et un prix d'acquisition de 1 743 000 Euros, ainsi que le paiement d'une TVA d'un montant de 348 600 Euros

- l'acte par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de l'EPAEM un volume bâti dans l'ensemble immobilier situé sur la place de la Méditerranée, tel que défini dans le projet d'état descriptif de division en volume portant cahier des charges relatif à l'organisation juridique de l'ensemble immobilier.

Le prix de l'acquisition est de 1 743 459,90 Euros mais ne donnera pas lieu à versement, le prix étant réglé au travers de la participation de la Ville dans la convention de partenariat.

Cet équipement sera intégré dans le patrimoine municipal pour une valeur de 6 050 000 Euros HT soit 7 235 800 Euros TTC.

Le paiement de la totalité de la TVA au taux de 20 % relative à l'ensemble de cette opération d'un montant de 748 691,98 Euros sera versé par la Ville à l'EPAEM.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques relatifs à la vente et tout document relatif à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Théâtre de la Minoterie – Retrait de la délibération du 29 juin 2015 – Adoption de l'acte d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'EPAEM du volume immobilier correspondant à l'enveloppe foncière du Théâtre de la Joliette -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 16/012/2S

N° 16-28787-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD – Bilan de clôture et quitus de l'opération de restauration immobilière du Parc Bellevue – Concession n° 93/421 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat – Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 15/1133/UAGP du 16 décembre 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du Parc Bellevue, Marseille Habitat avait pour mission de restaurer des immeubles composant la copropriété et la mise en œuvre de la restructuration urbaine.

Par délibération n° 15/1133/UAGP du 16 décembre 2015, la Ville a approuvé le bilan de clôture et a donné quitus à Marseille Habitat pour la concession du Parc Bellevue n° 93/341. Dans cette délibération, une erreur matérielle a été constatée.

Afin de la corriger, il nous est demandé d'approuver la modification de la dite délibération selon laquelle était fait état d'un solde créditeur dû à un excédent de participation versé par la Ville de 158 744 Euros alors que le montant à retenir était en fait de 156 325 Euros.

Marseille Habitat est débiteur d'un montant de 156 325 Euros au profit de la Ville.

L'échéancier de versement est le suivant :

2016 : 156 325 Euros, au plus tard dans les trois mois qui suivront la délivrance du quitus conformément aux articles 25-1-3 et 25-4 du traité de concession.

Cette recette sera imputée aux budgets investissement 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD – Bilan de clôture et quitus de l'opération de restauration immobilière du Parc Bellevue – Concession n° 93/421 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat – Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 15/1133/UAGP du 16 décembre 2015 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 4 février 2016

RAPPORT 16/01/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DEL'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille – Approbation de la Charte Internet.

N° suivi : 15-28401-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille. Ce document, régulièrement mis à jour, est complété par la Charte Internet. Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif. Tout usager, par le fait de son inscription dans les bibliothèques, est soumis au Règlement Général et à sa Charte Internet. La Charte Internet a pour but de fixer les conditions d'utilisation des services multimédias des bibliothèques municipales. En accédant à ces services, les utilisateurs acceptent sans condition de respecter le Règlement Général et sa Charte Internet.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^{ème} et 5^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Sont approuvés l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille et la Charte Internet.

ARTICLE 2 Le présent Règlement Général annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques de Marseille dès son dépôt en préfecture.

Nombre de Conseillers présents : 17

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/04/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le logement - Aides à la réalisation de cinq opérations : « Anvers » 1er - Foncière d'Habitat et Humanisme, « Chave » 4ème - ICF Sud Est Méditerranée, « Gérando » 5ème - Foncière d'Habitat et Humanisme, « le Castel Saint Jean » 10ème - Foncière d'Habitat et Humanisme, « Nouvel Horizon 2 » 15ème - Logirem.
N°suivi : 16-28733-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opération « Chave » :

la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE va acquérir auprès de la SCI S.L Patrimoine un immeuble de 12 logements financés en PLUS et PLAI ainsi qu'un commerce sis 229, boulevard Chave dans le 4ème arrondissement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour ces 12 logements PLUS et PLAI.

- Opération « Gérando » :

la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a pour projet d'acquérir auprès de l'Œuvre Jean-Joseph Allemand un immeuble comprenant 3 logements vacants sis 12, rue Gérando dans le 5ème arrondissement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 15 000 Euros pour ces 3 logements PLAI.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sis 229, boulevard Chave dans le 4ème arrondissement par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 15 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux PLAI sis 12, rue Gérando dans le 5ème arrondissement par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Nombre de Conseillers présents : 17

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/05/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015.
N°suivi : 15-28670-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons pour Tous et plus généralement des associations oeuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 3 Est approuvé le remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées, notamment :

CS St Elisabeth - 4 860 Euros

Nombre de Conseillers présents : 17

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/06/03/EFAG

DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES – SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.
N°suivi : 16-28772-DSJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (...). Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

Le décret du 30 décembre 2015 ayant modifié, au 1^{er} janvier 2016, le seuil de passation des procédures formalisées, il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article premier de la délibération du 30 juin 2014 est donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 209 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 17

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/07/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie
d'emprunt – Société Habitat et Humanisme – Opération du Jardin
Zoologique – Acquisition et amélioration d'un logement dans le
4ème arrondissement.
N°suivi : 16-28779 - DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 62, boulevard du jardin zoologique dans le 4ème arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à sa hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 35 000 euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nombre de Conseillers présents : 17

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du mercredi 3 février 2016

N° de suivi : 15-28401/177 DAC

DAC : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille – Approbation de la Charte Internet.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28401/177 DAC portant sur l'approbation de la Charte Internet.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 01/02/2016
ENR. : 03/02/2016
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 15-28476/184 DEEU

DEEU : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE
Gestion du jardin partagé Lou Pebre d'Ai quartier Saint-Anne, avenue de Mazargues 8ème arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Les Jardiniers de Marseille, du Coeur aux Jardins.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28670/182 DVSEJ portant sur l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Les Jardiniers de Marseille, du Coeur aux Jardins.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 01/02/2016
ENR. : 03/02/2016
RAP : P. FRANCESCHETTI

N° de suivi : 15-28670/182 DVSEJ

DVSEJ : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28670/182 DVSEJ portant sur l'Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 01/02/2016
ENR. : 03/02/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28675/179 DM

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Plage de la Pointe Rouge – Concession de plage naturelle – Lancement de la procédure d'attribution des sous-traités d'exploitation de plage.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28675/179 DM portant sur l'attribution des sous-traités d'exploitation de plage.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 01/02/2016
ENR. : 03/02/2016
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 15-28772/183 DSJ

DSJ : DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES – SERVICES DES MARCHES PUBLICS – Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28670/182 DVSEJ portant sur l'approbation de délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 01/02/2016
ENR. : 03/02/2016
RAP : M.LE MAIRE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 4 février 2016

16/01 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille - Approbation de la Charte Internet.
15-28401-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/0107/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille. Ce document, régulièrement mis à jour, est complété par la Charte Internet.

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille. Il a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire et constitue un vecteur de développement des technologies d'information et de communication.

Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif. Tout usager, par le fait de son inscription dans les bibliothèques, est soumis au Règlement Général et à sa Charte Internet.

La Charte Internet, annexée au présent Règlement Général, a pour but de fixer les conditions d'utilisation des services multimédias des bibliothèques municipales. En accédant à ces services, les utilisateurs acceptent sans condition de respecter le Règlement Général et sa Charte Internet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille et la Charte Internet ci-annexés.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que le présent Règlement Général annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques de Marseille dès son dépôt en préfecture.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

16/02 – MS5
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du tarif de la convention de mise à disposition pour le snack Ledelec.
15-28478-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville met à la disposition de Madame Nicolai Secchi une partie de la parcelle cadastrale dont elle est propriétaire au 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille afin d'exploiter le snack Ledelec.

Les snacks attendant aux équipements sportifs municipaux n'entrent dans aucune des catégories de la délibération tarifaire votée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015. Il convient donc de confirmer la redevance à 2 600 Euros pour la période du 22 septembre 2015 au 21 septembre 2016 pour l'occupation du snack Ledelec, conformément aux dispositions de la convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la redevance de 2 600 Euros pour l'occupation du snack Ledelec du 22 septembre 2015 au 21 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à l'application de cette disposition.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

16/04 – MS5
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Conception, réalisation, gestion exploitation et maintenance de nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants à Marseille - Sites de Luminy et d'Euroméditerranée - Autorisation de lancer la procédure de Délégation de Service Public.
16-28709-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0249/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de nouveaux centres aquatiques, les consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public et autorisé Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la conception, la réalisation, la

gestion, l'exploitation et la maintenance des nouveaux concepts de parcs aquatiques marseillais.

En effet, la Ville de Marseille souhaite développer de nouveaux centres aquatiques suivant les évolutions des besoins de la population et des pratiques sportives également diversifiées, en s'appuyant sur des ressources diversifiées, recherchant des nouveaux modes de financement. En proposant des complexes aquatiques du XXI^{ème} siècle inédits, les marseillais bénéficieront d'équipements contemporains contribuant à leur équilibre physique et également au développement économique de la Ville et à l'attractivité de notre territoire.

Aujourd'hui, le territoire marseillais comporte un parc de piscines municipales traditionnelles répondant aux objectifs de service public, accueillant des scolaires, des associations et des clubs de natation, en maintenant une tarification socialement acceptable.

De manière générale, l'équilibre économique de ces équipements reste structurellement déficitaire, notamment du fait des coûts induits par les ressources nécessaires en eau, en énergie et en personnel.

Fort de ce constat, la Ville de Marseille souhaite initier de nouveaux modèles de centres aquatiques visant à l'équilibre économique de ces équipements et satisfaisant aux attentes des populations urbaines en matière de loisirs, santé, sport et bien-être, cette approche nécessitant de faire appel à l'innovation et à la prospective des exploitants privés.

Dans un contexte de restrictions financières, la Ville souhaite mobiliser ses ressources budgétaires exclusivement sur le cœur du service public, le portage de l'investissement et de l'exploitation de ces équipements étant porté par le futur concessionnaire.

Les trois axes principaux de service public que la Ville imposera au concessionnaire sont :

- l'accueil des groupes scolaires : les équipements aquatiques et les modalités de leur organisation et de fonctionnement définis par le concessionnaire, devront permettre l'apprentissage de la natation aux élèves de la Ville de Marseille de différents niveaux scolaires (des créneaux horaires affectés à l'accueil des scolaires seront définis et imposés au concessionnaire),
- les amplitudes d'ouverture : les horaires d'ouverture des équipements aquatiques seront suffisamment larges pour pouvoir s'adapter aux nouveaux besoins de la population,
- la vocation sociale : les conditions d'accueil des usagers des équipements aquatiques devront permettre l'accueil du plus grand nombre d'usagers. Cette vocation sera assurée en intervenant sur la grille des tarifs proposée par l'exploitant.

Ces trois axes constituent les contraintes de service public qui, dès lors qu'elles seront imposées au concessionnaire, conduiront la Ville de Marseille à verser à ce dernier une contribution financière en contrepartie.

En créant deux centres aquatiques au Nord et au Sud de Marseille, cette nouvelle offre sur le territoire viendra augmenter d'a minima 1 500 m² de plan d'eau supplémentaire, les deux projets étant combinés et mutualisés en une seule procédure, permettant ainsi l'optimisation financière entre les deux sites réfléchis en complémentarité de positionnement stratégique, programmatique et économique :

- le site de Luminy, caractérisé par la vocation familiale et de loisirs en lien avec le Parc National des Calanques, et par la recherche sur le sport aquatique en synergie avec le campus et ses laboratoires de recherche en sciences du sport ;
- le site d'Euroméditerranée, quant à lui identifié à destination des cadres et des urbains de ce territoire attractif et en continuuel développement, sur un marché de santé, sport et bien être.

L'offre pourra répondre aux pratiques aquatiques diversifiées, de balnéothérapie, de détente, en fonction des publics ciblés et avec une amplitude différente selon les potentialités de chaque site.

L'exemplarité des deux projets est recherchée en matière d'innovation environnementale : les candidats devront apporter des réponses novatrices, illustrant l'action municipale (Plan Climat Energie Territorial), et plus largement les nouveaux objectifs fixés lors de la COP 21, pour offrir des ouvrages sains et confortables dont les impacts sur l'environnement seront évalués sur l'ensemble du cycle de vie des équipements.

Chacun des projets « innovants » dans l'exigence environnementale, par leur conception et leur insertion dans le contexte urbain et métropolitain, devra démontrer leur apport à la ville durable et intelligente par l'usage de technologies nouvelles, des énergies renouvelables et les réseaux intelligents.

Les domaines sur lesquels la Ville attendra des propositions pourront être :

- les économies d'énergie par la récupération de calories, l'efficience dans l'utilisation des ressources, la gestion des déchets ;
- la conception bioclimatique de manière à optimiser les apports énergétiques passifs l'hiver, l'éclairement naturel tout en maintenant le confort thermique d'été,
- l'utilisation de nouveaux matériaux, choisis en fonction de leur cycle de vie, et apportant le confort nécessaire à des tels équipements en matière d'acoustique et de qualité de l'air ;
- l'optimisation de consommation et de recyclage de l'eau des bassins, d'innovation au service des enjeux de la pérennité des équipements et de l'optimisation de leur maintenance.

A ce stade du dossier, les données financières des deux équipements sont estimées à environ 350 000 entrées annuelles. L'investissement porté exclusivement par le secteur privé avoisinera 50 000 000 Euros maximum, afin de respecter les équilibres financiers, sur une durée d'environ 30 ans.

Le concessionnaire exploite à ses frais et risques, il assure le financement en se rémunérant par les recettes perçues sur les usagers et le cas échéant, la valorisation foncière sur le secteur d'Euroméditerranée.

Cette approche globale intégrant les opérations de conception, de construction, d'entretien, de maintenance et d'exploitation a été présentée en Commission Consultatives des Services Publics Locaux qui a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2015 sur le mode de gestion pertinent pour la réalisation de ces projets en recourant à une délégation de service public au regard des spécificités développées.

Elle a également fait l'objet d'une présentation en Comité Technique du 28 janvier 2016.

Ces deux commissions se sont prononcées sur la base du rapport joint en annexe du présent rapport.

Le montage opérationnel correspondant à la mise en œuvre du contrat de concession nécessite le recours à une procédure de négociation. Chaque candidat non retenu et ayant participé à toutes les phases de négociation pourra percevoir une indemnité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le recours au principe d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance de nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants à Marseille, Luminy et Euroméditerranée.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres soit la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées en relation avec la Commission de Délégation de Service Public et à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous les actes et documents inhérents à exécution de la présente délibération.

Vote contre de Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA, groupe « Union de la Gauche ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUX
Maire du 5^{ème} Secteur

16/06 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le logement - Aides à la réalisation de cinq opérations : « Anvers » 1er - Foncière d'Habitat et Humanisme, « Chave » 4ème - ICF Sud Est Méditerranée, « Gérando » 5ème - Foncière d'Habitat et Humanisme, « le Castel Saint Jean » 10ème - Foncière d'Habitat et Humanisme, « Nouvel Horizon 2 » 15ème - Logirem.
16-28733-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte inscrite au Programme Local de l'Habitat :

- opération « Anvers » :

le 6 juillet 2015, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a signé un compromis de vente avec la SCI Anvers en vue de l'acquisition-amélioration d'un immeuble sis 11, rue d'Anvers dans le 1^{er} arrondissement. Cet immeuble est situé en centre-ville et inscrit dans le pôle Consolat Libération de l'Opération Grand Centre-Ville. Le projet prévoit 5 logements locatifs sociaux financés en PLAI et répond à une démarche de développement durable par les niveaux de qualité recherchés en matière de Très Haute Performance Énergétique (THPE) et de gain thermique.

Quatre logements sont actuellement occupés. Ces locataires bénéficieront d'un maintien dans les lieux.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 696 742 Euros pour ces 5 logements soit 139 348,40 Euros par logement et 2 079,82 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 25 000 Euros pour ces 5 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 18 décembre 2015.

- Opération « Chave » :

la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE va acquérir auprès de la SCI S.L Patrimoine un immeuble de 12 logements financés en PLUS et PLAI ainsi qu'un commerce sis 229, boulevard Chave dans le 4^{ème} arrondissement, quartier dynamique, proche de toutes commodités.

Ces 12 logements dont 3 sont vacants nécessitent tous des travaux de rénovation même si la structure et les parties communes sont dans un bon état général. L'ensemble des locataires actuellement occupants bénéficieront d'un maintien dans les lieux.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 759 142 Euros pour ces 12 logements PLUS et PLAI soit 146 595,16 Euros par logement et 2 327,03 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour ces 12 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 03 décembre 2015.

- Opération « Gérando » :

la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a pour projet d'acquérir auprès de l'Œuvre Jean-Joseph Allemand un immeuble comprenant 3 logements vacants sis 12, rue Gérando dans le 5^{ème} arrondissement, quartier privilégié situé à proximité immédiate du centre ville et de la place Jean Jaurès.

Ce projet a pour objectif la réhabilitation totale de ces appartements qui seront financés en PLAI. Les ménages accueillis seront accompagnés par des membres bénévoles de l'association afin de permettre une intégration sociale par le logement.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 400 426 Euros pour ces 3 logements soit 133 475,33 Euros par logement et 2 581,72 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 15 000 Euros pour ces 3 logements PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2015.

- Opération « Le Castel Saint Jean » :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme a pour projet l'acquisition auprès d'un particulier d'un logement de type 3 situé dans la résidence « Le Castel Saint Jean » 1, boulevard Saint Jean – 8^{ème} étage dans le 10^{ème} arrondissement.

Ce projet a pour objectif la réhabilitation complète de cet appartement qui sera financé en PLAI. Le ménage accueilli sera accompagné par un membre bénévole de l'association afin de permettre une intégration sociale par le logement.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 162 178 Euros pour ce logement soit 2 373,10 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 18 décembre 2015.

- Opération « Nouvel Horizon 2 » :

la SA d'HLM LOGIREM a acquis en VEFA, sur une opération globale de 99 logements, 15 logements sociaux ainsi que 15 places de stationnement répartis sur 2 bâtiments en R + 6 dans la résidence « Nouvel Horizon » sise 44/54, avenue de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement, à proximité du pôle d'échange de Saint Antoine.

Le bâtiment C comprend 28 logements dont 2 logements seront vendus à LOGIREM et 26 à des accédants à la propriété. Le bâtiment D comprend 30 logements dont 13 seront vendus à LOGIREM et 17 à des accédants à la propriété.

Cette acquisition fait suite à une première acquisition en 2013 par LOGIREM de 41 logements sociaux situés dans le bâtiment B et financés en PLUS et PLUS CD.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 722 551 Euros pour ces 15 logements PLUS et PLAI soit 114 836,73 Euros par logement et 2 206,70 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 90 000 Euros pour ces 15 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'État, des fonds propres de la CUMPM, de la SNCF, du collecteur CIL Méditerranée et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis « Le Castel Saint Jean » 1, boulevard Saint Jean dans le 10^{ème} arrondissement par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 4.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/07 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de la parcelle sur laquelle était édifiée autrefois l'ancienne école de la Capelette - Boulevard Fernand Bonnefoy - 10ème arrondissement.
16-28736-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est engagée dans un projet de cession à la SOLEAM d'une parcelle de terrain ayant abrité jusqu'au début du 20^{ème} siècle une école communale dont il est rappelé ci-après l'historique.

Sur cette parcelle de terrain se trouvait autrefois l'église du quartier de la Capelette qui est devenue un bien communal le 8 avril 1802, après donation par le Gouvernement de la Commune en vertu de la Loi du Concordat du 18 Germinal de l'an 10.

On célébra le culte dans cette église jusqu'en 1851. A partir de cette date, celui-ci fut célébré dans la nouvelle église. Ce nouvel édifice fut construit en 1849 et la Ville de Marseille en a fait l'acquisition par acte en date du 30 octobre 1851.

A partir de 1851, l'ancienne église fut affectée à une école communale de garçons, dont la superficie était de 587 m². L'école fonctionna dans ledit immeuble jusque vers 1900.

A cette époque, l'école ayant été désaffectée et transférée au boulevard de la Barnière, l'immeuble, dont une parcelle de 114m² a été détachée et vendue à un tiers en 1881, a été donné en location à un particulier qui s'en servit d'entrepôt.

La désaffectation de cette école est retracée dans cet historique. Aucun document officialisant cette décision n'a été retrouvé dans les archives de la Ville ni dans les archives du Service Gestion immobilière et patrimoniale.

Il s'avère indispensable de procéder à la désaffectation de cet ancien équipement scolaire avant de faire approuver son déclassement du domaine public en préambule à sa cession.

L'avis de Monsieur le Préfet a été sollicité pour cette désaffectation qui concerne une parcelle de terrain cadastrée 210 855 C0075 située boulevard Fernand Bonnefoy, Quartier la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit décidée la désaffectation du terrain d'un ancien équipement scolaire ayant existé en tant que tel jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, situé boulevard Fernand Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement d'une superficie de 473m² cadastré sous les références Capelette 210 855 C 0075 (plan ci-joint).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/09 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaire : Attouche.
15-28671-DSJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

- Affaire Attouche :

Le 1^{er} avril 2015, le véhicule de Madame Attouche a été endommagé par la chute d'une branche d'un arbre entretenu par la Ville de Marseille, alors qu'il était stationné au niveau du numéro 74, boulevard François Arlaud à Marseille.

Madame Attouche a présenté une réclamation de 1253,94 Euros correspondant au montant des réparations.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à régler la somme de 1253,94 Euros à Madame Nathalie Attouche, domiciliée à Marseille 13008.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses relatives à cette opération soient imputées sur le Budget de l'année 2016 nature 678 fonction 020.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/10 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de la convention tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le centre pénitentiaire des Baumettes, pour l'accueil d'enfants des mères incarcérées dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Marseille.
16-28687-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille accueille des enfants, laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, dans les crèches municipales situées à proximité.

Cette action est réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Administration Pénitentiaire.

Depuis 1999, des conventions successives ont donné un cadre juridique à cette action et ont formalisé les termes du partenariat. Les bilans réalisés par l'ensemble des partenaires ont montré tout l'intérêt de poursuivre cette démarche pour les mères qui s'investissent dans un parcours d'insertion et pour les enfants qui sont socialisés dans des conditions normales, hors de l'environnement carcéral.

Forts de cette réussite, les partenaires proposent de poursuivre l'expérience et d'établir une nouvelle convention qui succédera à l'actuelle, qui est arrivée à son terme.

La nouvelle convention sera conclue pour trois ans à compter de sa notification. À l'issue de cette période et au vu du bilan, une nouvelle convention pourra être proposée.

Le Conseil Départemental (DGAS – DPMISP) et/ou l'Administration Pénitentiaire s'engagent à obtenir de la mère ou du responsable légal de l'enfant, le paiement des participations familiales afférentes à la présence de l'enfant en crèche aux échéances normalement prévues à cet effet.

En cas de non-paiement de la participation par la mère de l'enfant, le Conseil Départemental (DAGS) s'engage à prendre en charge, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la participation due par la mère dans les mêmes échéances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, définissant les conditions dans lesquelles les enfants de mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, pourront être accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, situés à proximité.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la présente convention soit conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que les recettes soient inscrites au budget de réalisation de la Ville, à l'imputation budgétaire suivante : nature : 7066, fonction : 64, action : 11011408.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/11 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.
16-28772-DSJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...)

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L.2122.22. »

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

Le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 ayant porté, au 1^{er} janvier 2016, le seuil de passation des procédures formalisées à 209 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que l'article premier de la délibération 14/0188/EFAG du 30 juin 2014 soit donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 209 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Les autres articles demeurent inchangés.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 4 février 2016

16/01/HN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation de la perte des fonctions d'Adjoint Chargé de Quartiers à un Conseiller d'Arrondissement.

Madame le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'Arrêté n°16/01/6S en date du 28/01/16 abrogeant l'arrêté n°14/28/6S en date du 05/05/14 donnant délégation de fonction à Madame Marie-Claude ALFF épouse SARKISSIAN, notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la perte de ses fonctions d'Adjoint Chargé de Quartiers.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE P.V. D'INSTALLATION DU 11/04/14
VU LA DELIBERATION N° 14/01/DGS EN DATE DU 11/04/14
VU L'ARRETE DU MAIRE DE SECTEUR N°16/01/6S EN DATE DU 28/01/16 PORTANT RETRAIT DE DELEGATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le retrait des fonctions de 2^{ème} Adjointe Chargée de Quartiers à Madame Marie-Claude ALFF épouse SARKISSIAN.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre Mme SARKISSIAN et M. AUDIBERT et M. REY
Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 4 Février 2016

16/02/HN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Définition du rang du nouvel Adjoint, suite à un retrait de délégation.

Madame le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Suite à la décision du Conseil d'Arrondissements de ne pas maintenir Madame Marie-Claude ALFF épouse SARKISSIAN dans ses fonctions d'Adjoint Chargé de Quartiers, Madame le Maire informe le Conseil, que le code des Collectivités Territoriales (article L2122-10) dispose que : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Le Conseil peut aussi décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE P.V. D'INSTALLATION DU 11/04/14
VU LA DELIBERATION N° 14/01/DGS EN DATE DU 11/04/14
VU L'ARRETE DU MAIRE DE SECTEUR N°16/01/6S EN DATE DU 28/01/16 PORTANT RETRAIT DE DELEGATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre Mme SARKISSIAN et M. AUDIBERT
Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 4 Février 2016

16/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille – Approbation de la Charte Internet.
15-28401-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille et la Charte Internet.

Par délibération n°12/0107/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille. Ce document, régulièrement mis à jour, est complété par la Charte Internet.

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille. Il a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire et constitue un vecteur de développement des technologies d'information et de communication.

Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif. Tout usager, par le fait de son inscription dans les bibliothèques, est soumis au Règlement Général et à sa Charte Internet.

La Charte Internet, annexée au présent Règlement Général, a pour but de fixer les conditions d'utilisation des services multimédias des bibliothèques municipales. En accédant à ces services, les utilisateurs acceptent sans condition de respecter le Règlement Général et sa Charte Internet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0107/CURI EN DATE DU 6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille et la Charte Internet ci-annexés.

ARTICLE 2 Le présent Règlement Général annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques de Marseille dès son dépôt en préfecture.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

16/04/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Aménagement paysager rue Maurice Dermenguemian – 12^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation d'une affectation d'autorisation de programme de l'opération Travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2.
16-28728-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'opération d'aménagement paysager rue Maurice Dermenguemian dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°15/0080/DDCV en date du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention n°00-528 signée entre l'État et la Ville de Marseille, concernant les ouvrages paysagers de la section Montolivet – Bois Luzy, et a accepté la remise des ouvrages paysagers en l'état, et sans réserve, de la section Saint Barnabé de la rocade L2.

L'État ayant accordé 126 000 Euros à la Ville de Marseille afin d'achever les travaux, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°15/0352/DDCV du 29 juin 2015, la création d'une affectation d'autorisation de programme, d'un même montant, relative aux travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 (OPI 2015-104-8009).

Par ailleurs, afin de prendre en compte les besoins en stationnement, notamment au niveau des voies navettes, il a été décidé que l'établissement public de coopération intercommunale compétant réalise le long de la rue Maurice Dermenguemian une quarantaine de places de parking après restructuration de l'îlot central paysagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération «Travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 » (OPI 2015-104-8009) d'un montant de 99 000 Euros, portant celle-ci de 126 000 Euros à 225 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement paysager rue Maurice Dermenguemian dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » – année 2015, relative aux travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 à hauteur de 99 000 Euros, portant celle-ci de 126 000 Euros à 225 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 4 Février 2016

16/06/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.
16-28772-DSJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements concernant les Marchés à Procédure Adaptée.

L'article L.2511-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...)

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L2122.22. »

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

Le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 ayant porté, au 1^{er} janvier 2016, le seuil de passation des procédures formalisées à 209 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE LIVRE CINQUIEME, TITRE PREMIER ET ARTICLE L.2511-22
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2015-1904 DU 30 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°14/0188/EFAG DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article premier de la délibération 14/0188/EFAG du 30 juin 2014 est donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 209 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 4 Février 2016

16/07/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.
15-28670-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Éducation Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'autoriser le versement d'un solde de subvention pour un montant de 28 151 Euros au Centre Social Malpassé pour les activités menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,
- d'autoriser le versement d'un complément de solde de subvention pour un montant de 5 919 Euros à l'association gestionnaire Léo Lagrange Méditerranée,
- d'approuver le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement par les associations pour un montant de 23 651 Euros.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014
- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,
- d'un montant de 115 344 Euros autorisé par la délibération n°15/27935/ECSS du 29 juin 2015,
- d'un montant de 389 552 Euros autorisé par la délibération n°15/27986/ECSS du 14 Septembre 2015,
- d'un montant de 3 496 826,48 Euros autorisé par la délibération n°15/0958/ECSS du 26 Octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un solde de subvention pour les activités menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, pour un montant de 28 151 Euros au Centre Social Malpassé, conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un complément de solde de subvention pour un montant de 5 919 Euros à l'association gestionnaire Léo Lagrange Méditerranée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 Est approuvé le remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement par les associations, pour un montant de 23 651 Euros conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense qui s'élève à 34 070 Euros (trente quatre mille soixante-dix Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20404 – code action 11012413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 4 Février 2016

16/08/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au profit de la société Bouygues Immobilier - 180, avenue des Caillols - 12ème arrondissement - les Caillols. 16-28717-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au profit de la société Bouygues Immobilier sise 180, avenue des Caillols dans le 12ème arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 180, avenue des Caillols - 12^{ème} arrondissement - cadastrée les Caillols - K - 137 d'une superficie d'environ 91 m², pour l'avoir acquise par actes authentiques des 11 février et 25 avril 1974, rectifiés le 8 juillet 1974 auprès de Madame RIPERT en vue de l'élargissement du chemin des Caillols.

La parcelle, en partie bâtie, est concernée actuellement par une réservation au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la voie.

La société Bouygues Immobilier s'est manifestée auprès de la Ville pour obtenir la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur une partie de cette parcelle au profit de la parcelle cadastrée les Caillols - K - n°135 et 138 lui appartenant, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction pour la réalisation d'un programme de 53 logements collectifs.

L'emprise de la servitude de passage voirie et tréfonds représente environ 9,30 m².

La constitution de la servitude de passage voirie et réseaux sera établie moyennant le prix de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été passée avec la société Bouygues Immobilier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-212V0081 DU
27 JANVIER 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle communale sise 180, avenue des Caillols - 12^{ème} - cadastrée les Caillols - K - 137 (p) d'une emprise d'environ 9,30 m² telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit de la parcelle cadastrée les Caillols - K - 135 et 138 appartenant à la société Bouygues Immobilier.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec la société Bouygues Immobilier prévoyant la constitution de ladite servitude moyennant le prix de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2016 et suivants, fonction 824 - nature 7788.

Le présent projet de délibération mis aux voix avec avis défavorable à la majorité. Contre du Groupe Marseille en Avant et du Groupe Marseille Bleu Marine
Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 4 Février 2016

16/09/HN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION DU NOUVEL ADJOINT CHARGE DE QUARTIERS.

Notre Conseil d'Arrondissements a procédé au vote de l'élection du nouvel Adjoint Chargé de Quartiers à scrutin secret.

Résultats du scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel : 29

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 14

A été proclamé 2^{ème} Adjoint chargé de Quartiers : M. AGU Marcel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 16/01/HN DU 04/02/16
VU LA DELIBERATION 16/02/HN DU 04/02/16
VU LE P.V. DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 04/02/16
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur AGU Marcel est élu en qualité d'Adjoint Chargé de Quartiers.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 4 Février 2016

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 4 février 2016

RAPPORT N°16-01 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense.

==--==--==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
La Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} janvier 2015, ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés.

Par délibération en date du 29 juin 2015 - n° 15/0669/EFAG, le Conseil Municipal a autorisé les délégations de signature électronique.

La nouvelle étape de la dématérialisation des flux comptables doit mettre en oeuvre la signature électronique de ces bordereaux dans les Mairies de secteur.

Nous proposons au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal – n°15/0669/EFAG en date du 29 juin 2015, jointe à la présente,

Vu la Loi N° 82-1169 du 31 Décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements habilite Monsieur Le Maire à signer électroniquement les bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-02 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et "**l'Association Sports de Combat Pieds et Poings**", sise Cité Font Vert, Bâtiment C4 -13014 Marseille.

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,

→ les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et "**l'Association Sports de Combat Pieds et Poings**", sise Cité Font Vert, Bâtiment C4 - 13014 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et "**l'Association Sports de Combat Pieds et Poings**", sise Cité Font Vert, Bâtiment C4 -13014 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-03 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association "**Tennis Club de La Rose**", sise 1 rue de Fuveau – 13013 Marseille

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a

engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

→ le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
→ les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
→ les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association " **Tennis Club de La Rose** ", sise 1 rue de Fuveau – 13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et l'association " **Tennis Club de La Rose** ", sise 1 rue de Fuveau – 13013 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-28708-DPE – 16-04 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille au titre du dispositif
Egalité des chances pour l'année scolaire 2015-2016. (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour son dispositif " Egalité des Chances".

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité.. De nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs sont répartis en trois grandes catégories d'actions :

- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'Ecole Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du technopôle de Château Gombert, en proximité des quartiers où réside une part importante de population socio-économiquement défavorisée, l'Ecole Centrale s'est inscrite dès 2005 dans une dynamique d'égalité des chances en développant un programme de tutorat dénommé "Echanges Phocéens" en direction des collégiens et lycéens des établissements prioritaires situés dans son environnement.

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire ou en situation de handicap (depuis 2013), dès la classe de 4^{ème}, jusqu'au baccalauréat.

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par des étudiants centraliens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures par petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les

séances se déroulent le mercredi soir à l'École Centrale. Des stages créatifs, des sorties culturelles et des excursions complètent le programme.

Des étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Marseille viennent renforcer l'équipe des tuteurs Centraliens.

Pour ce qui concerne notre secteur, sont concernés les collèges Giono, Mallarmé, Prévert, et Renoir (13^{ème} arrondissement) ainsi que le lycée Diderot

Une dizaine d'établissements (collèges ou lycées) où sont accueillis les jeunes en situation de handicap sont également impliqués.

En 2015-2016, 250 élèves du secondaire sont concernés : 125 collégiens et 125 lycéens, dont une vingtaine en situation de handicap. 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

117 tuteurs, organisés en association, sont mobilisés et effectuent 10 000 heures de bénévolat chaque année.

Depuis sa création en 2005, près de 500 élèves ont été accompagnés. Chaque élève fait l'objet d'un suivi une fois sorti du dispositif. Trois indicateurs sont notamment recueillis et vérifiés chaque année : le taux de passage en seconde générale et technologique (95% depuis 2009), la réussite au baccalauréat (91% en 2015), les trajectoires dans l'enseignement supérieur.

Le coût global du projet pour l'année 2015-2016 s'élève à 171 000 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)	75 000
Conseil Départemental 13	30 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	7 000
Fonds propres Centrale Marseille	55 000
Ville de Marseille	4 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28708-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28708-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28401-DAC - 16-05 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille - Approbation de la Charte Internet. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille et la Charte Internet ci-annexés.

Il annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques de Marseille dès son dépôt en préfecture.

Pour ce qui relève de notre secteur, est concernée par cette nouvelle réglementation la bibliothèque du Merlan sise centre urbain du Merlan- avenue Raimu – 13014 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28401-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28401-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-28713-DEEU - 16-06 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Manifestation un arbre, un enfant édition 2016 - Parc de la
Bégude - Rue des Hauts Bois - Quartier de la Croix Rouge -
13^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention de
partenariat entre la Ville de Marseille et le Rotary Club.. (Rapport
au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à
16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation la convention de partenariat
ci-annexée, entre le Rotary Club et la Ville de Marseille en vue de
la plantation de cinquante arbustes dans le parc de la Bégude
dans le 13^{ème} arrondissement.

En effet, dans le cadre de la manifestation « un arbre, un enfant »
le Rotary Club organise une journée de reboisement avec les
élèves de deux classes de l'école Malpassé dans le 13^{ème}
arrondissement, au cours de laquelle chaque enfant sera invité à
planter un arbre étiqueté à son nom.

Cette opération qui se déroulera durant les mois de mars et avril
2016, a pour objectif la sensibilisation des enfants au respect de
la nature et à la connaissance des végétaux méditerranéens. Elle
s'inscrit dans le domaine d'action du Rotary Club, qui est
notamment d'améliorer la qualité de vie et de favoriser l'action de
la jeunesse dans la collectivité.

La Ville de Marseille souhaite s'associer à cette opération dans le
cadre d'un partenariat, en mettant à disposition le parc de la
Bégude, en fournissant cinquante arbustes nécessaires à la
plantation et en prêtant du petit matériel.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13[°], 14[°] arrondissements) de la
Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-28713-DEEU au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13[°] et 14[°] arrondissements de
la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à
l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport
16-28713-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la
Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le
préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-28716-DAH - 16-07 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DELEGATION
GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Projet Urbain
Partenarial Montée de l'Etoile - 13^{ème} arrondissement -
Approbation du programme des équipements publics de
compétence communale. (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du Projet Urbain
Partenarial "Montée de l'Etoile", l'approbation du programme des
équipements publics de compétence communale
En effet, Par délibération AEC 020-1605/15/CC du
21 décembre 2015, le Conseil de Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole a approuvé la convention de Projet Urbain
Partenarial (PUP) portant sur le secteur « Montée de l'Étoile », à
conclure avec Bouygues Immobilier en présence de la Ville de
Marseille.

Cette convention a été signée par le Président de la Communauté
Urbaine le 30 décembre 2015.

Ce projet urbain partenarial porte sur l'aménagement d'un secteur
de 35 483 m2 dont l'emprise foncière est intégralement détenue
par Bouygues Immobilier et qui est compris dans l'orientation
d'aménagement n°16 du PLU dite « Montée de l'Étoile » - 13^{ème}
arrondissement - qui a pour objectif de permettre la construction
de logements tout en préservant les qualités paysagères et
écologiques du secteur.

Il consiste en la construction de 279 logements, dont 63
logements sociaux, représentant une surface de plancher globale
de 17 000 m2.

Le programme des équipements publics à réaliser au titre du
projet urbain partenarial « Montée de l'Étoile » est défini dans la
convention de PUP. Il consiste en la réalisation d'une voie
nouvelle inscrite au PLU ainsi que les réseaux secs et humides y
afférant. Cette voie permet de desservir les nouveaux logements
et d'améliorer la desserte viaire du secteur par un maillage avec
les voies existantes.

La convention de PUP détermine notamment les conditions et
modalités de prise en charge financière de ces équipements
publics qui seront désormais réalisés par la Métropole Aix-
Marseille-Provence.

Le coût prévisionnel global du programme des équipements
publics est estimé à 1 948 470,30 Euros HT dont 90 %, soit
1 774 315,75 Euros, sont financés par les participations des
constructeurs (17 000 m2 sdp x 104,37 Euros).

Le coût des ouvrages d'éclairage public, relevant de la
compétence communale, est estimé à 42 151,39 Euros HT et est
intégralement couvert par les participations des constructeurs.
Les travaux relatifs aux équipements publics relevant de la
compétence communale (éclairage public notamment) seront

réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence après conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28716-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28716-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-28735-DAH - 16-08 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière pour une future opération à Château Gombert.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre d'une future opération à Château Gombert., l'approbation du principe d'une Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière.

En effet, ZAC du technopole de Château Gombert a connu un développement important représentant aujourd'hui près de

400 000 m2 de surface de planchers, dont 195 600 m2 pour l'activité économique, l'enseignement supérieur et la recherche, et 204 000 m2 pour le logement. Cette opération a permis le développement de 170 entreprises, a généré la création de plus de 4 000 emplois privés et publics, dont 1 160 enseignants chercheurs et accueille environ 2 600 étudiants, élèves ingénieurs pour la plupart, dans les deux grandes écoles d'ingénieurs, Centrale et Polytech Marseille.

Ce territoire, devenu un pôle technologique majeur dans les sciences pour l'ingénieur, est clairement identifié comme un secteur à enjeux. Il est aujourd'hui un espace économique majeur qu'il convient de conforter et d'amplifier.

Le développement du technopole arrivant bientôt à son terme, la Ville de Marseille a engagé une étude urbaine pré-opérationnelle, sur les terrains se trouvant au nord de la ZAC actuelle pour y envisager une extension.

En effet, environ 30 hectares de foncier (joutant le technopole) ont été maintenus en zone AU du PLU et font l'objet d'une orientation d'aménagement qui préconise une répartition habitat, activités et services.

Sur ce territoire, par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en place d'un sursis à statuer.

De plus, afin de constituer des réserves foncières et préserver la faisabilité d'une opération d'aménagement et pour maîtriser la pression foncière exercée par les promoteurs sur ce site, la Ville de Marseille a approuvé une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA, par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 et a sollicité par délibération en date du 17 juin 2013 l'instauration d'un périmètre de ZAD, dont l'arrête a été pris par le Préfet en avril 2014.

Considérant que la ZAC du technopole de Château Gombert a, depuis sa création, connu un vif succès en termes de logements mais aussi d'activités génératrices d'emplois à haute valeur ajoutée, qu'elle a permis de créer un espace économique majeur de niveau métropolitain et que ses disponibilités foncières sont désormais très limitées.

Considérant qu'il convient de conforter et de développer cette dynamique sur un territoire contigu et ainsi privilégié, d'environ 30 hectares, encore classés en zone AU du PLU mais faisant l'objet d'une pression foncière et qu'il est nécessaire de lancer la maîtrise des fonciers significatifs du secteur afin de garantir une disponibilité opérationnelle à terme pour constituer l'assiette de l'extension du Technopole de Château Gombert, conformément à l'objectif de la ZAD créée en 2014.

La réserve foncière ainsi créée sera affectée à un programme combiné d'activités économiques, de logements et de services, conformément à l'objectif de mixité fonctionnelle recherché en complément de la ZAC existante, et aux besoins identifiés en termes :

- de logements en mixité sociale,
- de disponibilité foncière pour l'installation d'entreprises et d'organismes de formation et de recherche ainsi que de services et de commerces de proximité,
- d'équipements publics : notamment enseignement, accueil de la petite enfance, parc public, voies de dessertes et modes de déplacements doux.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, lorsque l'avancement des études aura permis de déterminer plus précisément les caractéristiques du projet, la Ville de Marseille sera amenée à solliciter l'EPCI compétent pour lui proposer la mise en œuvre d'une opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28735-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28735-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-09 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association " **Le Temps Marseillais** ", sise Le San José - 10 avenue de Valdonne - 13013 Marseille.

==--==--==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association " **Le Temps Marseillais** ", sise Le San José - 10 avenue de Valdonne - 13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et l'association " **Le Temps Marseillais** " sise Le San José -10 avenue de Valdonne - 13013 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16/28772 DSJ – 16-10 7S

DELEGATION GENERALE DES SERVICES- DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES – SERVICE DES MARCHES PUBLICS- Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Par délibération n°14/01488/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

Par délibération en date du 25 juin 2014 – n° 14-33 7S, notre conseil d'arrondissements donnait délégation à Monsieur le Maire des 13e et 14e arrondissements, dans les conditions fixées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés sans formalité préalable de travaux, fournitures et services à hauteur de 207 000 Euros T.T.C. par exercice selon les règles définies par le nouveau Code des Marchés Publics.

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 ayant porté, au 1^{er} janvier 2016, le seuil de passation des procédures formalisées à 209 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de service, il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération du conseil municipal susvisée.

L'article premier de la délibération 14/0188/EFAG du 30 juin 2014 est donc modifié comme suit:

" Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 209 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur ".

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-28772 DSJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'Arrondissements des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16/28772 DSJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

ARTICLE 2 :

En vue de l'application de ces dispositions, le Conseil des 13e et 14e arrondissements donne délégation à Monsieur le Maire des 13e et 14e arrondissements, dans les conditions fixées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés sans formalité préalable de travaux, fournitures et services à hauteur de 209 000 Euros T.T.C. par exercice selon les règles définies par le nouveau Code des Marchés Publics.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28670-DVSEJ –16-11 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015, l'approbation du versement d'un solde de subvention, et d'un complément de solde à deux associations ainsi que le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement .

Il s'agit donc d'approuver:

- le versement d'un solde de subvention de 28 151 Euros au Centre Social Malpassé pour les activités menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,
- le versement d'un complément de solde de subvention de 5 919 Euros à l'association gestionnaire Léo Lagrange Méditerranée,

Par ailleurs, il conviendra également d'approuver le remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement par les associations, pour un montant de 23 651 Euros conformément au tableau ci-joint.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28670-DVSEJ au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28670-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-28780-DF 16-12 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société UES PACT Méditerranée - Opération Val les Pins - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^e arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet la garantie de la collectivité pour le remboursement de la somme de 49 002 Euros représentant 55% d'un emprunt constitué de deux lignes de prêt, que la société UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis 1 chemin des Grives - L'Estello – 13^e arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis résidence Val les Pins dans le 13^e arrondissement. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	31 851	17 151
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Durée du différé d'amortissement	24 mois
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie totale est de 713 euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-28780-DF – au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28780-DF – qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du lundi 1^{er} février 2016

N° 2016.1.8S

QE16/036/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Terminal de Transport Combiné de Mourepiane.

La Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille s'est engagée activement tout au long de l'année 2015 dans les différentes phases de concertation tenues autour du Projet de Terminal de Transports Combinés de Mourepiane (16^{ème}) allant de la concertation préalable engagée par le Grand Port Maritime de Marseille Fos jusqu'à l'enquête publique.

Cette enquête publique a donné un avis défavorable sur le projet mettant en cause sur la base de recherches et d'analyses approfondies du commissaire enquêteur, la viabilité économique du projet, l'efficacité du dispositif trimodal, les résultats des études d'impacts réalisées par les porteurs du projet et l'utilité même de ce futur Terminal.

Le Conseil d'Arrondissements réaffirme son attachement au port, atout majeur du dynamisme économique de la Ville et de la création d'emplois pérennes. Toutefois, la contrepartie de cet "atout" ne peut intégralement reposer sur les habitants des quartiers Nord de Marseille.

Sur le territoire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, la population n'est pas opposée sur le principe aux activités présentes du port et à leur développement puisque Medeurop ou encore la Forme 10 viennent déjà enrichir Marseille sur cette partie des bassins du port.

Au cours de la concertation préalable conduite par le GPMM et Projenor au 1^{er} semestre 2015, un certain nombre d'inquiétudes et d'interrogations sur le plan environnemental et industriel ont été soulevées par les associations d'habitants et de commerçants, les comités d'intérêts de quartiers et le Maire de Secteur.

Ces inquiétudes retenues par l'enquête menées par l'autorité environnementale, se sont transformées en risques identifiés, à l'origine de l'avis défavorable rendu sur ce projet.

L'enquête publique a également émis un avis défavorable fondé sur des arguments techniques et une étude de terrain approfondie auprès de la population, des acteurs privés et publics.

En décembre 2015, les conclusions de l'enquête publique ont occasionné le retrait du dossier présenté lors de l'assemblée plénière de la Communauté Urbaine de Marseille et la suspension de la participation financière du Conseil Départemental. Les engagements juridiques et financiers de ces deux institutions sont donc pour l'heure gelés.

Désormais, le projet existant - au regard des recommandations consignées dans les différentes enquêtes - doit être réduit à ce qui est compatible avec les infrastructures déjà existantes (SNCF, Passage à Niveau de Saint-André, voirie) et compatible avec le développement local prévu des quartiers (PDU, PLU, Quartier Prioritaire de la Ville).

À l'heure des engagements de la COP21 et des impératifs de sécurité qui se posent à toutes grandes métropoles liés à l'exploitation de sites à risques, l'intégration d'un tel projet industriel et logistique ne peut plus se faire en opposition avec le milieu urbain habité qui l'entoure.

Au regard des éléments des enquêtes de l'AE et du commissaire enquêteur : il est évident, qu'une meilleure gestion des risques environnementaux et de sécurité doit être prise en compte. De même qu'une mise en cohérence des projets de développement économique et de transports à l'échelle du territoire doit être réfléchi avant d'entamer un projet qui transformera

profondément un espace ultra urbanisé et industrialisé de plus de 30.000 habitants.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article 1 :

Le Conseil d'Arrondissements du 8^{ème} secteur de Marseille demande au Maire de Marseille d'exprimer la position officielle de la Ville de Marseille sur le projet de Transports de Combinés de Mourepiane suite à l'avis défavorable de l'enquête publique et au retrait de la délibération en séance plénière du 21 décembre 2015 de la Communauté Urbaine de Marseille.

Article 2 :

Le Conseil d'Arrondissements du 8^{ème} secteur de Marseille demande au Maire de Marseille de prendre en considération dans son avis :

- la protection des populations de tous risques sanitaires et de sécurité exposés liés à la circulation de produits dangereux par camions et par trains ainsi qu'à leur stockage à proximité immédiate d'industries et de quartiers prioritaires de la ville très fortement urbanisés.

- le maintien de l'accès au quartier de Saint-André et à la Zone Franche Urbaine par le passage à niveau de Saint-André et d'en anticiper sa modernisation auprès des institutions compétentes (Region Paca et SNCF Réseau), modernisation essentielle au développement économique local.

- le Plan de Déplacement Urbain (*élaboré par MPM désormais en gestion métropolitaine*) et ses principaux engagements à savoir réduire la charge Poids Lourds sur l'aire marseillaise et développer le réseau de transports en commun en site propre vers la Castellane (extension du Tramway issu du 3^{ème} appel à projet TCSP).

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI

Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 4 février 2016

N° 2016.2.8S

Rapport 16-28733 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le logement – Aides à la réalisation de cinq opérations : « Anvers » 1^{er} – Foncière d'Habitat et Humanisme, « Chave » 4ème – ICF Sud Est Méditerranée, « Gérardb » 5ème – Foncière d'Habitat et Humanisme, « le Castel saint jean » 10ème – Foncière d'Habitat et Humanisme, « Nouvel Horizon 2 » 15ème – Logirem.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine(2 voix)

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.3.8S

Rapport 16-28401 - (Commission ECSS) - DAC – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES – Actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille – Approbation de la Charte Internet.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.4.8S

Rapport 15-28670 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.5.8S

Rapport 16-28772 - (Commission EFAG) - DSJ – DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES – SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS – Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention du Groupe rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.6.8S

Rapport 16-28794 - (Commission DASS) - ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – 15ème arrondissement – Lancement d'une consultation aux fins de conclusion d'un bail emphytéotique destiné à la réalisation d'une Unité d'Hébergement d'Urgence.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité**Contre le Groupe rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.7.8S

QE16/037/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Sortir de l'urgence : Pour une école exemplaire et digne.

La Mairie du 8^{ème} secteur de Marseille vous alerte sur l'état dégradé et préoccupant de certaines écoles à travers des questions écrites en conseil d'arrondissements et des propositions récurrentes de travaux proposés par mes services techniques depuis 2008 dans le cadre de la programmation annuelle de la Ville.

Les écoles Jean Perrin, Consolat, Castellane, Aygalades Oasis 2, Campagne Lévêque, le Parc Kalliste, la Maurelette ou encore le Plan d'Aou pour ne citer que les 44 écoles sur 77 dont les travaux prioritaires et d'urgence sont nécessaires au regard des conditions sanitaires et de sécurité qui exposent les enfants, le personnel enseignant et municipal à des risques importants au quotidien.

Les enseignants et les parents d'élèves m'ont fait part de leur incompréhension et de leur colère sur l'absence de prise en compte de ces urgences par votre exécutif.

L'état d'insalubrité et de danger de certaines classes de ces établissements n'a toujours pas été prise en compte dans les priorités de programmation de travaux de la ville. Dans certaines écoles comme à Consolat où des préfabriqués sont installés depuis 40 ans le provisoire devient permanent ainsi chaque année les urgences prennent le pas sur les priorités, ce cercle vicieux doit être cassé par un audit général sanitaire et de sécurité sur l'ensemble de nos deux arrondissements.

Ces sujets sont graves et il appartient à la ville de Marseille d'opérer rapidement les travaux nécessaires à leur mise en sécurité. Il s'agit, par exemple, du remplacement des locaux préfabriqués qui sont à l'origine de problèmes récurrents de santé à l'école Consolat, des problèmes de chauffage à Jean Perrin/ Granier ou encore Estaque Plage, de présence de souris dans les classes à Consolat et à la Castellane, de vitres cassées avec un impact de balles à Jean Perrin (Annexe jointe – Tableau des demandes des travaux identifiés par la Mairie des 15-16 arrondissements années 2015-2016 pour la Ville de Marseille)

Ces conditions difficiles d'enseignement provoquent des maladies chez les enfants avec certificats médicaux à l'appui, c'est la raison pour laquelle j'ai saisi également l'ARS et la Ministre de la Santé Marisol Touraine.

L'urgence nous oblige à agir en concertation et ensemble Ministères, ARS, Rectorat et Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité**Abstention de Madame Fructus et Madame Hamiche (par procuration) du Groupe Marseille en avant****Article 1 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8^{ème} secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que des enquêtes sanitaires et techniques soient réalisées par les services de la Ville et l'ARS à l'identique de celles obtenues par la Mairie de secteur en juin dernier sur l'école du plan d'Aou,

Article 2 :

Le Conseil d'Arrondissements du 8^{ème} secteur de Marseille demande au Maire de Marseille qu'un plan triennal d'investissements d'urgence soit établi sur la base de ces analyses et en concertation avec l'éducation nationale, l'ARS et la Ville de Marseille,

Article 3 :

Le Conseil d'Arrondissements du 8^{ème} secteur de Marseille demande au Maire de Marseille qu'un calendrier opérationnel soit établi et respecté.

Article 4 :

Le Conseil d'Arrondissements du 8^{ème} secteur de Marseille demande au Maire de Marseille la création d'un comité de suivi "école" dans chaque secteur intégrant des représentants de parents d'élève, du Rectorat, de l'IA-Dasen, de la Préfecture, de l'ARS, de la Mairie de secteur et de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION